



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 095

Séance du mardi 26 novembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 26 novembre 2019	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Initiative</i>	5
<i>Motion</i>	5
<i>Postulats</i>	5
<i>Questions</i>	5
<i>Résolutions</i>	6
Communications du 26 novembre 2019	6
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	6
<i>Salutations – Délégation du collègue des Trois-Sapins d'Echallens</i>	6
Démission du 26 novembre 2019	6
<i>Tribunal neutre – M. Raymond Didisheim, juge</i>	6
Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Soutien à la parentalité, objectif ambitieux, quelles mesures prioritaires, quels moyens, quel calendrier ? (19_INT_420)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7

Interpellation Josphine Byrne Garelli et consorts – Systèmes informatiques permettant l'accès au futur dossier électronique du patient (19_INT_422)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Interpellation Carole Dubois et consorts – Soutien spontané... ou spontanéité calculée ? (19_INT_421)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Exposé des motifs et projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et Projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne – accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne – accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF) – accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées – modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061) (157).....	10
<i>Deuxième débat</i>	10
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	20
Communication du 26 novembre 2019.....	21
<i>Salutations – Mme Céline Ehrwein Nihan, ancienne députée.....</i>	21
Motion Hadrien Buclin et consorts – Mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience mentale (19_MOT_117)	21
<i>Texte déposé</i>	21
<i>Développement</i>	22
Motion Alette Rey-Marion et consorts – Livreurs de repas, presque bénévoles, indemnisés et taxés (19_MOT_118)	22
<i>Texte déposé</i>	22
<i>Développement</i>	23
Motion Pierre Zwahlen et consorts – Pour assurer au canton un développement durable 2030 (19_MOT_119)	23
<i>Texte déposé</i>	23
<i>Développement</i>	24
Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2018 (GC 094) 25	25
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	25
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion.....</i>	25

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) (116)	28
<i>Deuxième débat</i>	<i>28</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ? (18_INT_206).....	29
<i>Débat.....</i>	<i>29</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Paccaud et consorts – Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018 (18_INT_185)	30
<i>Débat.....</i>	<i>30</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts - Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement ! (133)	31
<i>Rapport de la commission</i>	<i>31</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>35</i>
Communication du 26 novembre 2019.....	47
<i>Salutations – MM. Marc Benoit, président, et Daniel Geiser, directeur de PROLAIT</i>	<i>47</i>
Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait (17_PET_072)	48
<i>Rapport de la commission</i>	<i>48</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>49</i>
Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour que le litre de lait soit payé équitablement ! (19_RES_033)	52
<i>Texte déposé</i>	<i>52</i>
<i>Développement</i>	<i>52</i>
Démissions du 26 novembre 2019.....	55
<i>Grand Conseil – M. François Pointet, député</i>	<i>55</i>
<i>Grand Conseil – Mme Léonore Porchet, députée.....</i>	<i>56</i>
<i>Grand Conseil – M. Jean-Michel Dolivo, député.....</i>	<i>57</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre – Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ? (17_INT_002).....	59
<i>Débat.....</i>	<i>59</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ? (18_INT_228).....	59
<i>Débat.....</i>	<i>59</i>

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ? (18_INT_229)	60
<i>Débat</i>	60
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ? (108)	60
<i>Rapport de la commission</i>	60
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	62
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS (114)	63
<i>Rapport de la commission</i>	63
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	65
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation (19_INT_350)	70
<i>Débat</i>	70
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)	70
<i>Troisième débat</i>	70
Rapport annuel 2018-2019 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 106)	71
<i>Rapport de la Commission des visiteurs du Grand Conseil</i>	71
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	71
Communication du 26 novembre 2019	73
<i>Départ à la retraite de M. Didier Favre, agent du poste de la Cité de la Police cantonale</i>	73

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 26 novembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Marion Wahlen et consorts – Des sentiers à prix d'or...quel avenir pour les usagers du Bois de Chênes ? (19_INT_423)
2. Interpellation Yvan Pahud – L'écologie extrême veut-elle la peau de la biodiversité et interdire l'accès à nos forêts ? (19_INT_424)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission (19_INI_014) – Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité. (19_INI_022)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Georges Zünd et consorts – Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics (19_MOT_120)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ? (19_POS_176)
2. Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Wi-Fi free - We feel free. (19_POS_177)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Catherine Labouchère et consorts – Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais : comment répondre aux députés valaisans dans le cadre des relations intercantionales ? (19_QUE_060)

« Récemment, le Grand Conseil valaisan s'est inquiété de la difficulté d'accès à l'Hôpital Riviera-Chablais dans un temps adéquat : transports publics pas assez nombreux, places de parc insuffisantes. La question n'est pas nouvelle. Du côté vaudois, des solutions ont été trouvées et seront soumises aux aléas du temps et au jugement des utilisateurs. Cela étant, si des interrogations surviennent au Parlement valaisan, il est légitime de les entendre pour trouver des solutions durables.

La question suivante est donc posée au Conseil d'Etat : suite à ces questionnements valaisans, que peut-il proposer pour ne pas laisser s'installer des insatisfactions ? »

2. Simple question Jérôme Christen – Frais de transport des gymnasiens : égalité de traitement ? (19_QUE_061)

« En raison d'un retard conséquent pris dans la construction des gymnases principalement dans l'Est vaudois et dans le Gros-de-Vaud, de nombreux Vaudois sont attribués à des gymnases qui sont passablement éloignés de leur domicile. Les gymnases lausannois accueillent ainsi des élèves d'un peu partout dans le canton, mais dans une forte proportion des deux régions précitées.

Cela engendre pour les parents de ces gymnasiens des frais de transport supérieurs de plusieurs centaines de francs annuels à ce qu'ils seraient s'ils étaient attribués au gymnase le plus proche. Sauf dans le cas où ces étudiants sont au bénéfice d'une bourse, il est prévu que les directions d'établissements indemnisent les parents pour ces frais supplémentaires. Les règles sont toutefois floues. Ce soutien n'est pas réglementé, il se concrétise uniquement au bon vouloir des directeurs qui, pour cela, doivent puiser dans leur enveloppe pédagogique.

Le Conseil d'Etat entend-il régler ce problème afin de généraliser ces soutiens afin d'assurer une égalité de traitement et éviter d'hypothéquer les enveloppes pédagogiques ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Résolutions

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, les résolutions suivantes ont été déposées :

1. Résolution José Durussel et consorts – Gestion des sangliers. (19_RES_035)
2. Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission (19_INI_014) – Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du « Concordat instituant des mesures contre la violence de manifestations sportives », visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives (19_RES_036)

Ces résolutions seront développées ultérieurement.

Communications du 26 novembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Axel Marion – Le verre à vin blanc vaudois va-t-il disparaître ? (19_QUE_055)

Salutations – Délégation du collège des Trois-Sapins d'Echallens

Le président : — Je salue le Conseil des délégués du collège des Trois-Sapins d'Echallens, emmenés par MM. Antoine Pochon, Pierrick Schopfer, Nicolas Progin et Mme Aude Bovay. Ils sont invités par notre collègue, M. Mottier. Je leur souhaite la bienvenue (*Applaudissements*).

Démission du 26 novembre 2019

Tribunal neutre – M. Raymond Didisheim, juge

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission suivante dont nous prenons acte :

« Monsieur le Président du Grand Conseil,

Par la présente, je vous fais part de ma démission, avec effet immédiat, en ma qualité de membre du Tribunal neutre que j'ai assumée dès sa constitution jusqu'à ce jour. Je tiens à vous remercier pour la confiance que le Grand Conseil m'a témoignée et vous fais part, Monsieur le Président du Grand Conseil, de mes sentiments les meilleurs. »

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Soutien à la parentalité, objectif ambitieux, quelles mesures prioritaires, quels moyens, quel calendrier ? (19_INT_420)

Texte déposé

Dans le concept 360 degrés, un chapitre est consacré au soutien à la parentalité dans le processus de scolarisation (SPPS). La démarche est à saluer, car les parents sont souvent démunis ou peu préparés aux changements importants que constituent l'entrée à l'école, les programmes scolaires et leurs nouveautés (par exemple le numérique), l'évaluation, l'orientation, la prévention, etc. Le SPPS fait partie du cadre plus général du travail social en milieu scolaire (TSS). Les mesures à l'égard des élèves, des parents et des enseignants sont décrites dans un cadre assez large et étoffé.

A la lecture de ce dernier, on voit que tant les directions, que les enseignants et des intervenants externes et les communes seront sollicités.

La législation tant fédérale que cantonale donne les bases légales pour les droits et devoirs des parents et de l'école obligatoire. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) met en exergue à son art 5 al.1 « L'école assure en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative. » La même loi décrit à son chapitre XI les droits et devoirs des élèves et des parents. Pour ces derniers, les art. 128 et 129 les énumèrent. Le Code civil suisse donne le cadre général : les parents ont l'obligation d'entretien et d'éducation des enfants.

Si l'objectif du SPPS est ambitieux, il va requérir des moyens importants, en termes de recrutements, de formations diverses, de financement et de choix des priorités pour convaincre les parents d'y adhérer, de s'y conformer et de suivre les recommandations, faute de quoi il y aura des déceptions, voire des désillusions.

Afin de les prévenir, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. A-t-il fixé des priorités dans les mesures proposées ? Si oui lesquelles, avec quels moyens associés ?
2. A-t-il prévu des établissements pilotes pour juger de la pertinence des mesures proposées avant de les généraliser ?
3. A-t-il un calendrier d'introduction des mesures ?
4. Prévoit-il une évaluation générale des mesures introduites et à quel rythme ?
5. A-t-il chiffré les moyens nécessaires (ETP et budget) à la mise en place du SPPS ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 26 cosignataires*

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Josphine Byrne Garelli et consorts – Systèmes informatiques permettant l'accès au futur dossier électronique du patient (19_INT_422)

Texte déposé

Dans la perspective de l'arrivée prochaine du dossier électronique du patient, l'Etat a un rôle à jouer pour assurer la compatibilité des outils utilisés par les différents acteurs de santé dans l'évaluation du patient.

Les médecins choisissent leurs outils informatiques auprès d'environ douze à quinze fournisseurs. Chacun de ces outils a ses propres spécificités en fonction des besoins des médecins. Mais, l'enjeu majeur qu'est la communication et l'interaction des médecins avec le futur dossier électronique du patient ne semble pas encore être sur le radar des décideurs de ce canton. Les fournisseurs des outils informatiques pour les médecins et les autres acteurs de santé doivent être saisis de la responsabilité d'assurer que ces derniers pourront communiquer et interagir avec le futur dossier électronique du patient.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'assurer que les fournisseurs des outils informatiques des médecins et autres acteurs de santé concernés garantiront, le moment venu, la compatibilité de ces outils avec le dossier électronique du patient ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Josphine Byrne Garelli
et 23 cosignataires

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Carole Dubois et consorts – Soutien spontané... ou spontanéité calculée ? (19_INT_421)

Texte déposé

Indépendamment des prises de position partisans de l'un ou l'autre des partis politiques, la neutralité des autorités, lors de scrutins électoraux, fait débat (voir par exemple l'émission de la RTS Radio du 5 novembre 2019 sous le titre « Le soutien de Conseillers d'Etat à des candidats aux fédérales en question »).

La jurisprudence du Tribunal fédéral exige la neutralité. De manière générale, aucune prise de position n'est admise de la part des autorités lors d'élections (en particulier les élections fédérales), sauf informations officielles sur le scrutin et son déroulement. Il est communément admis qu'une intervention des autorités publiques, lors des élections, qui auraient droit à la libre information de l'opinion figurant à l'art. 34 al. 2 de la Constitution fédérale.

C'est notamment ce qui est explicité dans un arrêt du Tribunal fédéral de 1998 (ATF 124 I 55). Les autorités doivent être neutres en ce qui concerne la prise de décision des électeurs et l'exercice de leur volonté et ne doivent pas favoriser ou désavantager des candidats, partis ou groupes individuels. Le Tribunal fédéral confirme une jurisprudence qu'il avait déjà rendue dans un autre arrêt de 1991 (ATF 117 Ia 452) qui indiquait qu'en ce qui concerne les élections, le Tribunal fédéral a généralement exclu toutes interventions officielles. « Il faut éviter que l'Etat se mette même indirectement au service de l'intérêt partisan dans les campagnes électorales ».

Dans la mesure où, dans le canton de Vaud en particulier, certains membres du Conseil d'Etat ont pris position de façon publique ou dans des tous-ménages ou sur des réseaux sociaux, en appelant à voter pour tel ou tel candidat, l'on souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat du canton de Vaud interprète-t-il la jurisprudence rappelée ci-dessus ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il émis des directives à ce sujet ? Dans la négative, le Conseil d'Etat entend-il réglementer d'une manière ou d'une autre ces prises de position électorales ?
3. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'implication des membres du Conseil d'Etat lors de la dernière campagne aux élections fédérales EF 2019 ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Carole Dubois
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Carole Dubois (PLR) : — Cette interpellation concerne la prise de position des autorités lors des élections. Indépendamment des prises de position partisans de l'un ou l'autre des partis politiques, la jurisprudence du Tribunal fédéral exige la neutralité. De manière générale, aucune prise de position n'est admise de la part des autorités lors d'élections, en particulier lors d'élections fédérales, sauf informations officielles sur le scrutin et son déroulement. Ceci est notamment explicité dans un arrêt du Tribunal fédéral de 1998 : « Les autorités doivent être neutres en ce qui concerne la prise de décision. » Le Tribunal fédéral confirme cette jurisprudence qu'il avait déjà rendue dans un autre arrêt, en 1991, qui indiquait : « Il faut éviter que l'Etat se mette même indirectement au service de l'intérêt partisan des campagnes électorales ». Dans la mesure où, dans le canton de Vaud en particulier, certains membres du Conseil d'Etat ont pris des positions de façon publique, dans des tous-ménages ou sur les réseaux sociaux, en appelant à voter pour tel ou tel candidat, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat :

- comment interprète-t-il la jurisprudence rappelée ci-dessus ?
- compte-t-il réglementer ses prises de position ?
- comment juge-t-il l'implication de certains de ses membres lors des campagnes aux élections fédérales de 2019 ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

TEXTE PROVISoire

Exposé des motifs et projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10
et

Projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)
– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées
– modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061) (157)

Exposé des motifs et projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 1 à 10 sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 11. —

Mme Claire Richard (V'L) : — Notre collègue Graziella Schaller étant excusée en raison d'une cérémonie funèbre, j'ai l'honneur de déposer l'amendement qu'elle a préparé à la suite du premier débat. Je lis son texte :

Un amendement présenté lors du dernier débat proposait de renoncer à des sponsorats d'entreprises contraires aux objectifs de santé publique, de réponse à l'urgence climatique, de promotion des droits humains ou encore de développement durable, promus par l'Etat.

Le débat long et nourri que nous avons eu ici a mis en évidence la crainte de ne plus trouver le soutien financier de nombreuses entreprises actives dans la région ; il a été évoqué le risque de les voir partir, et voir ainsi disparaître de nombreux emplois dans le canton. Le conseiller d'Etat, a jugé cet amendement excessif et le Grand Conseil l'a rejeté. Toutefois, nous pensons qu'il est temps d'encadrer la question des soutiens liés à l'industrie du tabac.

L'idée est largement répandue que l'accès à la culture pour tous serait en danger sans le financement des cigarettiers. Or il n'en est rien. Renoncer à ces revenus, qui profitent surtout à redorer l'image de la consommation de produits de tabac, ne reviendrait qu'à augmenter de quelques francs les billets des manifestations. Par exemple, le billet de Paléo serait d'un à deux francs plus cher seulement.

La proposition visant à renoncer uniquement au sponsorat des cigarettes semblant plus claire, je vous propose l'amendement suivant, en ajoutant un alinéa 3 à l'article 11 :

« **Art. 11.** — Al. 3 (nouveau) : *La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et de mécénat provenant d'entreprises ou de fondations impliquées dans l'industrie du tabac.* »

Cet amendement ne devrait pas être jugé excessif. Je vous invite donc, au nom du groupe vert'libéral, à soutenir cette proposition d'amendement à la Loi sur la Fondation de droit public PLATERFORME

10. J'espère que cet amendement ne donnera pas lieu à des débordements de vocabulaire, comme cela a été le cas lors du dernier débat.

Tel était le contenu de sa lettre. En qualité de présidente du groupe vert'libéral, je ne désire pas m'appesantir sur les débordements verbaux dont il est question. Tout de même, au nom du groupe vert'libéral, je regrette l'amalgame entre un mot dont le sens le plus courant est tristement célèbre, connoté de mauvaise foi et de déni de violence, et la simple remise en question par une députée d'un apport financier dont il devient légitime, de nos jours, de mettre en doute le sens éthique.

Le groupe vert'libéral ne veut pas remettre en question l'histoire de PLATEFORME 10 ni renier son financement passé, déjà admis au fil des années. Il s'agit de mettre un bémol au financement qu'acceptera la fondation de droit public qui gèrera et animera le Pôle muséal. Le propos de Graziella Schaller et du groupe vert'libéral entier est de réfléchir à l'utilité, pour un beau projet comme PLATEFORME 10, du mécénat ou du sponsorat d'une entreprise totalement étrangère à la culture et dont les produits ont des effets terriblement néfastes sur la santé humaine. C'est un questionnement de la société du XXI^e siècle que nous ne pouvons pas continuer à esquiver. On voit d'ailleurs que la réflexion apparaît de plus en plus souvent, à tous les niveaux. Pour cette raison, l'amendement que nous vous proposons est raisonnable et acceptable. Il nous paraîtra logique dans quelques années, alors, autant l'adopter aujourd'hui. Au nom du groupe vert'libéral, je vous invite à nous emboîter le pas et à ajouter un troisième alinéa à l'article 11 du projet de loi.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Mon groupe et la minorité que je représente ont décidé de maintenir l'amendement visant à restreindre le sponsorat des entreprises actives non seulement dans la vente de cigarettes, mais également dans des domaines potentiellement néfastes pour l'environnement et générant fortement des émissions de CO₂, ou étant opposées, de manière plus large, aux objectifs de santé publique de l'Etat de Vaud.

« **Art. 11.** — Al. 3 (nouveau) : *La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO₂, de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud.* »

Au-delà du cas particulièrement scandaleux des fabricants de cigarettes, il s'agit d'éviter des contradictions dans les politiques publiques entre, d'un côté, le soutien de l'Etat, par exemple au développement des énergies renouvelables et, de l'autre, le même Etat qui ferait financer une partie de ses politiques culturelles par des entreprises actives dans les énergies fossiles ou par des fondations issues d'entreprises actives dans ce domaine. Un exemple concret : la Fondation Gandur, qui soutient PLATEFORME 10, a été fondée par un homme d'affaires qui a fait fortune dans le domaine du pétrole en Afrique. De tels cas sont inacceptables. Il y a une contradiction entre les objectifs de réduction des émissions de CO₂ et le financement des politiques culturelles.

Au-delà de cette problématique, il s'agit de réduire les risques de dégâts d'image pour les musées. En effet, les entreprises et milieux d'affaires concernés par cet amendement sont actifs dans des domaines sensibles, souvent secoués par des scandales, par des affaires, par exemple, de corruption ou liées à des atteintes à la santé publique. Evidemment, de tels scandales peuvent éclabousser l'image des musées financés. En premier débat, j'ai évoqué l'entreprise américaine qui a soutenu de nombreux musées et qui est prise dans le scandale des opioïdes aux USA. Cela crée beaucoup de problèmes pour les musées. Il s'agit donc de réduire ce genre de risques par un amendement plus large que celui déposé par le groupe vert'libéral.

Au vote, les deux amendements seront opposés. Il va de soi que si nous ne gagnons pas le premier vote, nous soutiendrons l'amendement vert'libéral, dans un deuxième temps.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Concernant l'amendement Buclin — déjà déposé en commission — le groupe socialiste maintient sa position, défendue lors du premier débat. La grande majorité du groupe s'abstiendra, étant donné que nous jugeons l'amendement trop flou. Il laisse des marges d'appréciations beaucoup trop larges. En revanche, pour l'amendement vert'libéral, une partie du groupe soutient l'amendement, plus précis que celui de M. Buclin. Il est très clair. Ainsi, il est plus

logique de le soutenir. Personnellement, je voterai en faveur de cet amendement, mais je m'abstiendrai sur l'amendement Buclin.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts soutiendra les deux amendements. En effet, celui de M. Buclin est le plus complet, le plus en phase avec l'ensemble des actions menées par le canton depuis de nombreuses années et qui vont se renforcer. L'urgence climatique a été décrétée par le Parlement et il importe d'être cohérent dans les actions que nous menons. Nous avons aussi un devoir d'exemplarité, voyant les festivals se poser les mêmes questions sur les financements liés au tabac, et appeler les autorités publiques à une certaine cohérence dans la définition de lois-cadres.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe soutiendra l'amendement de la minorité et celui des Verts libéraux. Aujourd'hui, un rapport de l'ONU montre que la courbe des rejets de gaz à effet de serre, en 2018, augmente en dépit des très maigres efforts fournis. L'urgence climatique n'est pas seulement une sorte de drapeau que l'on agite comme projet lointain et pour lequel on réfléchit à des solutions. Il s'agit également de prendre des mesures à tous les niveaux. Notre amendement concerne non seulement les cigarettiers, mais également les fondations et les entreprises qui contribuent de manière significative à l'émission de CO₂ par leur politique — sans parler du respect des droits fondamentaux et des objectifs de santé publique, inscrits dans la Constitution vaudoise. Il nous paraît tout à fait légitime. Il ne s'agit pas de l'obstination particulièrement pénible des groupes minoritaires, mais de la prise en compte de ce qui doit être prioritaire, à tous les niveaux, pour l'intervention directe de l'Etat, dans le cadre d'une politique publique, ou indirecte, dans le cadre d'une fondation.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR refusera les deux amendements proposés par M. Buclin et Mme Richard. A nouveau, on mène un débat qui n'a pas lieu d'être dans un Parlement. On s'attaque à une société qui rapporte des millions de francs d'impôts à l'Etat de Vaud. Si on voulait être conséquents, l'Etat de Vaud devrait refuser ces revenus, prétendument sales. Il ne faut pas voir uniquement la partie qui déplaît, mais également l'apport à l'économie vaudoise. S'attaquer à des sociétés établies dans le canton et dont les activités sont légales met en péril notre économie. Il faut faire preuve de prudence. Ces dernières années, les entreprises qui se sont établies dans le canton ne se comptent pas par dizaines.

Par ailleurs, on nous a bien expliqué en commission que le service de la culture respecte des normes internationales en matière de sponsorat et qu'avec les chartes éthiques, on vérifie d'où viennent sponsorat et mécénat, de manière adéquate. Nous nous opposerons donc de manière ferme aux deux amendements. J'aimerais que les personnes à l'origine des amendements voient un peu plus loin que ce sponsorat somme toute assez faible au regard des financements privés amenés pour PLATEFORME 10.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je soutiendrai les deux amendements pour la raison suivante : on connaît le *greenwashing*, mais le « culturewashing » et le « sportwashing » existent aussi. Il est bénéfique de parler de cet aspect et de le règlementer.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je remercie les personnes, dans cette salle, qui vont s'acheter leur paquet de cigarettes tous les jours ou tous les deux ou trois jours. Ainsi, elles soutiennent directement une entreprise. Cette dernière peut à son tour soutenir notre culture. On pourrait penser que tout va au mieux dans le meilleur des mondes, mais soudain on se rend compte que l'entreprise cigarettière n'a pas sa place dans notre vision éthique. Alors, on revient en arrière en disant que l'entreprise ne peut plus nous soutenir financièrement. Mais alors, celles et ceux qui alimentent financièrement l'entreprise n'entrent pas non plus dans notre vision éthique. Ces personnes ont-elles encore le droit de siéger au Parlement ?

Cet exemple montre que l'on peut facilement commettre des amalgames qui peuvent nous faire aller très loin. A force de clouer au pilori les grandes entreprises qui ont encore les moyens de soutenir notre canton et notre culture, que va-t-il arriver ? Dans quelques années, on pleurera : il y aura 3000 chômeurs supplémentaires, des revenus fiscaux en forte baisse, pas de places d'apprentissage pour nos jeunes... Il faut réfléchir un moment et reposer les pieds sur terre avant de se prononcer sur ce qui est proposé ce matin. Je vous demande de refuser les deux amendements.

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je m'oppose fermement aux deux amendements. En effet, je suis active dans les milieux culturels : si on accepte les propositions, on se tire une balle dans le pied. Les soutiens — sponsorats et mécénats — sont importants dans les milieux culturels. S'ils viennent à faire défaut, qui comblera le manque ? Le canton, les communes ? Il y a un réel danger à accepter les deux amendements. De plus, on ouvrirait une boîte de Pandore : après les cigarettiers, ce seront peut-être les pharmas, un chocolatier italien, les jeux de loterie... Où s'arrêter ? Les deux amendements mettent en danger le fonctionnement des milieux culturels et les projets qu'ils proposent.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — En toute cohérence, j'attends avec impatience, les prochaines semaines, que le groupe des Verts et une partie des socialistes lausannois demandent à la Municipalité de Lausanne la mise en place de mesures pour que Philip Morris parte. Il faut être cohérent. On s'étonne qu'ils ne s'en rendent compte que maintenant. C'est valable pour le groupe politique de M. Buclin qui compte des conseillers communaux. Je ne les ai pas entendu demander le départ de Philip Morris. Voilà ce que j'attends de mes collègues de la gauche lausannoise.

Mme Romano-Malagrifa a bien parlé en évoquant les addictions du jeu. C'est très mauvais pour la santé, monsieur Dolivo. Les cigarettes vendues dans les kiosques de la ville sont particulièrement nuisibles non seulement pour la santé humaine, mais également pour le porte-monnaie de personnes dont certaines dépendent de l'aide publique. Sans sponsors, je ne vois pas comment Ensemble à gauche pourra continuer à nous demander la gratuité dans les musées. C'est impossible.

Ce qui me dérange est que l'on parle de PLATEFORME 10 depuis plusieurs années. On avait donc plusieurs années pour imaginer quelque chose. Or, personne ne l'a fait. Maintenant, tout est à la sauce de l'urgence climatique. C'est le meilleur moyen de tuer l'urgence, car les gens en auront assez. Instaurons l'urgence climatique, quand elle est pertinente, mais pas pour tout et n'importe quoi ! Si cela m'intéresse qu'une urgence climatique soit mise en place, je ne vais tout de même pas me faire menacer des semaines. Je suis né sur cette terre sans l'avoir demandé. Je revendique la liberté de respirer et d'agir comme je le veux sans que l'on me dise ce que je dois penser, dépenser, ne pas dépenser, faire et ne pas faire.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je ne répéterai pas ce qu'ont très bien dit Mmes Bettschart-Narbel et Romano-Malagrifa. La culture est l'affaire de tous ; pour cela, elle doit être accessible à tous. On ne peut que remercier les mécènes. Pour PLATEFORME 10, c'est avant tout du mécénat, non du sponsorat avec un retour exigé. Avec la charte éthique et un tel partenariat public-privé, tout le monde au Parlement s'accordait pour entrer dans cette logique. Vous n'avez pas réagi à ce moment et vous réagissez seulement maintenant. Je m'en étonne. Vous réagissez concernant la culture, mais comment réagirez-vous pour le social ou le sport ? De la même manière ? On se voilera la face en acceptant les impôts des entreprises. Je vous demande de refuser les amendements.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je ne vois aucune contradiction entre réglementer le sponsorat et le mécénat et financer la culture. Dans le débat, de nombreuses prises de parole ont confondu impôts et mécénat. Les entreprises, qui mènent des activités légales en effet, paient des impôts. Dans ce Parlement, on décide démocratiquement, notamment dans le cadre du budget, ce que l'on en fait et comment on les dépense. On pourrait très bien les utiliser pour financer davantage la culture. Par contre, avec le mécénat, les entreprises, comme le cigarettier dont il est question, décident à qui elles versent de l'argent avec un souci d'image, bien entendu. De plus, ces entreprises comprennent des services entiers qui tentent de payer le moins d'impôts, toujours légalement. Elles distribuent de l'argent à coups de centaines de milliers de francs, là où cela les arrange et où cela leur donne une bonne image. Il n'y a aucune contradiction à réglementer le mécénat sur les bases proposées par l'amendement de la minorité et financer la culture. Il suffit de financer cette dernière par l'impôt, par le biais du budget de l'Etat.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — On a beaucoup parlé de culture. J'aimerais maintenant parler d'agriculture. En effet, 80 % du tabac suisse sont produits dans la Broye. Cela permet à des centaines de personnes de faire vivre leur famille et leurs employés. Ce tabac respecte l'écologie et est transformé à Payerne, ce qui est bénéfique pour l'économie. Ensuite, le tabac traverse le lac pour être conditionné sur les rives neuchâteloises.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Mme Romano-Malagrifa, il y a de la place à mes côtés : vous avez été impeccable. (*Réactions.*)

Dans cet hémicycle, qui n'a jamais bu une boisson dans la fameuse bouteille avec étiquette rouge, qui peut aussi aider à soigner les maux d'estomac ? Pas une personne ne lèverait la main. Je suis parti en Afrique de l'Est. Qui détient l'eau potable ? Cette même enseigne, qui la vend à des personnes qui n'ont pas les moyens financiers de l'acheter. En théorie, ce que vous venez de montrer signifie que sur le plan éthique, il faudrait interdire les grandes enseignes qui vendent ces boissons. Mais ces entreprises soutiennent des manifestations sportives, par exemple. Dans cet état d'esprit, je ne peux accepter aucun de vos amendements. J'ai souvent le sentiment que, dans ce canton, on crache dans la soupe ; là, on est en plein dedans.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je souhaite rappeler quelques éléments à certains collègues. D'abord, le tabac et l'industrie des cigarettiers tuent. Il importe de le mentionner, en particulier à M. Chevalley qui vient de féliciter les personnes consommatrices de cigarettes. Je suis particulièrement choquée par ces propos. Un élu du peuple prend position officiellement pour encourager les gens à fumer. C'est particulièrement problématique à une période où on essaie de préserver la santé publique. Ma famille ayant été touchée par le cancer du poumon, je suis choquée par les propos de M. Chevalley ; j'espère qu'ils ont dépassé sa pensée. Selon lui, les personnes qui achètent des cigarettes doivent se sentir heureuses de contribuer au financement de la culture : c'est justement ce que veulent les cigarettiers ! Ils veulent apaiser leur conscience, ainsi que celle de leurs actionnaires et des consommateurs : « Nous ne faisons pas que porter plainte contre les états africains qui veulent mener campagne pour décourager les jeunes de fumer. Nous subventionnons également la culture suisse. » Ils font cela pour laver leur conscience, ce qui a été magnifiquement bien exposé par M. Chevalley.

Ensuite, à propos de la Loterie romande : dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent, elle est obligée de redistribuer ce qu'elle gagne. On considère les jeux d'argent tellement dangereux qu'on l'empêche de réaliser des bénéfices et qu'on l'oblige à redistribuer ce qu'elle gagne. On ne veut pas qu'elle encourage les personnes à jouer pour gagner de l'argent. Si vous voulez faire cela avec Philip Morris, je suis prête à réfléchir à un autre rapport avec l'entreprise. Toutefois, ce n'est pas ce qui a été déclaré dans cet hémicycle. Par conséquent, la comparaison est non seulement malheureuse, mais en également infondée.

Et concernant la « liberté de respirer » — les bons mots de M. Vuillemin vont me manquer — quand on parle en même temps de fumer et du réchauffement climatique, évoquer la liberté de respirer est particulièrement correct. On aimerait respirer non seulement un air sans fumée, mais également un air non pollué. Pour cette raison, l'urgence climatique sera déclarée à toutes les sauces. Il y va de la survie de l'être humain — rien de moins — et de la liberté de respirer un air sain nous permettant de rester en bonne santé. M. Luccarini a très bien exposé la différence entre les impôts et le mécénat des grandes entreprises. Quand je paie mes impôts, mon nom n'est pas inscrit dans les institutions que je souhaite voir contribuer à rafraîchir mon image. Au contraire, Philip Morris a son nom sur les bâtiments, à plusieurs endroits du MBCA, ainsi que Gandur et d'autres institutions que nous questionnons aujourd'hui, à juste titre.

Toute de même, de nombreuses institutions, dans les milieux de la culture, s'engagent à ne pas accepter l'argent d'organismes financiers qui posent problème du point de vue éthique pour la santé, l'environnement et le social. Le milieu associatif, contrairement au milieu commercial qui veut gagner de l'argent, a une charte éthique. Souvent, les associations ont une écoute bienveillante des fondations. Si ce qui vous inquiète est de ne pas recevoir l'argent facile d'institutions importantes qui veulent laver leur conscience, sachez qu'il existe des fondations et des personnes qui aimeraient apporter des financements à des institutions culturelles, mais qui s'y refusent si leur nom est inscrit à côté de celui de personnes participant à la mauvaise santé de l'être humain et de l'environnement.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Concernant le fait que tous ceux qui sont favorables aux amendements la minorité de la commission voudraient faire fermer Philip Morris, Nestlé ou d'autres grandes entreprises, c'est une polémique absurde ! Il s'agit simplement de faire en sorte que ces entreprises paient des impôts comme il se doit et ne soient pas systématiquement privilégiés par une

réduction de leurs impôts, notamment sur le bénéficiaire comme on l'a vu récemment avec les nouvelles mesures prises par la Confédération et le canton en matière d'exonération des bénéficiaires. Il faut que ces entreprises paient plus d'impôts et que ces derniers, transitant par la caisse de l'Etat, soient affectés à la culture ou à d'autres tâches en matière de prestations sociales, ou autres, qui sont nécessaires pour la population. Voilà ce que nous prônons ; nous ne sommes pas dans la polémique que le PLR essaie de nous faire avaler comme étant notre position. Après, entre nous, nous pourrions aussi discuter sur le long terme et savoir en quoi ces sociétés sont utiles et si elles ne posent pas davantage de problèmes sur le plan social et écologique, mais cela est une autre discussion. Dans l'immédiat, nous voulons que ces entreprises paient réellement plus d'impôts, de manière à financer la culture.

On nous accuse d'avoir accepté le partenariat public-privé ; notre groupe s'y est toujours opposé. En matière culturelle, comme dans d'autres domaines, nous avons souligné à quel point ce partenariat est un attrape-nigaud. Dans le fond, il s'agit de faire supporter au public les risques et les éventuels déficits. Quant au privé, il pourra se vanter de financer la culture par le mécénat ou le sponsoring. Dans d'autres domaines, il fera lui-même directement des bénéficiaires ; on l'a vu dans le cas de la Fondation de Beaulieu.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mon préopinant botte en touche... Cela n'enlève rien à ce que j'ai dit, ce n'est pas une polémique PLR, mais des faits. Et les faits n'ont pas de couleur politique. Les faits sont que vous n'avez rien fait pour que Philip Morris quitte Lausanne, point barre !

Respirer l'air, c'est un vrai dilemme. Comment puis-je soigner actuellement de plus en plus de gens qui ont entre 90 et 105 ans, qui sont nés dans la civilisation du charbon et des cheminées, qui vivent pour certains depuis 1922 dans une atmosphère polluée et chargée de toutes sortes de polluants et de micropolluants, quand on sait que le poumon est un organe extrêmement vulnérable et sensible ; la preuve, dans un incendie, on meurt rarement brûlé, mais plutôt asphyxié. Ni mes confrères, ni personne, n'ont jamais su répondre à cette question, si ce n'est par des échappatoires. Là où j'apprécie votre engagement, chère collègue, c'est pour les femmes. Je suis désolé de voir que les femmes ont réussi à obtenir la parité quant au nombre de décès dus au cancer des bronches. Est-ce que c'était nécessaire ? En 1950, il y avait une femme pour neuf hommes. Maintenant, il y a neuf femmes pour neuf hommes. Chez les hommes, le cancer des bronches a légèrement diminué, ce qui n'est pas le cas chez les femmes. Il y a des parités dont on pourrait se dispenser. Je compte sur vous, au niveau fédéral, pour prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre à la femme sa santé. Si cela doit un jour passer par l'abolition totale de la cigarette, cela ne m'empêchera pas de respirer. Je ne cesse de dire à mes patients que c'est beaucoup mieux d'arrêter de fumer ; ce n'est pas seulement pour les bronches, mais pour tout le reste : les artères, etc. Si je n'acceptais pas les êtres humains qui viennent me consulter pour ce qu'ils sont et de les aider, cela fait longtemps que j'aurais pu fermer boutique. Alors, en politique, il arrive parfois d'accepter quelque chose, même si à long terme on peut avoir des objectifs qui permettront une meilleure santé publique. Quant à mon ami Chevalley, au PLR nous l'apprécions beaucoup pour son humour au deuxième degré. Appréciez-le encore pendant quelques heures, il vous manquera.

Mme Céline Baux (UDC) : — Lors du premier débat, j'ai déjà fait part de mon avis et je soutiens totalement les propos de Mmes Bettschart-Narbel et Romano-Malagrifa. On pourrait plutôt remercier ces industries de leur soutien pour nos musées que les interdire. Je voudrais répondre à mes préopinants qui ont mentionné la Fondation Gandur. Si on acceptait l'amendement de M. Buclin, cette dernière ne pourrait plus apporter une aide à n'importe quel musée. A Château-d'Œx, M. Gandur a ouvert ses expositions à de nombreux enfants. Oui, il était actif dans les sociétés de l'industrie du pétrole, mais son mécénat a bénéficié à de nombreux enfants qui n'auraient jamais eu la chance de découvrir l'art et nous lui en sommes très reconnaissants. Le verre n'est jamais à moitié vide ou à moitié plein ; je fais confiance aux conseils de fondation pour étudier l'éthique des entreprises qui proposent un mécénat. J'espère que les deux amendements seront refusés.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Laver plus blanc que blanc a parfois, hélas, conduit le passé à créer plus de dégâts que ceux que l'on voulait éradiquer. Par conséquent, je vous invite avec conviction à refuser les deux amendements proposés.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — L'impôt ne peut pas tout résoudre. Cela voudrait dire qu'il serait excessif et, quand on vit dans une société, le mécénat, le sponsoring ou les aides particulières sont aussi utiles. Si l'impôt résolvait tout, il faudrait avoir un taux unique, y compris pour les personnes physiques, qui serait équitable. Ainsi, on paierait les impôts de la même façon. Cela serait équitable, même égalitaire. La fiscalité ne peut pas tout résoudre.

En revanche, les sociétés et les personnes physiques vivent dans un collectif, travaillent ensemble, choisissent. En plus de payer l'impôt, il y a la loi, toute la loi et rien que la loi. Si vous n'êtes pas d'accord avec la loi, il faut la changer. Aujourd'hui, quelqu'un qui veut s'engager sur des projets peut le faire librement. Chaque entité peut librement choisir un mécénat, un sponsoring, un don ou une aide ; les musées, les fondations de droit privé, les fondations de droit public ont des chartes, qui évoluent. L'éthique ne peut jamais être figée. Des gens ont 100 ans aujourd'hui et ont vécu avec l'ère industrielle, avec le charbon, avec des profils de pollution particuliers qu'on dénonce et qu'on change. L'éthique évolue en fonction de la société. Si vous la figez, vous mettez à mal les équilibres sociétaux.

Les différentes entités qui bénéficient de soutien, d'aides, pratiquent ces chartes, lesquelles évoluent en fonction de la société. Se fermer des portes, c'est malsain. Ceux qui pensent que ces entreprises peuvent rester à tout jamais et qu'il n'y a qu'à les pressuriser fiscalement, cela ne marche pas ainsi ! Un canton voisin est prêt à accueillir une entreprise qui a été citée ; nous avons reçu une information par correspondance. Concernant la Loterie romande, ce qui a été dit n'est pas tout à fait juste. La Loterie romande redistribue non pas ses bénéficiaires, mais ses résultats pour différents projets culturels, sociaux ou de santé au niveau du canton. Pourtant, le jeu est un vice. Il faudrait donc simplement interdire les jeux, comme cela était le cas il y a quelques années pour les casinos.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à confirmer votre vote du premier débat et à garder une certaine sérénité en matière de dons et de sponsorings. Des examens sont faits par les directeurs de musées, d'autres institutions ou de fondations. Ce sont des gens intelligents, qui réfléchissent avant d'accueillir des fonds. Nous avons besoin de cet argent en complément des impôts. Je vous invite à refuser ces deux amendements.

L'amendement de la minorité de la commission, opposé à l'amendement Claire Richard, est choisi par 87 voix contre 32 et 16 abstentions.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 83 voix contre 31 et 20 abstentions.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Je dépose un deuxième amendement visant à garantir l'indépendance des musées par rapport aux sponsors et mécènes que ce Parlement accueille apparemment à bras ouverts. Il est important de se souvenir de ce sage dicton populaire indiquant que « Qui paie commande » et que des pressions plus ou moins implicites des sponsors et mécènes sur le contenu des expositions constituent un risque réel. On peut citer de nombreux exemples pour l'illustrer ; j'en ai donné plusieurs lors du premier débat. J'avais notamment fait référence au cas d'une fondation ou d'un artiste qui aurait eu un passé problématique et pour lequel le musée subirait une certaine pression pour faire ressortir dans ses expositions les aspects potentiellement problématiques. Je peux donner des exemples concrets : les difficultés qu'ont eues certains musées alémaniques, notamment zurichoises, à travailler avec la Fondation Burlet, qui a réuni une collection avec des œuvres spoliées pendant la Deuxième Guerre mondiale. En raison des pressions plus ou moins implicites de cette fondation sur les musées, les musées ont eu beaucoup de difficultés à présenter de manière objective la provenance de ces œuvres et il a fallu des décennies avant que la provenance douteuse de ces œuvres n'apparaisse dans le débat public, en raison d'une certaine pression exercée par cette fondation pour ne pas soulever certains aspects délicats du passé. Des pressions sur le contenu scientifique ou artistique d'une exposition sont un risque réel pour les musées. Je vous invite à ancrer dans la loi le principe d'une indépendance des musées par rapport aux mécènes et sponsors.

« **Art. 11.** — Al. 4 (nouveau) : *La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes.* »

M. Alexandre Démétriades (SOC) : — Lors du premier débat, l'unanimité du groupe socialiste avait soutenu cet amendement, partant du principe qu'il s'agissait simplement de faire remonter un élément de la charte éthique dans la loi. Cette position sera maintenue pour le deuxième débat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — En quoi une culture totalement étatique donnerait-elle de meilleures garanties d'indépendance qu'une culture payée, dans des proportions à définir, par des représentants du secteur privé et par l'Etat ? Nous avons encore en mémoire une certaine exposition à Paris, il y a une vingtaine d'années, dans laquelle il me semble que si le privé avait pu temporiser certains excès d'une culture d'Etat, nous n'aurions pas eu tous les débats et disputes que nous avons eus. L'Histoire et le monde regorgent d'exemples édifiants d'une culture d'Etat qui n'est que le bras armé de la propagande d'une majorité. Cette temporisation entre le privé et le public est le meilleur gage d'une certaine forme d'équilibre, ou en tout cas d'une symétrie des frustrations qui est un gage d'équilibre.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR va refuser cet amendement. En effet, c'est faire peu confiance à la gouvernance que l'on est en train de mettre en place. Les institutions culturelles d'aujourd'hui ont une certaine habitude de ne pas laisser entrer d'ingérence dans leur gouvernance. Il est faux de vouloir introduire cet article dans la loi. En effet, cela est dans la charge. Il faut faire confiance à la gouvernance de PLATEFORME10 et refuser fermement cet amendement.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — On pourrait discuter de la formulation de l'amendement. Pourquoi ne pas ajouter « de la part des sponsors, mécènes et de l'Etat. » En effet, M. Chollet a parfaitement raison. Soit il faut enlever toute pression, soit on ne dit rien, mais ce choix douteux qui laisse les partenaires étatiques libres de faire d'amicales pressions me heurte un peu. Toutefois, M. Buclin a tout à fait raison en parlant de l'Histoire et de l'exemple zurichois ; je ne peux que vous recommander son excellent livre sur la culture. Cela étant, c'est tellement compliqué que ce n'est pas nécessaire de le mettre dans la loi. Telle est la différence entre la gauche et la droite : la droite a un incurable optimisme dans la responsabilité individuelle, tandis que nos collègues de gauche n'y arrivent pas ; c'est probablement pour cela que je suis là où je suis.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je ne sais pas si je suis pessimiste, mais la loi est ce qui nous occupe le plus dans ce Parlement. Notre pouvoir est de préciser les règles dans la loi. Madame Bettschart-Narbel, vous savez que ce qui figure dans une charte n'est pas contraignant, même si cela a une influence. Si vous nous dites, dans le débat précédent, que si les grands cigarettiers ou d'autres entreprises font du mécénat ou du sponsoring, c'est par volonté de soutenir la culture sans arrière-pensée, alors la cohérence est de dire que ces entreprises multinationales ne doivent pas intervenir sur le contenu artistique d'une exposition. Ce n'est pas une question de confiance ou de méfiance, mais un souci de vigilance. Il faut protéger la liberté de création, la liberté culturelle et la liberté artistique. Si l'on est attaché à ces libertés fondamentales, alors il faut soutenir cet amendement.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Suite aux propos de M. Vuillemin, je propose de corriger l'amendement et de ne pas spécifier que les pressions viendraient particulièrement des sponsors et mécènes. En effet, il peut aussi y avoir des pressions de nature politique qui viendraient entraver la liberté artistique de ces institutions.

« **Art. 11.** — Al. 4 (nouveau) : *La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes.* »

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — On n'arrivera jamais à couvrir les champs problématiques qu'il y a dans le domaine de l'éthique et de la déontologie. C'est la raison pour laquelle il y a une charte qui permet de refuser tout don, de s'exprimer dans le domaine de la protection des données personnelles, dans la transparence, dans l'indépendance scientifique et artistique, etc. La charte éthique se fonde sur des critères reconnus au niveau international. Il s'agit ici de faire confiance à l'éthique et au professionnalisme de la direction de PLATEFORME 10 ; on ne peut pas toujours codifier les éléments spécifiques de l'éthique. Le jugement professionnel, dans tous les domaines, est codifié dans des codes de déontologie et des chartes. Ce sont les musées eux-mêmes, dans le monde entier, qui ont toujours pris des décisions sensibles — par exemple les décisions de refuser les dons de la famille Sackler. Le parallèle est pertinent, puisque c'est à PLATEFORME10 qui devra prendre ces décisions en suivant la charte.

Vous pouvez tout codifier, si l'on a une grille d'analyse juridique, on pourrait tout ou rien codifier par rapport à cette charte. L'Etat a la possibilité de vérifier l'application de la charte. C'est ainsi que cela fonctionne dans une grille d'analyse juridique et logique : on a une charte qui met en place des

principes éthiques, dans le domaine de la transparence, dans le domaine de la protection des données personnelles, dans le domaine de l'indépendance artistique et scientifique. Ensuite, l'Etat a la possibilité de vérifier *a posteriori* l'application de la charte par la direction de PLATEFORME10.

Si l'Etat n'a plus la possibilité de discuter de la question de l'indépendance artistique et scientifique, alors l'Etat ne peut pas demander à PLATEFORME10 de faire en sorte qu'il expose des artistes vaudois, par exemple. C'est l'un des effets logiques de l'amendement Buclin dans sa dernière mouture.

L'amendement Hadrien Buclin (alinéa 4 nouveau) est refusé par 73 voix contre 51 et 6 abstentions.

L'article 11 est accepté tel qu'admis en premier débat avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 12 à 37, formule d'exécution, sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — J'avais préparé quelques lignes, mais je les mets au panier, parce que j'aimerais laisser parler mon cœur. Je crois que nous sommes à l'aube d'une ère qui va signifier une grande expansion, un grand rayonnement, une dimension nouvelle au niveau artistique et de la vulgarisation du génie artistique, non seulement pour cette ville, sa région et son canton, mais aussi pour notre pays tout entier.

Certes, notre rôle était de passer au crible, de faire des calculs d'épicier — avec tout le respect que j'ai pour cette profession — d'avoir des craintes pour celles et ceux qui y travailleront ou qui sponsoriseront, mais j'aimerais que ce projet s'inscrive dans ce Grand Conseil comme un souffle qui donne un nouveau départ. C'est ce qui devra rester et s'inscrire dans l'Histoire. Au cours de ces vingt années de gestation, il a fallu réunir autour de la table un certain nombre de partenaires animés par le désir d'aller de l'avant — les CFF, la ville de Lausanne, l'Etat de Vaud, les tl et d'autres — au travers d'un nombre invraisemblable de conventions et de modifications de projet. En mon nom personnel, j'aimerais les remercier, parce que cet accouchement s'est fait avec des moments d'espoir, de recul. A titre personnel, je suis persuadé que le projet qui vous est proposé et que vous avez accepté marque un nouveau départ pour les générations qui nous suivront, un départ dont nous pouvons être fiers.

M. Axel Marion (AdC) : — Avec un peu moins de lyrisme que notre collègue Chollet, je voudrais dire que nous sommes satisfaits de voir le projet aboutir. C'est une nouvelle étape qui est franchie. Je le répète : on peut aimer ou pas l'architecture du MCBA, on peut croire ou pas dans la qualité ou l'avenir de ce site, mais ce dernier existe et il faut l'organiser et le réguler. C'est le projet qui nous a été présenté. Je pense qu'il était juste de parvenir à cet objectif.

J'aimerais toutefois revenir sur ce que j'ai développé lors du premier débat concernant les détails de gouvernance et d'organisation de la fondation. Je n'ai pas proposé d'amendement, en deuxième débat, car je pense qu'il aurait été peu efficient d'en discuter « à froid ». Et ce, d'autant que cela dépend en bonne partie de la compétence du Conseil d'Etat par rapport au règlement d'exécution. J'aimerais néanmoins insister sur le fait qu'il est indispensable que cette fondation donne leur place aux différents musées et que les rapports entre les fonctions du directeur général et celles des directeurs des musées soient équilibrés. Non pas dans l'idée d'un chaos ou d'une anarchie, mais plutôt dans celle de respecter les différents arts présents et respecter les prérogatives qui doivent être celles de ceux qui dirigent leur maison et qui ont besoin d'avoir une latitude d'action. Comme je l'ai dit, cette dernière est une latitude au niveau du budget, du personnel — si ce n'est d'être l'autorité d'engagement formel, puisque la loi définit que c'est le directeur général — d'avoir au moins un droit de regard sur le personnel qui sera engagé pour leurs propres activités, mais aussi pour les activités communes. Au niveau de la communication, il est très important de clarifier ce qui relève de PLATEFORME 10 et des différents musées. Enfin, même si ça peut paraître anecdotique, il conviendra aussi de réguler les questions d'assurances et des contrats relatifs au prêt des œuvres et dans quelle mesure les directeurs peuvent être associés à ces questions.

Aujourd'hui, j'appelle le Conseil d'Etat à prendre soin de ces questions, si possible à renseigner le Parlement au moment où ces dispositions seront précisées, afin que nous ayons cette assurance et

ensuite de vérifier que cela fonctionne à satisfaction dans la mise en œuvre. Dans le cas contraire, le fait d'avoir élaboré une loi pertinente et qui tient la route sur le papier ne portera pas ses fruits si les choses ne fonctionnent pas sur le terrain. Je le répète : l'idée n'est pas de dire que nous avons créé PLATEFORME 10 et qu'il faut tout de suite repartir sur des musées indépendants ; cela n'aurait pas de sens. D'un autre côté, il ne faut pas non plus imaginer que cela va devenir un supermarché avec des succursales ; il faut respecter l'autonomie des musées, car c'est aussi la vivacité culturelle et la réussite de PLATEFORME 10 qui en dépendent. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat et je souhaite longue vie à cette plateforme des arts qui sera une très belle vitrine pour notre canton et pour la ville de Lausanne.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — En préambule, je tiens sincèrement à remercier la conseillère d'Etat et le conseiller d'Etat pour leur très grande implication dans ce dossier depuis un bon nombre d'années, en particulier M. Broulis qui suit ce dossier depuis le début, mais aussi Mme Amarelle qui l'a pris à bras-le-corps en arrivant un peu plus tard. Je remercie aussi leurs services qui se sont aussi impliqués dans ce dossier. J'ai particulièrement apprécié travailler sur ce projet de loi et les différents projets de décret présentés. Je trouve que vous avez fait preuve d'une grande faculté d'adaptation dans le processus de développement de ce projet. Je m'inscris dans les propos de M. Chollet en ce qui concerne les atouts mis en avant.

Nous l'avons dit, nous resterons attentifs à ce que la gouvernance de cette plateforme se déroule bien, notamment en termes de préservation de l'indépendance des musées. Ce projet va entrer en action prochainement et nous nous réjouissons de le suivre.

Je pense que le Grand Conseil a envoyé un message très clair : il est attentif à l'enjeu du mécénat et du sponsoring. PLATEFORME 10 doit en tenir compte et je pense que ce sera le cas. Certains engagements en la matière ont été pris par le Conseil d'Etat ; j'espère qu'ils seront respectés par ce dernier, comme par la direction de cette plateforme.

Lors de l'entrée en matière, j'avais dit qu'il s'agissait d'un magnifique projet, mais qu'il occasionnait quelques inquiétudes, particulièrement en ce qui concerne le personnel. Sur ce point, je dois dire que le groupe socialiste et moi-même sommes particulièrement satisfaits de voir que l'ensemble des droits acquis du personnel déjà existant a été préservé dans ce nouveau projet, mais que le nouveau personnel ne fera pas l'objet d'exception, comme cela était proposé par le Conseil d'Etat. Je tiens vraiment à saluer ce point et je vous encourage évidemment à accepter ce projet de loi en vote final.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — A l'issue des travaux relatifs à cet objet, nous remercions le Conseil d'Etat pour sa proposition de gouvernance de PLATEFORME 10. Elle nous semble répondre aux besoins d'une administration moderne, d'une gouvernance adéquate pour trois musées qui seront le fleuron de notre canton et qui auront ainsi une cohérence grâce à la gouvernance propre à ce site. Nous accepterons bien entendu cet objet en vote final.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je répète la fierté et le plaisir que le groupe des Verts ressent aujourd'hui au moment de voter sur ce projet culturel très ambitieux pour le canton de Vaud. Cette ambition pour la culture vaudoise convient d'être soulignée. Je voudrais remercier tous les acteurs de la culture vaudoise : notre conseillère d'Etat, notre conseiller d'Etat, mais aussi toutes les fondations des musées et leur personnel qui, aujourd'hui et dans les années à venir, vont vivre un immense changement de lieu, mais aussi un changement de système de gouvernance. Ces efforts nous permettent aujourd'hui de voter en faveur d'un projet cohérent et ambitieux. Ambitieux, parce que c'est aussi un morceau de ville pour la culture que nous construisons, avec ces trois musées, mais aussi le musée botanique et PLATEFORME 10 qui devient une forme d'institution muséale supplémentaire, avec une logique sur l'inscription de la culture et de la nature dans la ville. Il convient aussi de le saluer : nous nous réjouissons que de telles réflexions sur la synergie deviennent maintenant une règle — nous l'espérons — pour PLATEFORME 10, mais aussi pour l'archéologie vaudoise par exemple, ou le Palais de Rumine.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe a toujours soutenu, et va soutenir avec satisfaction, la mise en place de ce musée. Ce qui nous satisfait beaucoup moins, c'est la loi telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Etat, même si nous avons été heureux de constater que la majorité de la commission et de ce plénum a maintenu des conditions de travail conformes à la LPers pour

l'ensemble du personnel, celui actuellement en place, mais aussi celui qui sera engagé par la suite. A chaque fois que cela est nécessaire, nous luttons contre toute forme de flexibilisation supplémentaire par rapport à ce qui existe dans le cadre de la fonction publique vaudoise. Notre groupe s'abstiendra toutefois lors du vote, parce que nous sommes déçus que les sponsors et mécènes — les entreprises qui, d'une manière ou d'une autre, vont pouvoir tenter de redorer leur blason en soutenant ce musée — n'aient pas été clairement cadrés. D'une manière générale, ce mécénat va pouvoir s'exercer, dans le cadre de ce musée, sans limites et sans rapport avec d'autres politiques publiques de l'Etat de Vaud qui nous semblent autant prioritaires, voire plus, que la politique culturelle. Je pense notamment à l'urgence climatique. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons lors du vote final sur cette loi, même si nous saluons la mise en place de ce musée et de ce pôle lié à PLATEFORME 10.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 118 voix contre 1 et 5 abstentions.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire.

Projet de décret modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061) (157)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 avis contraire.

Communication du 26 novembre 2019

Salutations – Mme Céline Ehrwein Nihan, ancienne députée

Le président : — Je salue à la tribune du public Mme Céline Ehrwein Nihan à qui je souhaite une très cordiale bienvenue. (*Applaudissements.*)

Motion Hadrien Buclin et consorts – Mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience mentale (19_MOT_117)

Texte déposé

Selon l'article 3 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale sont privées du droit de vote. Elles peuvent néanmoins être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile, en prouvant qu'elles sont capables de discernement.

Cette privation discriminatoire des droits politiques à l'égard des personnes souffrant d'un handicap psychique ou intellectuel est contraire à l'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014 (CDPH RS 0.109). Voici un extrait de cet article : « Les Etats Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent : a) à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues [...] » De plus, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'une restriction absolue au droit de vote imposée à une personne sous tutelle sans tenir compte de ses facultés réelles n'est pas admissible (arrêt du 20 mai 2010 suite à la requête n° 38832/06).

L'article 3 de la LEDP, qui exige que la personne privée de droits politiques fasse la preuve qu'elle est capable de discernement, paraît en outre contraire à l'article 16 du Code civil qui prévoit la présomption de capacité de discernement. La jurisprudence fédérale (arrêt 5A_479/2019 du 24 septembre 2019) considère comme erroné de prétendre que la curatelle de portée générale supposerait obligatoirement l'existence d'une incapacité de discernement.

A noter que des interventions en faveur du rétablissement des droits politiques pour les personnes atteintes de handicap psychique ou intellectuel ont été déposées ces dernières semaines dans plusieurs Parlements cantonaux (voir par exemple les PL 12211 et 12212 au Grand Conseil genevois). Les autorités fédérales devront par ailleurs répondre d'ici l'automne 2020 à une interpellation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU qui concerne notamment les droits politiques des personnes handicapées.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision ou suppression de l'article 3 de la LEDP, afin de rétablir les droits politiques pour les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 23 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — La Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit que les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de troubles psychiques ou de déficience mentale sont privées du droit de vote. Cette législation me paraît nier les droits fondamentaux des personnes handicapées, ou du moins un droit fondamental, à savoir le droit de vote, en présupposant que, parce qu'elles font l'objet d'une curatelle de portée générale, elles n'auraient pas de discernement. Or, cette présupposition de non-discernement paraît largement excessive. En effet, certaines personnes qui font l'objet d'une curatelle de portée générale sont en réalité capables de discernement et pourraient exercer leurs droits politiques.

Avec la présente motion, je propose une modification de la LEDP qui part du principe que les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale doivent disposer des droits politiques. Si une absence de discernement est manifeste, c'est à l'Etat d'en faire la preuve et, le cas échéant, de leur retirer leurs droits politiques. L'inversion de la logique en matière de présomption de discernement paraîtrait ainsi plus conforme à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en Suisse en 2014. Cette convention prévoit que « les Etats parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres. »

La Cour européenne des droits de l'homme, également, a estimé, dans un arrêt rendu en 2010, qu'une restriction absolue au droit de vote imposée à une personne sous tutelle sans tenir compte de ses facultés réelles n'est pas admissible. Il paraît donc adéquat de faire évoluer la législation vaudoise. Des propositions de modification de la législation sont aussi portées dans d'autres cantons suisses. Il s'agit donc bien d'un changement dont j'espère qu'il pourra concerner le plus grand nombre possible de cantons, au cours des prochains mois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Alette Rey-Marion et consorts – Livreurs de repas, presque bénévoles, indemnisés et taxés (19_MOT_118)

Texte déposé

Certaines personnes, dans notre beau canton de Vaud, principalement les personnes âgées, peuvent se faire livrer un ou plusieurs repas par semaine à domicile. Ces repas sont très souvent confectionnés par des établissements médicaux sociaux (EMS) puis livrés par des personnes — bénévoles livreurs de repas — femmes ou hommes qui donnent de leur temps. Malgré de régulières recherches de livreurs bénévoles afin de compléter les équipes en place, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas assez de répondants. Comme reconnaissance, ces personnes sont rémunérées comme suit : indemnisation à raison de Frs 1.-/repas livré et Frs 0,76/km.

Du fait que ces personnes reçoivent une indemnité, elles ont droit à un certificat de salaire et doivent déclarer leur gain aux impôts, ce qui n'encourage pas à trouver du personnel supplémentaire.

Ce sont très souvent des personnes retraitées qui ont du temps et envie de rendre service à la société. Ce travail, puisqu'il est considéré comme tel, est prenant, il faut s'en tenir à des horaires réguliers et prendre la route par n'importe quel temps, ce qui peut devenir stressant pour certains livreurs. Toutefois, comme il s'agit d'une activité accessoire, une déduction de 20% du revenu imposable peut être octroyée — Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôts des personnes physiques, code 105 pour le canton de Vaud — selon le barème suivant :

« Frais pour activité salariée accessoire.

Le contribuable peut déduire au titre de frais professionnels 20% du montant indiqué sous le code 105 (activité salariale accessoire), mais au minimum Frs 800.- et au maximum Frs 2400.- par an pour

l'ensemble de ces gains (le maximum déductible est toutefois limité au montant du gain obtenu si ce dernier est inférieur à Frs 800.-) La déduction de frais effectifs plus élevés demeure réservée. La part exonérée de la solde des sapeurs-pompiers de milice doit également être déduite sous ce code (voir notice sur ce sujet). Elle est au maximum de Frs 9000.- pour l'impôt cantonal et communal, (impôt fédéral direct au maximum Frs 5000.- »

Cette règle est valable pour les cantons de Vaud et Fribourg.

Cette motion demande une modification de l'article 28 de la loi sur les impôts directs cantonaux pour ajouter le revenu des livreurs de repas bénévoles à la liste des revenus — indemnités — exonérés.

Article 28g bis.

La solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de Frs 9000.-, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels), les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alette Rey-Marion
et 36 cosignataires*

Développement

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Dans cette motion, naturellement, je ne parle que des livraisons de repas auprès de personnes âgées ou autres, organisées par le biais des soins à domicile. Les livreurs de pizza ou que sais-je encore en sont exclus !

Le travail consiste à s'en tenir à des horaires réguliers ; il faut prendre la route par n'importe quel temps. Le plus souvent, il est fait par des personnes retraitées qui se mettent à la disposition de la société uniquement pour rendre service. Une petite indemnité de 1 franc par repas leur est octroyée et, de ce fait, elles reçoivent un certificat de salaire ; ces personnes doivent donc déclarer leurs gains aux impôts. Vu que ce travail est considéré comme une activité accessoire, elles ont droit à une déduction de 20 % du revenu imposable, sur la base d'un barème minimal de 800 francs et maximal de 2400 francs. Certes, les montants en question ne sont pas énormes, mais la façon de pratiquer mérite d'être discutée. C'est pourquoi je demande, par le biais de la présente motion, une modification de l'article 28 de la Loi sur les impôts directs cantonaux, pour ajouter le revenu des livreurs de repas bénévoles à la liste des revenus ou indemnités exonérés.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Pour assurer au canton un développement durable 2030 (19_MOT_119)

Texte déposé

Les activités de l'Etat et des communes doivent s'inscrire dans le cadre d'un développement de la société vaudoise qui préserve les facultés pour les habitants de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale doivent guider l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches.

En se référant à l'Agenda 2030 dans son programme de législature actuel, le Conseil d'Etat contribue à mettre en œuvre les dix-sept objectifs de développement durable, auxquels la Suisse et 192 autres

pays ont souscrit. Le Grand Conseil et le gouvernement cantonal veillent à la cohérence des objectifs visés et des modalités adoptées dans les domaines d'action publique. Ils tiennent compte de la Stratégie nationale de développement durable approuvée. Les conséquences d'un projet de loi ou de décret en matière de durabilité figureront dans l'exposé des motifs.

Le Conseil d'Etat pourra établir une stratégie cantonale pour mettre en œuvre l'Agenda 2030, qui définit les modalités d'action pour atteindre les objectifs et les cibles. Demandée par le Grand Conseil — postulat Meldem — la hausse importante de l'aide cantonale au développement visera les cibles de l'Agenda qui concernent des populations du Sud. La stratégie cantonale traitera en particulier des thématiques suivantes : promotion de la santé et prévention des maladies, formation et innovation, cohésion sociale, modes de consommation et de production responsables, changements du climat, diversité du patrimoine naturel, système économique et financier, développement territorial.

Durant chaque législature, le Conseil d'Etat définira et publiera un plan d'action, en vue de mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement durable. Ce plan pourra être mis à jour en cours de législature. Les mises à jour seront publiées. Les moyens financiers alloués par l'Etat au plan d'action s'inscriront dans le cadre des lignes budgétaires et des programmes concernés de l'Etat. Ils pourront faire l'objet de crédits-cadres.

L'Etat encouragera la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable 2030. Il pourra encourager et mettre en valeur la réalisation de projets particuliers d'institutions, d'associations ou de personnes morales dans le cadre de l'Agenda. Il contribuera à promouvoir la durabilité dans le canton et collaborera avec les régions et les cantons voisins.

La coordination peut être assurée par le Comité interdépartemental du développement durable (CIDD), désigné par le Conseil d'Etat. Il aura pour missions d'élaborer un projet de stratégie cantonale et un projet de plan d'action ainsi que de coordonner la mise en œuvre. Il évaluera les conséquences des projets de loi ou de décret en matière de durabilité.

Un service cantonal s'acquittera de la coordination opérationnelle et des tâches liées à l'Agenda 2030 qui ne relèvent pas des directions et d'autres services de l'Etat. Périodiquement mis à jour, un cercle d'indicateurs de durabilité permet d'évaluer les activités. Enfin, le Conseil d'Etat mettra en place un système de gestion durable, afin de réduire l'impact environnemental des activités de l'administration cantonale.

La présente motion propose au gouvernement cantonal de se doter des instruments légaux pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable, à l'exemple des cantons de Genève et Neuchâtel.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 32 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Le Comité interdépartemental pour le développement durable n'est pas l'instance la plus connue du canton ! Désigné par le Conseil d'Etat, en été 2018, ce comité réunit les secrétaires généraux ou des proches collaboratrices et collaborateurs des chefs de département. Le gouvernement cantonal l'a chargé du dispositif de mise en œuvre de l'Agenda 2030, une pièce maîtresse du Programme de législature. Le comité interdépartemental propose au Conseil d'Etat une gouvernance possible, permettant d'animer les directions générales et les services afin d'atteindre les dix-sept objectifs et cibles, d'ici une dizaine d'années. Vous en saurez d'ailleurs davantage mardi prochain, dès midi, en participant à la rencontre à laquelle le groupe thématique Durabilité vous a conviés, à la Buvette du Grand Conseil. L'appel est relancé !

La présente motion est inspirée par les lois des cantons de Neuchâtel et de Genève. Convenue au sein du Bureau du groupe Durabilité, elle est cosignée par 38 députées et députés qui appartiennent à toutes les couleurs politiques de notre Grand Conseil, que je remercie. La substance de la motion précise le contenu des instruments légaux pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans le canton et par le canton dans son soutien à la coopération internationale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2018
(GC 094)**

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion

Rapport général

Deuxième observation — Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur général : — En lien direct avec les observations, j'aimerais adresser un signal à l'ensemble des députés. En effet, je vous rappelle le délai fixé au 30 novembre pour adresser à la Commission de gestion, selon l'article 52, alinéa 2 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), vos éventuelles observations ou propositions d'investigations.

En date du 25 juin, 6 réponses du Conseil d'Etat sur les 28 observations ont été refusées dans leur première version. Aujourd'hui, la Commission de gestion vous propose d'accepter les 6 réponses du Conseil d'Etat, y compris la quatrième, refusée dans un premier temps, mais en formulant un commentaire. M. Bouverat vous expliquera tout à l'heure les raisons d'un tel revirement.

La deuxième observation du rapport général traite des objets parlementaires dont le délai est échu. La Commission de gestion vous propose d'accepter cette deuxième réponse avec le commentaire suivant : la Commission de gestion considère encourageants les remèdes proposés à cet encombrement d'objets dont le délai est échu. Le premier axe, sous la responsabilité seule du Conseil d'Etat, met l'accent sur l'accélération du traitement des objets, un meilleur calibrage des réponses, des regroupements à effectuer selon les thématiques avec comme démarche préalable un passage en revue spécifique des motions et des initiatives.

Le deuxième axe consiste à s'atteler au fonctionnement du Grand Conseil et aux rapports entre les deux pouvoirs, une réflexion commune déjà initiée et dont la première mesure sera la tenue de séances supplémentaires ; il incombe bien entendu au Bureau du Grand Conseil d'assurer l'hégémonie de la démarche avec le Conseil d'Etat.

En conclusion, la Commission de gestion vous recommande d'accepter cette réponse par 12 voix contre 1.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département du territoire et de l'environnement

Première observation — Un fonds qui s'épuise !

M. Yvan Luccarini (EP), rapporteur de la sous-commission : — Il s'agit du fonds pour l'énergie alimenté par la taxe sur l'électricité. Dans sa deuxième réponse, le Conseil d'Etat propose d'augmenter la taxe sur électricité pour alimenter le fonds ; le débat relatif à ce sujet sera mené lors de la présentation du projet de loi. Quant à la recommandation de la Commission de gestion, en voici deux commentaires. L'un est général et consiste à dire que ce fonds de l'énergie sera épuisé dès 2020. Dès lors, il serait fort utile que ce projet de loi modifiant la Loi sur l'énergie (LVLEne) apparaisse bientôt sur nos pupitres et à l'ordre du jour. En outre, seulement 13 % du fonctionnement de la Direction de l'énergie (DIREN) sont assurés par le budget de fonctionnement de l'Etat de Vaud, les 87 % restants sont prélevés sur le budget de l'énergie. Par sa réponse, le Conseil d'Etat pérennise cette méthodologie, c'est-à-dire le financement de presque l'entier d'un service par l'intermédiaire d'un fonds. Ces chiffres, tant sur l'épuisement du fonds que sur le financement de la DIREN ne sortent pas

d'un chapeau, puisque vous pouvez les retrouver au point 7.2 de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). A l'unanimité, la Commission de gestion vous recommande d'accepter cette deuxième réponse.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département des institutions et de la sécurité

Troisième observation — Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

M. Claude Matter (PLR), rapporteur de la sous-commission : — La réponse du Conseil d'Etat est très détaillée ; cependant, le problème dans cette affaire n'a pas été la procédure des marchés publics, mais le manque d'expertise pour établir le cahier des charges et assurer le suivi. La construction d'un bateau à usage professionnel n'est jamais standard, car cela dépend des plans d'eau pouvant être très différents. Des experts professionnels sont absolument nécessaires dans de telles commandes : une leçon qu'il s'agit de retenir. Finalement, la Commission de gestion propose d'accepter la réponse donnée à l'unanimité.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Il est clair que les carottes sont cuites au sujet de ce bateau. J'espère vivement que nous ayons une expertise au départ, et dès le début du cahier des charges, parce les conseils sont nécessaires, les utilisateurs ne suffisant pas pour procéder à un choix.

Nous sommes un pays du nord, c'est donc plutôt de ce côté qu'il faudra aller chercher des experts. Enfin, un problème demeure irrésolu : qu'allons-nous faire de ce bateau qui a coûté plus de 800'000 francs ? Je trouve que cela n'est pas correct de rester les bras ballants, même si la réponse à ce problème ne peut pas être apportée ici.

La réponse est admise avec plusieurs abstentions.

Département des finances et des relations extérieures

Première observation — Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — En séance plénière, la réponse à cette observation avait été refusée par la Commission de gestion ; la deuxième réponse a confié mandat à notre sous-commission de s'informer auprès de la Direction générale de la fiscalité (DGF) afin d'obtenir des garanties qu'un suivi des dossiers à traitement long soit effectué en tenant compte des origines endogènes ou exogènes. Ce suivi doit pouvoir détecter une croissance de dossiers non taxés pour un motif donné. La réponse du Conseil d'Etat se contentait d'évoquer le nombre total de dossiers taxés jusqu'en 2016, sans évoquer les détails demandés par notre sous-commission quant aux motifs de non-taxation définitive endogène respectivement exogène, en plus des dossiers en cours après 2016.

Lors de la séance du 19 novembre dernier, en présence du chef de département et des chefs de service, notamment de la directrice générale de la fiscalité, la sous-commission a pu expliciter les données qui lui manquaient pour accepter cette réponse et a obtenu plusieurs précisions de la part de l'administration cantonale. En effet, l'administration fiscale tient une liste de suivi des dossiers non définitivement taxés selon les catégories suivantes :

- dossiers en litige pour traitement interne, procédures de réclamation ;
- dossiers en cours de procédure auprès du Tribunal cantonal ou fédéral ;
- dossiers en traitement pour reprise fiscale, notamment à l'inspection fiscale ;
- dossiers de succession, respectivement de donation.

La sous-commission a pris connaissance d'un exemple du tableau de suivi comprenant toutes ces informations. Les cas spécifiques ou thématiques font, de plus, l'objet d'un monitoring distinct, par exemple pour la fiscalité agricole ou pour les déclarations spontanées non punissables. La DGF n'a pas agrégé de données de suivi spécifique ou thématique au tableau général de suivi, un dossier pouvant intégrer plusieurs thématiques et figurer par conséquent sur plusieurs tableaux. En effet, on

peut imaginer un dossier comprenant une succession qui relèverait en même temps du Tribunal cantonal. Cela explique l'absence d'un tableau agrégé. L'agrégation de ces données serait absurde, car elle aboutirait à compter certains dossiers à double.

Dans le cadre du processus de taxation, les différentes étapes sont monitorées, et le suivi apparaît, dès lors, suffisant à notre commission. Nous ne produisons aujourd'hui aucun chiffre, car telle n'était pas la demande de la Commission de gestion, mais nous souhaitons vérifier l'existence d'un outil de suivi pertinent. Ayant obtenu des réponses, nous vous invitons, contrairement à la recommandation publiée dans le rapport, à accepter la réponse du Conseil d'Etat. La Commission de gestion établira bien entendu un suivi sur cette question, lors du prochain rapport.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation — Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — Cette réponse reste relativement sommaire, mais notre sous-commission a quasiment en simultané rencontré la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), et nous avons pu accéder à un exposé exhaustif du fonctionnement de cette direction en matière de suivi des bâtiments. Cela a nécessité un gros travail de digestion afin de livrer ces informations dans le rapport ordinaire de l'an prochain. Je vous invite à rester quelque peu sur votre faim par rapport aux informations reçues aujourd'hui, mais à attendre le rapport ordinaire pour posséder tous les détails qui donneront des réponses étayées à notre observation 2018.

La réponse est admise à l'unanimité.

Quatrième observation — Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — Cette quatrième observation a été complétée par une nouvelle réponse qui reste relativement brève. Toutefois, plusieurs commissions ont traité des dossiers des gymnases, ces derniers temps, et nous vous invitons à ne pas transformer cette observation en postulat, mais à attendre le rapport ordinaire de la Commission de gestion l'année prochaine. Alors, nous veillerons à traiter de l'état de situation actualisé à la fin de cette année. La Commission de gestion vous invite par 7 voix contre 4 et 2 abstentions à accepter cette réponse.

La réponse est admise avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110)

et

Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510)

et

Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) (116)

Deuxième débat

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur : — Au nom de la commission, je vous demande d'accepter le projet, tel qu'issu du premier débat, un seul changement a eu lieu qui ne me paraît pas particulièrement problématique.

Le projet de loi est accepté en deuxième débat et définitivement par 106 voix.

Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour les tableaux présentés dans sa réponse à mon interpellation, et je constate que ma vision était pertinente, puisque les chiffres démontrent que 70 à 80 %, selon la classe d'âge, les demandeurs d'asile sont masculins. Une fois qu'ils sont reconnus comme réfugiés en permis B, il y a presque parité entre les femmes et les hommes. Ainsi, on peut en déduire qu'une grande partie des demandeurs d'asile masculins sont refusés, car ne remplissant probablement pas les critères ; de là à penser que ce sont des réfugiés économiques, il n'y a qu'un pas que je franchis volontiers. J'accepte néanmoins la réponse et en remercie le Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496)

Débat

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — A mon tour de remercier le Conseil d'Etat pour les réponses très complètes apportées à mes questions. La situation migratoire a évolué depuis 2016, moment du dépôt de ce texte, en tout cas en Suisse, mais malheureusement pas sur le plan international. Un certain nombre de centres ont fermé, dont l'un des plus emblématiques, celui des Verrières à Neuchâtel. Dans ma commune, un centre a également fermé. Nous pouvons nous en réjouir.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat sera traité ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ? (18_INT_206)

Débat

M. Fabien Deillon (UDC) : — En réponse à ma première question, il est indiqué que le système d'aide d'urgence est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004. Par conséquent, un requérant débouté peut être à l'aide d'urgence au maximum depuis 14 ans et demi. La réponse du Conseil d'Etat date du 31 octobre 2018, et je suis convaincu que des personnes sont à l'aide d'urgence, maintenant, depuis plus de 15 ans et demi, et envisagent de rester dans notre pays encore longtemps. Excepté pour le cas où une deuxième demande d'asile est en cours d'examen, ou celui de requérants déboutés bénéficiant de l'effet suspensif, j'estime que l'aide d'urgence devrait être limitée dans le temps, car nous sommes dans un système dans lequel les « jusqu'au-boutistes » sont trop souvent gagnants. La réponse à ma cinquième question évoque les requérants déboutés qui sont restés dans le canton et qui sont finalement régularisés selon l'article 14, alinéa 2 de la Loi sur l'asile (LAsi). A titre de question complémentaire, le Conseil d'Etat peut-il indiquer combien de personnes ont été régularisées jusqu'à ce jour, en 2019 ?

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Pourrait-on savoir combien coûte une personne déboutée qui encaisse une aide d'urgence pendant 22 ans, si l'on en croit les propos de *24heures* ? Est-ce possible qu'une personne touche plus qu'une personne qui travaille régulièrement ? Après 22 ans de résidence dans notre canton, quelles seraient les raisons qui justifieraient une expulsion de notre territoire ? Parce que, finalement, en 22 ans, cette personne a eu le temps de s'intégrer. Enfin, afin d'éviter ce type de situations, ne pourrait-on pas limiter à 5 ans le droit d'octroi d'une aide d'urgence ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de répondre à brûle-pourpoint aux différentes questions très précises qui me sont posées. Pour le nombre de personnes qui ont bénéficié d'une régularisation à titre humanitaire, dans le canton de Vaud, depuis 2007, elles sont de l'ordre de 800 — je ne peux vous donner le chiffre exact, mais l'ai demandé au chef du Service de la population.

Concernant le coût de l'aide d'urgence, il est de l'ordre approximatif de 18'000 francs par année, mais cela dépend de la situation et de ce dont il est tenu compte. En effet, l'aide d'urgence comprend un volet de prestations en nature, notamment les soins médicaux d'urgence. Ces dernières n'étant pas prises en compte dans le chiffre donné.

A la question de savoir si l'on peut limiter l'octroi de l'aide d'urgence dans le temps, constitutionnellement, c'est impossible. En effet, tant la Constitution vaudoise que fédérale prévoit un régime d'aide d'urgence à tous ceux qui résident en Suisse, respectivement dans le canton de Vaud, quel que soit leur statut, légal ou non. La Suisse ne laisse pas mourir les gens ! Le régime d'aide d'urgence constitue le plus bas seuil en termes de prestations sociales. Si vous la supprimez, vous n'octroyez plus rien, alors vous laissez les gens qui n'ont pas le droit de travailler mourir sur le trottoir — pardonnez-moi la formule brutale — en l'absence de toute prestation publique ou de prise en charge. Par conséquent, une telle politique est contraire à la Constitution suisse et vaudoise. En d'autres termes, il est strictement inconstitutionnel de fixer un délai à l'octroi de l'aide d'urgence.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'avais également demandé s'il était possible qu'une personne à l'aide d'urgence touche plus qu'une personne qui travaille régulièrement. Enfin, après 22 ans de résidence dans notre canton quels seraient les motifs d'expulsion ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Une personne à l'aide d'urgence touche à peu près 18'000 francs par année ; trouve-t-on, en Suisse, des gens qui travaillent à 100 % et qui sont payés moins que 18000 francs par année, soit approximativement 1500 francs par mois, tout en tenant compte des salaires versés en nature, je pense notamment à l'agriculture (logements, nourriture, etc.) ? Je ne crois pas.

Pourquoi des personnes résident-elles pendant 22 ans dans le canton et bénéficient toujours du régime de l'aide d'urgence ? Parce que ce sont des personnes qui proviennent, en principe, de pays vers lesquels les renvois forcés ne sont pas admis par l'autorité du pays de destination. Par conséquent, si le

pays de destination n'accepte pas les renvois forcés, nous n'avons aucun moyen pratique pour expulser cette personne, parce qu'aucun autre pays au monde n'accepte des ressortissants qui n'ont pas la nationalité dudit pays.

Si je prends un exemple au hasard, vous ne pouvez pas renvoyer des gens qui ont la nationalité de Côte d'Ivoire en Erythrée, tout comme la Suisse ne reprend pas des citoyens qui n'ont pas le passeport suisse. C'est une règle universelle. Si un ressortissant à l'aide d'urgence provient d'un pays avec lequel n'existe nul accord de réadmission signé par la Suisse, ou que l'accord de réadmission ne s'applique pas dans les faits, vous n'avez aucun moyen concret pour expulser la personne. Ce n'est pas un manque de volonté politique, mais un manque de possibilité pratique. Je le disais sous forme de slogan en commission, vous pouvez mettre M. Blocher à tous les stades de la procédure d'expulsion : il n'y parviendra pas, parce que le pays de destination n'accepte pas les renvois forcés.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et je déplore que les « jusqu'au-boutistes » aient encore de beaux jours chez nous.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Paccaud et consorts – Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018 (18_INT_185)

Débat

M. Yves Paccaud (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation qui a retenu ma meilleure attention. En premier lieu, je relève que, dorénavant, le Conseil d'Etat, soucieux de préserver au mieux les intérêts des enfants, a demandé à ses services d'intervenir dans un créneau horaire entre 6h et 20h. C'est un léger progrès. J'observe également que : « l'ensemble de ces démarches a été conduit dans le calme et qu'aucun moyen de contrainte n'a été utilisé par les intervenants. Ce qui veut dire qu'aucun membre de la famille n'a été entravé. »

Je pense que vous conviendrez qu'il eût été choquant que les forces de l'ordre venues en nombre, au milieu de la nuit, aient menotté les trois membres de cette famille composée d'une maman et de ses deux enfants de 7 et 14 ans.

Pour conclure, comme je le disais dans mon développement du 12 juin 2018, nous ne sommes pas toujours conscients d'être nés, sans que nous n'ayons rien fait pour, du bon côté de la barrière. D'autres êtres humains n'ont pas cette chance, malheureusement.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je profite de la réponse à cette interpellation pour amener deux ou trois remarques. D'abord, le compte rendu que la presse a produit de cette intervention policière n'est manifestement pas conforme à la réalité, ou du moins pas conforme au procès-verbal dressé par les forces de l'ordre. Il faut donc chaque fois qu'on est en présence d'un descriptif d'une intervention policière, dans quelque domaine que ce soit, veiller à avoir les deux sons de cloche avant de partir sabre au clair. Ensuite, vous avez raison, nous avons pris un certain nombre de mesures pour que les choses se passent le mieux possible, parce que nous avons le souci d'appliquer le droit. L'une des conditions pour que les choses se passent bien réside dans le fait que les gens, qui n'ont plus le droit de résider ici, respectent les décisions qui leur sont signifiées. Un retour sur une base volontaire avec une aide permet aux choses de se passer beaucoup mieux pour tout le monde, d'abord dans l'intérêt des enfants, mais aussi dans celui des familles dans leur globalité. Je souhaiterais que le Grand Conseil tienne également ce discours et invite les personnes en situation irrégulière à se soumettre aux décisions qui leur sont notifiées conformément au droit.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts -
Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement ! (133)**

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 25 juin 2019 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, et le 2 juillet 2019 à la Salle 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Laurence Creteigny, Anne-Lise Rime, Sabine Glauser Krug, Martine Meldem (remplaçant Dominique-Ella Christin), de MM. Daniel Develey, Maurice Neyroud, Stéphane Montangero, Jean-Bernard Chevalley, Yves Ravenel, Didier Lohri (excusé le 2 juillet 2019), ainsi que de Mme Claire Attinger Doepper, confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du DECS, y était accompagné de M. Jacques Henchoz, directeur général suppléant de la DGAV.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous le remercions pour son excellent travail.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE VAUDOISE

Position du Conseil d'Etat

D'emblée, le Conseil d'Etat présente les éléments spécifiques de sa politique en matière de lait, dont l'essentiel des mesures touchent le lait d'industrie – le secteur agricole qui souffre le plus à ce jour contrairement à la filière du fromage. Une large enquête auprès de la filière du lait d'industrie a été menée, portant sur le marché du lait mais également sur le devenir des exploitations agricoles qui font à ce jour de l'élevage à destination du lait d'industrie. Partant, le Conseil d'Etat a validé sept mesures pour un montant de dix millions sur cinq ans, au travers de réallocation de moyens dévolu à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – ce qui explique l'absence d'un projet de décret. Nous les déclinons ci-après :

- Amélioration de la transparence du marché pour le lait d'industrie : les activités commerciales de Prolait seront intégrées à la société mooh, qui paie un peu mieux que d'autres le lait d'industrie en Suisse – ce qui devrait permettre à terme un achat de l'ordre de 1,5 à 2 centimes de plus aux producteurs que Cremo – dont une grande partie du marché est le lait en poudre, un produit qui génère une plus-value très faible. L'entrée dans la société mooh a été négociée entre les producteurs, l'Etat et Prométerre. C'est une mesure à long terme.
- Augmentation de l'autonomie fourragère : cette mesure vise à différencier le lait vaudois. L'objectif est de donner une qualité particulière à la production vaudoise avec une alimentation fourragère qui provient de l'exploitation ou de la région (Vaud et zones limitrophes comme la Broye et le Chablais). 4 millions y seront consacrés.
- Soutien à l'investissement à fonds perdus pour les nouvelles fermes laitières et la conversion au lait de non-ensilage : il s'agit également de différencier la production vaudoise. Cela permet par ailleurs de percevoir la prime de non-ensilage versée par la Confédération (3 ct./kilo). Cette mesure nécessite des investissements, parfois contestée par des producteurs mais le CE est convaincu qu'à terme, le consommateur voudra du lait qui résulte de la consommation de foin.

- Prospection de nouveaux marchés : Cette mesure est destinée à promouvoir les produits sous l'image de la qualité et de la sécurité des produits suisses. Fr. 250'000.- sont prévus.
- Encouragement de la sélection du bétail sur des critères de durabilité : il s'agit de mesures visant à diminuer le recours aux antibiotiques et d'aider les agriculteurs vaudois à suivre le programme suisse pour réduire les coûts et répondre au souci du consommateur.
- Renforcement de la vulgarisation spécialisée dans la production laitière : la vulgarisation est en quelque sorte la formation continue dans le monde agricole. Il s'agit d'amener les nouvelles manières de produire auprès de l'ensemble des producteurs. Fr. 360'000.- ont été prévus pour ces programmes.
- Mise en place d'une formation cantonale de « gestionnaire de troupeau » : il s'agit d'améliorer l'efficacité. Une formation se met en place avec les cantons du Jura et de Fribourg. Cela répond au besoin des exploitations avec 50 têtes de bétail ou plus.

Position du postulant

M. Montangero remercie pour le travail et les réflexions menées qui sont un grand pas dans la bonne direction, mais qui, selon lui, ne répondent pas entièrement à sa demande. Monsieur Montangero évoque l'idée d'un soutien de l'Etat à l'égard d'un projet de coopérative pour un lait équitable ce qui permettrait de proposer une alternative aux grands distributeurs via la vente directe à juste prix. Il indique également que son postulat demandait une juste rétribution non seulement pour le lait, mais pour tout ce qui concerne les produits agricoles.

Discussion générale

Globalement, l'ensemble des membres présents salue les mesures décrites plus haut.

S'agissant de pistes permettant de fixer un prix équitable pour le lait, le CE évoque l'idée de « double code barre » qui permettrait aux consommateurs de choisir une plus-value au profit de producteur. Soutenu par le CE, cette démarche devrait être menée par un grand distributeur. Le chef du DEIS rappelle qu'il y a une surproduction laitière sur le marché suisse. Ce produit ayant une durée de vie relativement courte, il faut écouler la production. Concernant la piste évoquée plus haut, d'aucuns considèrent que le consommateur n'est pas prêt, en illustrant son propos à travers l'expérience du produit distribué par la COOP « Lait Espoir » qui ne « marche » pas bien.

Les membres de la Commission s'accordent sur le besoin de développer des mesures qui permettront de distinguer le lait vaudois : L'Etat pourrait agir de manière incitative. La publicité, l'identification du produit, sa disponibilité relevant d'actes « marketing ».

Concernant la question de l'autonomie fourragère et de l'investissement nécessaire, le 100% de fourrage vaudois paraît difficile à atteindre pour certains : les aides aux investissements devraient s'étendre aux nouvelles constructions et non se limiter aux reconversions.

Points discutés en Commission :

Approvisionnement local : Dans le but de raccourcir les circuits de commercialisation, un programme se développe pour inciter l'ensemble des restaurants collectifs en main de l'Etat ou du parapublic (prisons, EMS, écoles, hôpitaux, etc.) de s'approvisionner localement. Une plate-forme virtuelle va être mise en place dans un premier temps. Le défi est d'envergure sur le prix, d'une part les grands distributeurs offrent des produits à des prix parfois imbattable et sur les délais et la qualité de livraison, d'autre part.

Transparence du marché : intégration des activités de commerce du lait de Prolait dans «mooh ». Un siège au conseil d'administration reviendra au canton de Vaud. Le rôle de cet administrateur sera de garantir que les fournisseurs vaudois soient traités à égalité des autres fournisseurs.

Différenciation du lait de centrale par un lait « durable » et régional

Pour accéder à ce programme il faut que les exploitations soient en production SST (systèmes de stabulation particulièrement respectueux) ce qui exclut les exploitations SRPA (sorties régulières en plein air). Une discussion sur cette mesure qui oppose les deux types d'exploitations s'engage. La

différence réside dans le fait que la SRPA oblige à des sorties régulières du bétail (13 fois par mois), la SST les maintenant en stabulation. Passer d'un type d'exploitation à l'autre signifie une transformation de bâtiments, avec investissement souvent lourds, mise à l'enquête, etc.

Le CE reconnaît qu'il faudrait ouvrir cette mesure aux détenteurs de bétail SRPA, qui ont l'intention de faire évoluer les structures.

Concernant le 100% des « fourrages de base qui doivent provenir de l'exploitation ou de la région », une commissaire souhaite introduire dans le texte « essentiellement » ou « autant que possible ». Elle considère en effet que les « fourrages complémentaires [qui] doivent être issus de matières premières produites dans le canton ou dans les zones limitrophes (Broye fribourgeoise, Chablais valaisan et Genève) » risquent de poser problème en raison de la zone franche de Genève, où l'on peut importer depuis le sol français. Enfin pourquoi exiger cela des vaudois si cela n'est pas effectif ailleurs en Suisse que ce soit pour les fourrages de base ou les compléments. Le chef du DEIS rappelle que ce programme est facultatif pour les exploitants et qu'il s'agit d'un rapport d'intention : l'ensemble de ces mesures vont être traduites dans des directives d'application avec le terrain. En limitant la zone géographique pour l'alimentation du bétail, cela permet de différencier le lait vaudois. L'introduction de la notion « essentiellement » n'est pas suffisamment claire. Le débat se poursuit quant à l'exigence de 100% des fourrages de base qui doit être produit sur l'exploitation, exception faite lors des années sèches ou si du fourrage local est acheté. Là aussi, d'aucun formule le vœu que ce 100% soit nuancé, énoncé en objectif, pour ouvrir cette aide à plus d'exploitations. A ce stade de la discussion, un commissaire rappelle qu'un des buts est d'aller vers la SST. Il se réfère à la norme PLVH (production de lait et de viande basée sur les herbages). Il suggère une piste : que la contribution soit versée si au moins deux des programmes fédéraux (SST-SRPA-PLVH) sont respectés.

Il est rappelé ici que Vaud est le seul canton à mettre en place ce programme construit avec la profession. C'est un pas vers une différenciation du lait vaudois, qui nécessite des exigences légèrement supérieures à ce qui se fait dans le reste de la Suisse. Une alimentation géographiquement contrôlée est une plus-value. L'aire géographique des exploitations vaudoises ne s'arrête pas aux limites politiques, raison pour laquelle on inclut les zones d'exploitation agricole du Chablais, de la Broye, de Genève, de la zone franche.

Une commissaire trouve positif que l'on se concentre sur des fourrages le plus locaux possibles. Elle n'est pas opposée à ce qu'il y ait des mesures transitoires pour permettre aux agriculteurs de s'adapter à la nouvelle donne, tout en touchant des aides. Tout comme la possibilité de mettre en place des mesures d'urgence si la situation est difficile, notamment pour des raisons climatiques.

Une autre commissaire considère comme un échec les efforts de communication de l'USP – le consommateur ne sait même pas que la production suisse est déjà de haut niveau. Le produit suisse est de qualité et assure une sécurité alimentaire. Les contraintes supplémentaires produiront des coûts supplémentaires aux agriculteurs, qui devront faire l'objet de paiements directs supplémentaires. Elle annonce le dépôt d'une résolution demandant des assises de l'agriculture, partant du producteur pour aller au consommateur, incluant la problématique des distributeurs (agro business). Elle cite l'annonce récente que Migros va baisser de 3 ct. le prix d'achat du lait, qui coupe l'avantage fait aux producteurs et conclut : plus l'Etat compense, plus les producteurs sont confrontés à des contraintes et des charges supplémentaires.

Mesures d'améliorations foncières pour le soutien à l'investissement

Si la philosophie est de s'orienter vers une transformation des exploitations en direction de système de stabulation, un député demande de soutenir l'exploitant. La construction d'une nouvelle étable coûte de Fr. 20'000.- à Fr. 25'000.- par UGB. Selon lui, le soutien aux exploitations de lait de centrale est nécessaire afin qu'elles puissent évoluer vers les systèmes SST. Or, à la lecture du rapport, les subventions de Fr. 4000.- par UGB sont réservées aux exploitants qui passent du lait de centrale au lait de fabrication. Il souhaite l'ouvrir à tout agriculteur qui souhaite évoluer vers le système SST. L'objectif est de pousser les exploitations à produire du lait sans ensilage, c'est-à-dire nourris avec du foin, ce qui nécessite une adaptation de la structure ne serait-ce que pour stocker le foin. Le lait de non-ensilage augmente les paiements de la Confédération de 3 ct., sans compter que cela crée un lait différencié car le lait sans ensilage est plus riche en oméga 3, donc d'une qualité objectivement

meilleure. D'autres commissaires font remarquer qu'investir pour une valorisation de seulement 3 ct. n'est pas suffisamment attractif et insistent sur l'extension de cette aide pour les transformations vers le SST.

En résumé, le CE confirme que cette aide est à fonds perdu, donc non remboursable. Ainsi, une exploitation qui passerait en non ensilage parallèlement au SST aurait une aide de Fr. 1500.- et une autre de Fr. 4000.-

Soutien à des démarches d'exportation de produits laitiers vaudois à haute valeur ajoutée

Le chef du DEIS explique que le marché suisse est saturé, d'où la recherche de débouchés à l'exportation. La notion de « luxe » est utilisée car il faut admettre que le lait suisse - surtout ses dérivés (fromage) – a un coût de production qui rend son prix de vente relativement élevé dans les pays concernés ; des débouchés existent avec des perspectives de développement, avec des effets significatifs en termes de volume pour des produits de niche.

Globalement, les commissaires ne sont pas tous convaincus de cette stratégie de soutien à l'exportation. Ils sont plutôt favorables à une diversification des produits vaudois, y compris en direction du marché local.

Soutien à la sélection du bétail laitier

Il s'agit là de « stratégies visant la réduction de l'utilisation des antibiotiques. A terme, l'objectif est d'améliorer les critères de santé et de résistance des vaches laitières et ainsi de réduire l'usage de médicaments et antibiotiques ». Le recours aux antibiotiques a un coût, une réduction de leur utilisation améliore la rentabilité des exploitations. Il s'agit de promouvoir des vaches plus saines, plus durables.

Formation « gestionnaire de troupeau »

Le terrain met en évidence que si les agriculteurs sont mieux formés à la gestion de troupeau, ils parviendront à mieux rentabiliser leur exploitation. Il est important que personnel puissent offrir des compétences axées sur le bétail. Cette formation est un module du CFC.

Votes de la commission

A l'unanimité moins une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte du Rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise.

La commission émet par ailleurs trois vœux quant à la mise en œuvre du « paquet lait » :

- Par dix voix pour, une contre et aucune abstention, la commission souhaite que l'aide individuelle prévue au chapitre 2.2 soit ouverte aux détenteurs de bétail SRPA qui ont l'intention de faire évoluer les structures
- A l'unanimité, la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'allonger les périodes de remboursement des prêts octroyés à l'agriculture, notamment par le FIR.
- Par huit voix pour, aucune contre et deux abstentions, la commission souhaite que le Conseil d'Etat soutienne la promotion des labels de lait équitable sur sol vaudois.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT STÉPHANE MONTANGERO

Position du postulant

M. Montangero estime que ce paquet lait répond par des mesures nécessaires et utiles à des besoins de la filière. Mais cela ne répond pas entièrement à son postulat, notamment l'ouverture aux produits agricoles en général, qui n'est pas du tout traité.

Il s'abstiendra car s'il peut reconnaître les efforts et les saluer, ceux-ci ne répondent pas complètement à sa demande, notamment vis-à-vis du label « lait équitable » et son extension aux autres produits agricoles vaudois.

Vote de la commission

Avec six voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 septembre 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Attinger Doepper*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Le président : — Les points 14, 15 et 16 sont regroupés sous le terme « paquet lait ». Le premier de ces points donnera lieu à une prise d'acte du rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise et un vote sur le rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat Montangero. Au point 15, la Commission des pétitions a confirmé dans les conclusions de son rapport complémentaire son vote de recommandation de classement de la pétition « pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait » (17_PET_072). Enfin, la résolution Stéphane Montangero et consorts « pour que le litre de lait soit payé équitablement », d'ores et déjà munie de 20 signatures, sera directement mise en discussion après que son premier signataire s'est exprimé. Elle sera ensuite votée à la fin des discussions.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC), rapportrice : — Permettez-moi d'abord de témoigner comme députée non spécialisée du sujet, qui a présidé une séance composée majoritairement de professionnels de la branche. Bien que n'ayant aucune compétence particulière sur le sujet, cela fut fort intéressant. Je témoigne également du plaisir à mener les deux séances nécessaires pour faire le tour du sujet. En effet, on sait combien ce dernier concerne directement les agriculteurs et les paysans vaudois, et leur présence en nombre au sein de la commission a permis de bien comprendre les enjeux et les implications de chacune et de chacun dans le processus de valorisation du produit de leur travail.

En parallèle, leur investissement de milice permet à des citoyens a priori non spécialistes de s'impliquer et de faire preuve de persuasion, d'amener force propositions, pour défendre une meilleure qualité de travail, une valorisation d'un produit consommé par toutes et tous, et sur lequel chacun d'entre nous est prêt à s'engager pour que les producteurs soient rémunérés au juste prix. La question abordée tout au long de nos échanges a permis de clarifier les embûches pour y parvenir, et quelques moyens sont proposés pour les dépasser. Dans ce contexte, la commission a examiné deux objets : d'une part, le rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise, et d'autre part, celui sur le postulat déposé par M. Montangero.

Pour le premier objet, la réponse du Conseil d'Etat, que l'on désignera sous l'appellation « paquet lait », part d'une large enquête menée auprès de la filière du lait d'industrie. Cette dernière ne s'est pas exclusivement concentrée sur le marché du lait, mais également sur le devenir des exploitations agricoles, qui pratiquent à ce jour, de l'élevage à destination du lait d'industrie. Le Conseil d'Etat a validé 7 mesures pour un montant de 10 millions, sur 5 ans, prélevé sur une réallocation de moyens dévolus à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ; cela explique l'absence d'un projet de décret.

Voici les mesures proposées par le Conseil d'Etat :

1. Une amélioration de la transparence du marché pour le lait d'industrie.

Les activités commerciales de PROLAIT seront intégrées à la société Mooh, qui paie mieux que d'autres le lait d'industrie, en Suisse. L'entrée dans la société Mooh a été négociée entre les producteurs, l'Etat et Prométerre : une mesure à long terme.

2. Une augmentation de l'autonomie fourragère.

Cette mesure vise à différencier le lait vaudois, à renforcer la production vaudoise avec une alimentation fourragère qui provient de l'exploitation ou de la région. 4 millions y sont consacrés.

3. Un autre moyen pour soutenir la production vaudoise porte sur un soutien à l'investissement à fonds perdu pour les nouvelles fermes laitières et la conversion au lait de non-ensilage, ce qui signifie, pour

les non-initiés, du lait produit à base de fourrage séché comme le foin ou frais comme l'herbe ou le maïs. Cette conversion permet de percevoir la prime de non-ensilage versé par la Confédération — 3ct le kilo. Cette mesure nécessite des investissements parfois contestés par des producteurs. Le Conseil d'Etat demeure convaincu qu'à terme, le consommateur voudra du lait qui viendra in fine de la consommation de foin.

4. La prospection de nouveaux marchés.

Cette mesure est destinée à mieux promouvoir les produits, 250'000 francs sont prévus.

5. L'encouragement de la sélection du bétail sur des critères de durabilité.

Il s'agit d'une mesure visant à diminuer le recours aux antibiotiques et à aider les agricultrices et les agriculteurs vaudois à suivre le programme suisse pour réduire les coûts, répondant ainsi aux besoins exprimés par les consommateurs.

6. Renforcer la formation continue dans le monde agricole.

Il s'agit de proposer un nouvel enseignement auprès de l'ensemble des producteurs sur les nouvelles manières de produire, 360'000 francs ont été prévus pour cela.

7. La mise en place d'une formation cantonale de gestionnaire de troupeaux.

Une formation se met en place avec les cantons du Jura et de Fribourg ; cela répond aux besoins des exploitations avec 50 têtes de bétail ou plus.

S'agissant de pistes permettant de fixer un prix équitable du lait, le Conseil d'Etat a évoqué l'idée d'un double code-barre qui permettrait aux consommateurs et consommatrices de choisir une plus-value au profit du producteur. Les membres de la commission se sont accordés sur le besoin de développer des mesures qui permettraient de distinguer le lait vaudois, ceci avec le soutien de l'Etat qui pourrait agir de manière incitative. Dès lors, et à ce stade, les membres de la commission se sont penchés sur les propositions que je viens d'énumérer en évoquant quelques pistes complémentaires.

D'abord, concernant les mesures touchant à l'approvisionnement local, et dans le but de raccourcir les circuits de commercialisation, il s'agirait d'inciter l'ensemble des restaurants collectifs aux mains de l'Etat ou du parapublic, prisons, EMS, écoles postobligatoires, hôpitaux, etc. de s'approvisionner localement.

Quant à la transparence du marché, en intégrant les activités du commerce du lait de PROLAIT dans Mooh, un siège au Conseil d'administration reviendra au canton de Vaud. Le rôle de cet administrateur consistera à suivre et à garantir que les fournisseurs vaudois soient traités à égalité des autres fournisseurs.

Pour accéder au programme de différenciation du lait de centrale par un lait durable et régional, il faut que les exploitations appartiennent au système de stabulation particulièrement respectueux, dit production SST. Ce programme d'exploitation est reconnu comme plus exigeant que les exploitations SRPA, qui elles concernent les sorties régulières en plein air, et qui les en exclut. La différence réside dans le fait que la production en SRPA oblige à des sorties régulières du bétail, 13 fois par mois, alors que la production SST les maintient en stabulation. Passer d'un type d'exploitation à l'autre signifie souvent des investissements lourds. A ce stade, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il faudrait ouvrir cette mesure aux détenteurs de bétail SRPA, qui ont l'intention de faire évoluer leur structure.

L'autre élément concerne les 100 % de fourrage de base qui doit provenir de l'exploitation ou de la région. Si quelques commissaires considèrent que ce taux est trop exigeant, d'autres, au contraire, pensent que ce programme constitue un pas vers une différenciation du lait vaudois, et que pour cela, ledit lait doit répondre à des exigences supérieures à ce qui se fait dans le reste de la Suisse. Ainsi, une alimentation géographiquement contrôlée représente une plus-value. Je précise que la géographie des exploitations vaudoises ne s'arrête pas aux limites politiques, raison pour laquelle sont incluses les zones d'exploitation agricoles du Chablais, de la Broye, de Genève et de la zone franche.

Relativement à cette mesure, les membres de la commission expriment des avis divergents : si l'un trouve positif de se concentrer sur des fourrages les plus locaux possible, d'autres, en revanche,

considèrent que poser des contraintes supplémentaires va augmenter les coûts des agriculteurs, qui devront, par conséquent, recevoir des paiements directs supplémentaires. Ils y voient donc les limites du système.

S'agissant des mesures d'amélioration foncière pour soutien à l'investissement, la transformation d'une exploitation vers un système de stabulation coûte cher. Aujourd'hui, les aides sont réservées aux exploitants qui passent du lait de centrale au lait de fabrication. Si l'objectif est de produire du lait sans ensilage, c'est-à-dire à des vaches nourries avec du foin, des espaces de stockage doivent être construits ; cela nécessite une adaptation des soutiens financiers. Cet aspect fera d'ailleurs l'objet d'un vœu de la commission.

Sur le soutien à des démarches d'exportation, le constat montre que le marché suisse est saturé, et qu'il s'agit donc d'explorer de nouvelles pistes. Les commissaires ne sont pas tous convaincus de cette stratégie de soutien à l'exportation, mais plutôt favorables à une diversification des produits vaudois, y compris en direction du marché local.

Quant au soutien à la sélection du bétail laitier, cette aide vise à la réduction de l'utilisation des antibiotiques ; à terme, l'objectif consiste à améliorer les critères de santé et de résistance des vaches laitières, de réduire ainsi l'usage de médicaments et antibiotiques.

Enfin, l'idée de proposer une formation aux gestionnaires de troupeaux part de l'idée que si les agriculteurs sont mieux formés, ils parviendront à mieux rentabiliser leur exploitation. Cette formation faisant partie d'un module du CFC.

Dès lors, à l'issue des échanges, et à l'unanimité moins une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise, tout en émettant trois vœux :

- que l'aide individuelle prévue au chapitre 2 soit ouverte aux détenteurs de bétail SRPA, qui ont l'intention de faire évoluer leur structure. Ce vœu est soutenu par 10 voix contre 1.
- Que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'allonger les périodes de remboursement des prêts octroyés à l'agriculture, notamment par le fonds d'investissement cantonal rural. Ce vœu est soutenu à l'unanimité.
- Que le Conseil d'Etat soutienne la promotion des labels de lait équitable sur sol vaudois. Ce vœu est soutenu par 8 voix et 2 abstentions

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Nous abordons enfin le fameux « paquet lait » plusieurs fois mentionné dans nos débats. Nous allons y procéder sous la forme d'un « tri pack » avec le rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière et sur mon postulat, puis nous reprendrons les débats sur la pétition déposée en juin 2017 « pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait » (17_PET_072), que notre assemblée avait interrompus suite à une motion d'ordre suivant le dépôt, en plénum, d'une résolution, au vu des fronts qui se figeaient sur des questions de forme, alors que tout le monde ou presque reconnaissait la nécessité de payer un prix équitable au producteur de lait. Ainsi, la résolution pour que le litre de lait soit payé équitablement, que j'aurai déposé dans les formes, clôturera cette trilogie.

Sur le fond, ces trois objets ont une même origine : le fait que le prix du lait d'industrie soit toujours moins rétribué à nos paysannes et paysans, aux productrices et producteurs. La suppression des quotas est passée par là, comme l'ouverture des marchés, posant bon nombre de questions. En effet, combien d'exploitations parviennent à s'en sortir ? Combien ont déjà mis la clé sous le paillason, pour autant qu'il leur restait un paillason ? Combien ont vu le domaine familial touché par un drame personnel ? S'ils ne meurent pas tous, tous sont frappés... pour reprendre le titre d'un film inspiré par un dicton de La Fontaine, ayant marqué les esprits, notamment par la rudesse du monde du travail qui y était décrite.

Par conséquent, il est urgent de prendre des mesures fortes, ce que le Conseil d'Etat a bien compris ; le rapport sur la production laitière constituant un document à saluer. Le Conseil d'Etat y dresse un

tableau fidèle de la situation actuelle et passée, explicite les mesures envisagées par notre exécutif cantonal à hauteur de 10 millions pour venir en aide à cette branche fragilisée. Je ne reviendrai pas sur le rapport de commission très bien restitué par la présidente. Ce dernier décrit aussi fort bien l'état d'esprit qui a prévalu pendant les travaux de commission, achevés sur trois vœux.

Le groupe socialiste fait bien entendu siens ces trois vœux, en particulier le troisième. Il prendra acte du rapport sur la production laitière. Concernant le rapport à mon postulat, j'ai indiqué que ce « paquet lait » répondait par des mesures nécessaires et utiles à des besoins de la filière, et que je m'en réjouissais. Pourtant, cela ne répond pas entièrement à mon postulat aux enjeux plus larges, notamment par l'ouverture aux produits agricoles en général, aspect qui n'est pas du tout traité ici. Je m'abstiendrai donc, car si je peux reconnaître les efforts et les saluer, ceux-ci ne répondent pas complètement à ma demande initiale, notamment vis-à-vis du label « lait équitable » et de son extension aux autres produits agricoles vaudois. Le groupe socialiste s'abstiendra pour les mêmes motifs que ceux évoqués.

Concernant la pétition, au-delà des questions de forme, prévaut une question de fond : voulons-nous rétribuer les productrices et les producteurs de lait d'industrie de manière à ce qu'ils puissent vivre de ce travail ? Une majorité du groupe socialiste répondra par l'affirmative, passant par-dessus certains aspects formels, avec la résolution à nouveau déposée dans les formes, et troisième pan de ce fameux « tri pack ».

En conclusion, et, quel que soit le résultat du vote relatif à la pétition, ce sont les mêmes motivations qui amèneront l'ensemble du groupe socialiste à voter la résolution clôturant cette trilogie avec pour but de donner un signal clair à la profession,

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Le débat est repris.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Le groupe PLR, dans sa majorité, acceptera le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise, ainsi que le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Stéphane Montangero et consorts. Toutefois, nous tenons à relever qu'il faut continuer à rester attentifs aux besoins des producteurs et non continuer à leur imposer des exigences financièrement irréalisables.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'octroi des améliorations foncières (AF) lors d'importants investissements, ainsi que pour les mesures proposées. Malheureusement, malgré les subventions, certains exploitants se trouvent dans des difficultés financières et le bénéfice suffit souvent juste à couvrir les frais de remboursement de l'emprunt, ainsi qu'on peut le lire au point 2.1.2. du rapport. De ce fait, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir prendre en considération les vœux émis par la commission, que je vous rappelle :

- que l'aide individuelle prévue au chapitre 2.2 soit ouverte aux détenteurs de bétail au régime des sorties régulières en plein air (SRPA) qui ont l'intention de faire évoluer les structures ;
- que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'un allongement des périodes de remboursement des prêts octroyés à l'agriculture, notamment par la Fondation d'investissement rural (FIR) ;
- que la promotion des labels du lait équitable sur sol vaudois soit également soutenue.

Ainsi que je l'ai dit en introduction et dans l'espoir d'avoir été entendu et pas seulement écouté, le groupe PLR acceptera les rapports.

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC) : — Le rapport tant attendu sur la situation du marché du lait de consommation relève d'une approche pragmatique de la situation des producteurs de lait vaudois. Les mesures envisagées doivent permettre d'apporter un soutien mesuré à ce secteur de production, dans la tourmente. Les différentes mesures amèneront certainement une transparence accrue du marché — notamment la première d'entre elles — en mettant les producteurs face à plusieurs acheteurs, par regroupement de leur offre, leur permettant de sortir d'une situation quasi monopolistique avec un acheteur régional unique. Cette mesure permettra une transparence accrue du marché laitier.

La seconde mesure de soutien, basée sur des vaches heureuses qui ont accès à l'herbe et qui consomment local, est dans l'air du temps, mais surtout permettra aux producteurs vaudois de se démarquer, en produisant un lait de qualité régionale. Par effet de levier, cette mesure sera également un encouragement à participer au programme national de différenciation du lait « swissmilk green ». Par la troisième mesure, le passage à la production de lait sur base d'ensilage à celle sans ensilage, pour la production fromagère, qui implique des investissements conséquents, sera rendue plus abordable pour des producteurs de lait de consommation qui, avec le prix du lait actuel, ne peuvent quasiment pas entrevoir de possibilité d'investissement qui soit à la hauteur d'un tel changement de structure. Il est à noter que cette mesure devrait s'appliquer à toutes les exploitations qui souhaitent modifier leur système de production, qu'il s'agisse d'un nouvel investissement ou d'une transformation partielle du rural.

L'aide prévue pour un élevage durable s'inscrit en complémentarité des précédentes. Il est nécessaire d'élever des animaux adaptés à nos conditions de production, mais surtout d'orienter la sélection d'animaux résistants et moins sujets aux interventions de médecine vétérinaire. Les mesures de formation continue et de formation spécifique permettront d'amener le concept du « paquet lait » jusqu'à la base des producteurs de lait. Enfin, l'aide à la recherche de nouveaux marchés à valeur ajoutée sur lesquels il sera possible de mettre en valeur le lait vaudois de qualité supérieure permettra certainement d'augmenter le nombre de consommateurs intéressés à consommer un lait d'excellence.

Dans ce cadre et du fait que ces différentes mesures apportent une aide globale aux producteurs de lait de consommation, le groupe UDC, à l'unanimité, vous recommande d'accepter le rapport sur ce que l'on appelle le « paquet lait ».

M. Didier Lohri (VER) : — Sans répéter les propos tenus par mes préopinants, j'aimerais apporter l'œil d'un membre de la commission, soit d'une personne qui ne connaît pas forcément le milieu agricole, même si, au niveau communal, elle vit avec lui tout au long de l'année.

Avec une pointe de regret, je constate que les termes du rapport préconisé par le Conseil d'Etat renforcent encore mon sentiment que seul le domaine de l'aide à l'agriculture exige autant d'artifices et de contorsions. Financer pour les producteurs de lait la construction de halles répondant aux normes me laisse un goût amer : nous incitons à la fuite en avant vers plus de croissance et donc, inmanquablement, plus d'emprise sur le territoire. Une dépendance toujours plus grande vis-à-vis des règles des distributeurs sera ainsi validée par le vote positif du rapport.

Le film « Au nom de la terre » reflète bien les problématiques du monde agricole, même s'il y a quelques nuances vaudoises ; au niveau européen, le problème reste entier. Les mesures proposées sont louables, mais presque inutiles. En acceptant le rapport, nous nous donnons bonne conscience. Le Conseil d'Etat se doit de répondre, mais a-t-il les moyens de lutter contre une mutation perpétuelle et démoralisante pour les agriculteurs qui ne seront pas rémunérés en fonction de leur travail, mais par une subvention de plus ? J'entends et je lis la réponse, mais je ne peux m'empêcher de craindre ses effets sur les producteurs actuels. Je m'abstiendrai lors du vote et vous encourage à reprendre ce dossier sensible avec des idées novatrices, en dehors des sentiers battus.

Mme Claire Richard (V'L) : — Pour le groupe Vert'libéral, la situation actuelle est un véritable non-sens. Les producteurs de lait de notre pays peinent à vivre de leurs exploitations, voire n'y parviennent carrément plus et ils ferment leurs domaines, les uns après les autres, avec des conséquences non négligeables sur les plans humain, économique et environnemental. C'est un comble, alors que l'on

parle d'un produit de première nécessité, puisque le lait est omniprésent dans l'alimentation du monde occidental. On marche sur la tête, ici comme dans d'autres domaines.

Notre pays a la chance de pouvoir fournir un lait parfaitement local, produit avec soin, en quantité suffisante, d'une qualité et traçabilité facilement contrôlables et que la population apprécie d'ailleurs à sa juste valeur. Mais par le jeu des intermédiaires et des distributeurs, les marges à chaque étape grignotent sur le prix du produit de base, qui n'est plus payé à son juste prix depuis des années. Au vu de cet état de fait illogique et des améliorations indispensables à apporter à la problématique, la majorité du groupe vert libéral soutiendra toutes les mesures proposées, y compris les observations formulées par la commission qui a examiné ce point de notre ordre du jour et même s'il est à craindre que l'effet de certaines des mesures ne sera vraisemblablement pas considérable.

M. Vincent Keller (EP) : — Comme dans la plupart des débats concernant l'agriculture, nous sommes pris dans un étau entre une tendance qui veut une agriculture de qualité, biologique si possible, de proximité, favorisant les circuits courts et permettant aux paysans d'en vivre dignement, et une autre tendance totalement contradictoire qui a pour noms libéralisation, mondialisation, importation de marchandises parfois médiocres, produites dans des conditions souvent déplorables, mais à des prix très bas. La concurrence, totalement déloyale pour nos paysans, est dépourvue d'éthique. Etre libéral et vouloir protéger la petite paysannerie, c'est vraiment la quadrature du cercle !

Nous en avons une nouvelle illustration avec le Rapport du Conseil d'Etat sur le prix du lait. M. Montangero demande que des mesures soient prises pour assurer un prix équitable aux producteurs, soit 1.- franc par litre — c'est un prix admis dans les milieux spécialisés professionnels et politiques. Nous en étions loin avant le rapport et, après sa publication, nous en sommes toujours loin à 85 centimes pour le lait de fromagerie et environ 55 centimes pour le lait d'industrie ! Ces prix ne permettent pas aux agriculteurs de vivre dignement, d'où une diminution des exploitations et un accroissement de l'utilisation de lait non vaudois pour fabriquer des produits consommés dans notre canton. Et le lait n'est malheureusement pas le seul produit à être sous-payé aux producteurs.

Le Conseil d'Etat propose certes quelques mesures qui vont dans le bon sens : aide à la recherche de nouveaux marchés, aide aux investissements et à la formation, par exemple. Mais il tourne autour du pot — à lait, peut-être ? — en éludant le problème principal : le revenu du paysan. Notre groupe — Ensemble à gauche et POP — a toujours été conséquent sur le sujet du revenu des travailleurs et travailleuses, en défendant un salaire minimum dans les secteurs secondaires et tertiaires et en défendant aussi un revenu paysan minimum, passant par des prix corrects.

Des solutions existent, qui égratignent certes les défenseurs acharnés de l'économie de marché : généralisation obligatoire du lait équitable, qu'un seul grand distributeur propose aujourd'hui ; baisse des marges des grands distributeurs au profit des paysans et — pourquoi pas ? — subventions directes des pouvoirs publics cantonaux à ces mêmes paysans. Vous l'aurez compris : notre groupe salue les quelques mesures proposées par le CE mais regrette que, pour des raisons d'orthodoxie libérale, le thème principal du postulat Montangero — le prix payé aux producteurs — n'ait pas été traité. Nous ne voterons donc pas le rapport.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Le monde agricole ne peut que remercier les députés actifs depuis plusieurs années à la restauration d'un juste prix pour le mal nommé « lait de centrale » ou « d'industrie », ou pour faire simple : le lait en brique, les yoghourts, le beurre et les autres produits fraîchement transformés. Il faudrait aussi remercier le conseiller d'Etat, qui a exploré tous les outils dont il dispose pour tenter d'améliorer la situation des producteurs de lait. Mais il faut bien le rappeler clairement, encore une fois : les règles de base du jeu de l'économie ne peuvent fonctionner qu'avec des partenaires fiables. Or, les producteurs de lait ne jouent pas avec des partenaires fiables. Leurs acheteurs sont des pirates qui n'ont qu'une idée : obtenir une matière première de haute qualité au plus bas prix, proche des prix européens, voire même plus bas. Au final, c'est intéressant d'être un pirate : on achète le lait à 30 centimes litres, voire parfois même moins et on peut même recevoir des aides de l'Etat ou de la Confédération, alors imaginez le prix réel du lait payé par les acheteurs. J'estime qu'il s'agit ni plus ni moins d'un détournement des paiements directs, pour leur propre financement, afin de cultiver des marges faramineuses. Obtenir le *Swissness* grâce au travail et à l'image de la paysannerie suisse, c'est un outil de promotion de rêve, surtout quand les paysans sont livrés pieds et poings liés.

Comment pourraient-ils s'organiser ? Surtout quand on sait que, dès leur premier jour à l'école d'agriculture, on les prépare à la situation en leur disant : »Pourvu que ton voisin disparaisse, cela te donnera une chance. « Comment voulez-vous être solidaire et vous organiser après avoir été formé d'une telle manière ?

Alors, que faire ? Les solutions proposées par le gouvernement me font peur : formations supplémentaires, investissements supplémentaires, contraintes supplémentaires, recherches de marchés en dehors de la Suisse — alors que, dans le canton, on n'a pas assez de lait pour notre propre population... A mes yeux, c'est une fuite en avant qui ne sert, en tout cas, pas les paysans ! En effet, les conditions proposées en compensation d'un financement, limitées dans le temps, ne vont qu'augmenter les charges, et cela durablement. Mais, comme nous, le Conseil d'Etat est piégé. Est-il possible de refuser les solutions proposées ? Si oui, comment faire autrement ? Comment soutenir, investir, mettre en place des solutions pour la production et sélectionner des acheteurs et partenaires qui ne chassent pas le meilleur marché à tout prix, mais respectent le jeu économique ? Accepter le prix d'une production de qualité et la mettre en valeur : à mon sens, le grand problème est là et c'est là aussi qu'il faut chercher une solution. Plusieurs initiatives pour du lait équitable mériteraient un soutien au marketing et à la promotion d'un aliment de base, au cœur de notre alimentation.

La commission émet trois vœux pour la mise en œuvre du « paquet lait », qui vous ont déjà été exposés. Par exemple, le premier consiste à allonger le temps de remboursement des prêts octroyés à l'agriculture. La deuxième proposition est un soutien à la promotion des labels équitables sur sol vaudois. Je crois qu'il y a là le cœur d'une solution. La commission souhaite encore que l'aide individuelle, prévue au chapitre 2, soit ouverte aux détenteurs de bétail SRPA. Mais je vous demande de renoncer à la fin de la phrase qui énonce ce vœu et qui demande aux éleveurs SRPA de faire évoluer les structures. En effet, s'il veulent avoir accès à cette « aide », ils devraient imaginer transformer leurs exploitations, ce qui représente des centaines de milliers de francs à investir, ne faisant qu'enfoncer les exploitations dans les dettes, sans espoir de jours meilleurs. J'estime qu'il y a ici assez de spécialistes pour expliquer le concept SRPA et, d'ailleurs, Mme la présidente de commission l'a expliqué tout à l'heure. Transformer de l'herbe verte en lait blanc demande une énergie et un savoir-faire extrêmement vastes ; c'est autrement plus compliqué que de mettre ce lait blanc dans une boîte ! Du coup, je m'abstiendrai lors du vote, dans l'espoir de voir naître et se décider des solutions réelles, qui n'handicapent pas le monde paysan, mais lui apportent une réelle plus-value.

Le président : — Je vous rappelle que nous ne voterons pas sur les vœux, mais uniquement sur le rapport.

M. José Durussel (UDC) : — Je salue le rapport du Conseil d'Etat et les mesures qui pourront apporter des aides bienvenues aux producteurs de lait concernés. Dans différentes exploitations, certaines de ces mesures sont déjà activées, parfois depuis un certain nombre d'années. C'est pourquoi il y a là une forme de reconnaissance, entre autres, du travail difficile et complexe d'élevage et de sélection, ainsi que de la persévérance qu'il nécessite de la part de certains producteurs afin de rester membre des organisations PROLAIT, et maintenant *mooh*, pour un succès quelque peu mitigé, parfois. L'autonomie fourragère est une idée très intéressante, mais elle ne sera pas simple à appliquer sur la durée, car la météo, le climat et les sécheresses pourraient modifier la donne.

Selon le rapport de commission, les concepts de lait durable et régional ont suscité passablement de discussions concernant les programmes des Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) ou SRPA. Il faut donc faire attention de ne pas mettre trop de pression sur les producteurs inscrits SRPA, aujourd'hui, tant leurs troupeaux sont exemplaires, le plus souvent, en matière d'élevage et de détention. Et quant à la mesure de soutien à l'investissement pour des bâtiments et pour les reconversions de non-ensilage, j'ai pu voir que le Conseil d'Etat est apparemment convaincu qu'à terme, le consommateur voudra du lait qui résulte de la consommation de foin. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je connais le sujet. Si vous donnez des fourrages séchés, à votre bétail, vous ne faites plus du lait de consommation, en Suisse, car c'est encore moins rentable. Alors il faudra faire attention, sur ce point, car vous aurez directement des demandes — et c'est très bien, car peut-être certains producteurs de lait arrêteront alors le lait de fromagerie, ce qui donnera de la place à ceux qui produisent actuellement du lait de centrale. Comme je l'ai dit, il n'est pas évident de changer

tout à coup, comme je l'ai fait, car cela induit des coûts. Si vous arrêtez de produire du lait d'ensilage, comme je le fais, les coûts changent ; d'autres investissements se présentent alors, qu'il faudra supporter. Mais aujourd'hui, les producteurs de lait de centrale ont besoin de ce soutien, afin de limiter quelque peu l'hémorragie, car la Confédération et les grandes centrales d'achat de lait ont trop d'intérêts économiques communs, depuis de nombreuses années et les faire abandonner leurs mauvaises habitudes n'est pas pour demain. La base a payé le prix fort, ces vingt dernières années, alors au nom du groupe UDC, je vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Je salue l'effort du Conseil d'Etat pour répondre aux multiples demandes d'agir en faveur des producteurs laitiers, mais franchement, je ne crois pas qu'il dispose des pouvoirs de changer grand-chose à la problématique de la production de lait, tant qu'il faut obéir à la liberté économique. Après le producteur de lait, il y a les transformateurs et la grande distribution ; ce sont eux qui font la loi et ce sont eux qui avaleront tous les investissements de l'Etat en faveur de la production de lait. Tant que nous n'avons aucune protection efficace aux frontières et que nous sommes soumis à la concurrence internationale, il n'y aura pas de solution à nos problèmes. Personnellement, je ne peux donc pas soutenir les mesures proposées.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — A ce stade de la discussion, permettez-moi de reprendre deux assertions, pleines de bonnes intentions, prononcées par deux collègues précédents, qui méritent notre attention rapprochée. Notre collègue Didier Lohri a parlé du goût amer que lui laisse la fuite en avant. Certes, ces termes s'appliquent aux exploitations toujours plus grandes, toujours plus performantes. Il faut tout de même savoir qu'être producteur de lait — et je le dis après avoir traité mes vaches pendant cinquante ans — est un travail de tous les jours, 365 jours par an. Pour avoir accompagné le pasteur Schutz pendant deux ans et demi, nous nous sommes rendus compte que de 70 à 80 % des paysans touchés par des graves problèmes existentiels et qui faisaient appel à ses services étaient des producteurs de lait. En effet, le fait de travailler tous les jours, en plus pour s'enfoncer financièrement, induit une forme de désespérance qui conduit fatalement et finalement à des actes ou des actions ultimes.

Comment faire pour briser ce cercle ? Ce que vous appelez la fuite en avant permet d'avoir des unités suffisamment grandes — entendez par-là de 100 vaches et plus — pour que deux familles puissent en vivre. Ainsi, deux chefs d'exploitation peuvent se remplacer pour des choses qui nous paraissent aussi évidentes que prendre de temps en temps un week-end ou quelques jours de vacances. Le seul moyen passera effectivement par cette fuite en avant contre laquelle vous vitupérez ; je ne vois pas d'autre solution. La question, à laquelle je n'ai pas de réponse, cher collègue Lohri, c'est jusqu'où va cette fuite ? Jusqu'où faut-il que les exploitations s'agrandissent ? Je crois que la réponse vient de la nature elle-même et du découpage de notre territoire, qui fait qu'on ne peut guère aller au-delà de 120 à 130 vaches et d'une centaine d'hectares, avec la nature, la proximité du bâti et les voies de communication.

L'autre intervention sur laquelle je voulais revenir, madame Meldem, concerne les pirates. Nos distributeurs, nos acheteurs de lait sont des pirates. Si par un coup de baguette magique ou par une volonté politique, le prix du lait aux producteurs augmentait de 20, de 25 ou de 30 centimes — pour ne faire que rejoindre le prix qui nous était payé il y a quarante ans ! — la proportion des gens bien intentionnés qui aiment bien les paysans, mais qui vont faire leurs achats de l'autre côté de la frontière augmenterait significativement ! Car voyez-vous, si vous demandez quelle est la majorité des achats qui sont faits outre-frontière, il ne s'agit ni de l'électroménager ni des habits, mais majoritairement des produits laitiers et de la viande. Alors, je crois qu'on ne peut pas demander à la fois un pays plus ouvert, pour ce qui rentre et ce qui sort, fustiger le réduct national que d'aucuns appellent de leur vœux en matière agricole, et en même temps avoir des prix qui forcément, étant plus élevés à la production, seront plus élevés à la vente et conduiront inmanquablement une partie plus importante de nos acheteurs à l'étranger. Ce sont des réalités incontournables et nous devons faire avec !

M. Maurice Treboux (UDC) : — Producteur de lait d'industrie et, pendant l'été, de lait transformé en gruyère d'alpage, je salue les démarches, la recherche de pistes et les solutions proposées par le Conseil d'Etat. L'écoulement d'une matière première périssable et naturellement standardisée est complexe. Le lait, qu'il soit suisse, européen ou mondial, est toujours aussi blanc et il a le même goût.

Après avoir passé entre les mains des transformateurs, il devient A, B, C, durable et labellisé, tout en étant toujours produit par la même vache, dans la même écurie.

Je tiens tout de même à vous faire part de mon scepticisme face au développement souhaité d'un marché dit de proximité. Comme exemple, permettez-moi de déclarer non pas mes intérêts, mais nos expériences. Avec une autre famille, nous exploitons un automate distributeur de lait frais entier, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, qui est disposé juste à côté d'une boulangerie. Depuis plus de dix ans, la consommation journalière moyenne n'a jamais dépassé 25 litres pour un village qui compte plus de 500 ménages et qui, de plus, a voté vert à 53,45 % lors d'un des derniers week-ends. (*Rires.*) Alors, que chacun prenne ses responsabilités, de producteur, de transformateur et surtout de consommateur ! Je vous encourage à voter le rapport.

M. Eric Sonnay (PLR) : — En tant que producteur de lait — heureusement pour moi, nous produisons du lait pour le gruyère dont les prix sont supérieurs à celui du lait industriel — je ne peux que remercier le Conseil d'Etat pour ce rapport et pour tout ce qu'il dit sur le prix du lait. Evidemment, aujourd'hui, avec du lait payé 55 centimes le litre, monsieur Chollet, ce ne sont pas 30 centimes qu'il faut ajouter pour atteindre les prix des années 88/89 ! A l'époque, je sais bien qu'il n'y avait pas les paiements directs, mais en 1989 — je peux le savoir, car c'est l'année de ma maîtrise et comptabilité oblige — le prix du lait industriel se montait à 1,04 franc le litre, alors qu'aujourd'hui, ce même lait est payé 54 centimes.

Vous me direz que nous touchons des paiements directs — nous venons justement de les toucher, ces jours ; ils peuvent compenser, en partie, mais pas tout. Alors, merci à la gauche et surtout aux Verts de nous soutenir dans ce domaine, pour l'obtention d'un prix équitable. Aujourd'hui, si vous voulez encore du bon lait, de proximité, dans notre pays, il faut soutenir l'agriculture et surtout les producteurs de lait. Produire du lait industriel à 54 centimes le litre n'est pas viable. Les exploitations doivent construire et s'améliorer pour avoir des animaux labellisés, qui nécessitent une protection et des mètres carrés de surface supplémentaires. En effet, chaque année, on nous demande de 15 à 20 centimètres de plus pour des logettes et pour les producteurs, cela entraîne des frais énormes, alors que le lait n'est pas payé plus. J'estime donc que nous pouvons remercier le Conseil d'Etat de ce rapport. Je sais que tout n'est ni juste ni parfait et que nous devons rediscuter certaines choses, mais aujourd'hui, le PLR accepte le rapport du Conseil d'Etat et remercie le Grand Conseil de parler du prix du lait.

M. Sylvain Freymond (UDC) : — La situation des producteurs de lait de centrale est catastrophique, depuis plusieurs années. Malgré un léger mieux, en 2019, pour de nombreuses exploitations familiales, la situation reste très précaire. Le « paquet lait » est donc un signe positif pour les producteurs de lait vaudois, même s'il ne va pas résoudre tous les problèmes rencontrés par cette branche de production. Le montant de dix millions de francs peut paraître important, mais il doit être mis en relation avec les énormes investissements nécessaires pour adapter ou pour construire des bâtiments les normes en vigueur pour les SST ou SRPA. Je trouve également inquiétant que, pour aider les producteurs de lait de centrale, la solution principale soit un changement du mode de production, pour passer du lait de non-ensilage au lait transformé en fromage. Mais, si un nouveau producteur a l'opportunité de faire transformer son lait en fromage, c'est le plus souvent dû au fait qu'un agriculteur en non-ensilage a cessé la production laitière et on ne peut donc pas se réjouir de la situation. De nombreux défis attendent encore les agriculteurs vaudois, à l'avenir, et il ne faudra pas les abandonner. Je remercie le Conseil d'Etat pour son geste et vous encourage à accepter le rapport.

M. Didier Lohri (VER) : — Peut-être me suis-je mal fait comprendre ? Je soutiens tout à fait les problématiques de l'agriculture, mais je parlais uniquement du rapport, dans mon intervention, et non des mesures à venir. Par conséquent, concernant le soutien à l'agriculture, j'estime que notre collègue qui vient du même village que moi l'a très clairement relevé : on a beau voter parfois vert, peut-être la production de lait doit-elle être mieux vendue ? C'est-à-dire qu'il faut peut-être mieux informer la population sur l'avantage du lait A, B, C ou D. Encore une fois, je parlais uniquement du rapport.

Le Conseil d'Etat me semble conscient de ses limites et nous devons encore travailler sur la problématique du prix du lait pour que les agriculteurs producteurs de lait puissent avoir un retour sur leur travail. Quand notre collègue Jean-Luc Chollet dit qu'une exploitation doit compter de 120 à

130 vaches, cela dépend aussi de la configuration agricole et du territoire communal sur lequel elle se situe. Je pense malheureusement que même les agriculteurs qui vivent cela tous les jours n'ont pas de solution immédiatement idoine. Je le répète : je trouve le travail du Conseil d'Etat louable, mais j'estime que nous ne devons pas valider le rapport parce que le travail n'est pas abouti. Il nous faut mener une réflexion beaucoup plus globale sur un soutien direct aux producteurs de lait, aujourd'hui, sans les envoyer dans une impasse, avec un supplément de croissance qui ne résoudra pas le problème dans le futur : les distributeurs de lait changeront les règles et nous nous retrouverons dans une situation compliquée.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — A l'écoute de ce débat, il serait peut-être bon de rappeler le contexte dans lequel nous évoluons : un contexte fédéral, qui a passablement changé, effectivement, ces dix dernières années, sous la pression du marché international. Dans ce contexte, le Conseil fédéral propose un train de mesures qui sont autant de pas dans le bon sens, ainsi que je l'ai dit ce matin et, encore une fois, je remercie le Conseil d'Etat de les avoir proposées. J'éprouve un seul regret : qu'il ne comporte pas de soutien clair à un label de lait équitable. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un troisième vœu, lors de ses travaux. Par ailleurs, aux dernières nouvelles, les premiers pas du fameux lait équitable semblent encourageants, ce qui va exactement dans le sens du postulat que j'ai déposé il y a plusieurs mois. Par contre, pour l'heure, les pirates de Mme Meldem — de couleur orange — n'ont pas accepté de baisser leur pavillon d'attaque pour le remplacer par celui de la coopération et c'est fort regrettable. Alors, il va falloir d'autres efforts et d'autres moyens et, surtout, il va falloir continuer. Mais, encore une fois, huit pas dans le bon sens nous sont proposés et nous nous devons de les saluer.

M. Axel Marion (AdC) : — Tout d'abord, au nom du groupe PDC-Vaud Libre, je tiens à dire que nous considérons nous aussi que la thématique est très importante. Mon collègue Serge Melly s'exprimera tout à l'heure au sujet de la pétition qui fait l'objet du fameux « paquet lait ». A l'évidence, nous devons soutenir les démarches qui visent à corriger les dérives de la question du prix du lait, sachant l'importance que cela a pour les agriculteurs concernés, pour la santé de la population et tout simplement pour une économie de marché respectueuse de ceux qui la font vivre comme de la société que nous souhaitons.

J'aimerais aborder ici une question concrète, à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse, ni dans le rapport du Conseil d'Etat ni dans celui de la commission et, par conséquent, je m'adresse à M. le conseiller d'Etat. Dans le champ des investissements, on parle d'un financement total de 4 millions de francs sur 5 ans, avec un montant pris, en 2019, sur le crédit-cadre améliorations foncières. Comment les montants restants seront-ils financés ? Si mon calcul est bon, il s'agirait de 3,2 millions de francs pour la période 2020 à 2023. Ma question est la suivante : certaines politiques de soutien à l'agriculture seront-elles « menacées », par cet acte ? En effet, j'imagine que le but de l'opération, c'est-à-dire « mener une politique publique souhaitable de soutien au lait » ne consiste pas à dépouiller d'autres politiques, en matière d'agriculture, tout aussi souhaitables et de les faire passer sous le tapis. Ma question est donc simple : comment cette politique sera-t-elle financée ? Toutes les autres mesures en faveur d'une agriculture écologique durable seront-elles maintenues intactes, à côté du financement que nous appelons de nos vœux en soutien à l'agriculture productrice de lait ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC), rapportrice : — Si la grande majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat, ladite commission est moins unanime quant au Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Stéphane Montangero. M. Montangero a estimé que, par le biais de mesures nécessaires et utiles, le « paquet lait » répondait aux besoins de la filière, c'est vrai. Mais il a également insisté sur le fait que le rapport ne répondait pas entièrement à son postulat, notamment en ce qui concerne l'ouverture aux produits agricoles, en général, qui n'est pas traitée. Par conséquent, M. Montangero s'abstiendra, car s'il peut reconnaître les efforts et les saluer, ils ne répondent pas complètement à sa demande, notamment vis-à-vis du label « Lait équitable » et son extension aux autres produits agricoles vaudois. Ainsi, lors du vote, par 6 voix pour et 4 abstentions, sans avis contraire, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat commencé ce matin et qui est en phase de se terminer, du moins sur le premier document qui vous est soumis. Qu'avons-nous entendu ? Je reviendrai sur les propos des porte-paroles des groupes qui, pour la plupart, appellent à soutenir le Rapport du Conseil d'Etat sur ledit « paquet lait », pour m'attacher dans un premier temps à ceux qui ont critiqué la démarche du Conseil d'Etat. En termes de critiques, qu'avons-nous entendu ?

Tout d'abord M. Keller nous dit : « c'est bien joli, ce que vous proposez, mais vous ne vous attaquez pas au fondement du problème, au régime économique qui gouverne la Suisse. » Mais monsieur Keller, vous vous attaquez à ce régime depuis 1917, avec un succès relatif si j'en crois les dernières élections fédérales et leurs résultats. Les paysans, monsieur Keller, ne pourront pas attendre la nouvelle Révolution d'octobre pour que l'on prenne enfin leurs problèmes en compte ! Celles et ceux qui estiment qu'il faut attendre une remise en cause fondamentale du régime économique, sont ceux qui accepteront que les problèmes auxquels est confronté le monde agricole perdurent jusqu'à la nuit des temps. Ce n'est pas ma position ni celle du Conseil d'Etat et, d'ailleurs, ce n'est pas celle de la majorité de la commission qui nous demande, à nous les responsables politiques, d'agir rapidement.

Je m'adresse maintenant à M. Lohri qui nous dit : « il faut arrêter maintenant cette course à la croissance. » Je constate pourtant qu'en termes de nombre de producteurs et de production de lait, c'est plutôt une course à la décroissance qui est engagée, aujourd'hui ! Le nombre des exploitations laitières, notamment destinées au lait d'industrie, ne cesse de décroître et c'est ce mouvement qu'il faut endiguer. Je le dis : je ne suis pas partisan de la décroissance, parce qu'on la connaît, dans le cadre de l'économie laitière, avec les drames qu'elle génère. Vous devez attendre de votre Conseil d'Etat, de votre gouvernement, qu'il propose des solutions rapides et concrètes qui soient autant d'aides à un secteur aujourd'hui sinistré.

Quant à ceux qui appellent d'autres choses de leurs vœux, comme le blocage des frontières, par exemple, comme le souhaite M. Wüthrich, je puis vous dire qu'aucun des députés aujourd'hui présents dans cette assemblée ne le connaîtra ! Absolument aucun. Je n'attendrai pas que le dernier, le plus jeune d'entre vous meure pour mettre en place une politique en faveur de l'économie laitière ! Je ne souhaite pas m'emporter, mais... Je ne suis pas un sentimental et vous le savez, mais je ne peux pas m'exprimer sur ce dossier sans vous faire part de ma forte préoccupation, qui est à l'origine du « paquet lait » qui vous est présenté. Alors, à celles et ceux qui souhaitent faire autre chose, qui souhaitent attendre le rétablissement des frontières, la nouvelle révolution d'octobre ou que l'automate à lait écoule la moitié de la production laitière vaudoise, je dis que le temps que l'on attende tout cela, on voue à la mort le secteur laitier.

Dans ce domaine, le canton n'est pas complètement autonome. Il ne peut pas tout, mais il ne peut pas non plus ne rien faire. Ce que le Conseil d'Etat vous propose, aujourd'hui, c'est justement d'exploiter la marge de manœuvre que nous avons, parce que nous sommes conscients des difficultés, mais surtout parce que nous avons besoin d'un secteur agricole qui puisse vivre de sa production. Nous sommes le premier canton de Suisse à avoir une vraie politique en faveur de ce secteur-là. Alors, on peut toujours trouver qu'elle est imparfaite, car le monde est imparfait et vous le savez comme moi. Mais faut-il voir ce qui est imparfait et ce que l'on ne peut pas changer, ou faut-il voir ce que l'on peut faire ? Et commencer par faire ce que l'on peut faire ? Le paquet qui vous est présenté a été construit avec les milieux agricoles, et pas simplement par deux ou trois théoriciens dans un bureau à Lausanne qui disent « j'ai une idée, ce matin je vais me lever et nous verrons ce qu'il est possible de faire. »

Nous avons voulu une politique pragmatique, qui tienne compte des champs de compétence du canton, des aspirations de la profession et qui associe le milieu professionnel concerné, dans la définition des différentes mesures, que ce soit Prométerre ou un certain nombre d'exploitants agricoles. J'ai présenté ce « paquet lait » à l'Assemblée générale de PROLAIT, j'y suis allé ! Il y a eu des critiques, bien sûr ! Mais j'ai aussi rencontré une agricultrice qui est venue me dire, les larmes aux yeux : « enfin il y a un canton qui fait quelque chose. » Voilà ce que je vous invite à soutenir, au nom du gouvernement ! Le fait d'avoir une vraie politique concrète et pas seulement des déclarations. Bien sûr, tout le monde aimerait que tous les agriculteurs soient riches ! Mais en dehors d'une promesse électorale que vous savez ne pas pouvoir tenir, votre responsabilité, comme celle du Conseil d'Etat, est de proposer un

programme complet, qui apporte des solutions pragmatiques et sectorielles. Certes, à elles seules elles ne peuvent pas être la panacée, car nous n'avons pas l'ensemble des éléments entre les mains. Mais ce que nous faisons et que nous vous proposons de faire est, à l'heure actuelle, la seule politique pragmatique mise en place par un canton.

Certains d'entre vous ce matin ont parlé du film « Au nom de la terre ». J'ai été le voir, à Yverdon, en présence du réalisateur. J'ai vu ce descriptif de la réalité, qui est en partie vrai pour le canton de Vaud, mais en partie seulement. Ce film dénote également les difficultés auxquelles les exploitants agricoles sont confrontés. Je crois pouvoir vous dire qu'aujourd'hui, les paysans suisses et vaudois veulent des actes ; ils ne veulent pas de promesses ni qu'on renvoie aux calendes grecques les propositions liées à un futur « paquet lait » dont personne, en dehors du Conseil d'Etat et de votre commission, n'a esquissé de contours réalistes. Le monde paysan a assez attendu et, comme d'autres secteurs, il mérite l'attention particulière du parlement, comme il a obtenu celle du Conseil d'Etat. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui, au travers de ce « paquet lait », un pas unique dans la politique agricole. Il s'accompagne d'un crédit d'améliorations foncières (AF) qui a été soumis à votre commission et, si ma mémoire est bonne, cette dernière l'a admis à l'unanimité. Un crédit de 24 millions de francs pour les AF sera donc présenté au Grand Conseil, notamment pour les AF agricoles. Le travail admirable du pasteur Schutz, qui a été évoqué, est maintenant effectué par deux pasteurs femmes, l'une catholique et l'autre protestante, qui ont repris ce travail d'aide aux agriculteurs. J'ai pu rencontrer l'une d'entre elles, la semaine dernière, qui se réjouit également des différentes mesures proposées.

Pour terminer, j'évoquerai encore deux éléments. Sur la question de savoir comment financer le projet, le budget agricole de la Direction générale de l'agriculture (DGAV) comme le budget du Service de l'agriculture, avant qu'il soit transformé en une direction générale, n'ont cessé de croître depuis 2011. Je le dis sans forfanterie, puisque c'est aussi votre budget et que vous l'adoptez en fin d'année : c'est le seul budget de mon département qui ait connu une croissance continue depuis 2010. Cette croissance est justifiée, car elle permettra de financer les différentes mesures que nous vous proposons, aux côtés des crédits spécifiques du type de celui pour les AF.

Enfin, je ne saurais passer sous silence la déclaration de M. le député Jean-Luc Chollet, tout à l'heure, un député qui connaît particulièrement bien la réalité agricole et avec lequel nous avons beaucoup travaillé, avec M. Schutz. C'est vrai que nos structures agricoles doivent évoluer, c'est incontestable. Le besoin d'une vie sociale, telle qu'elle existe généralement au XXI^e siècle, qui comprend des vacances, des week-ends ainsi que la possibilité de vivre en famille et en dehors de l'exploitation, est une réalité qui pèse très lourdement sur les exploitations agricoles. On ne peut plus imposer au monde agricole un mode de vie tel qu'il existait dans la société vaudoise et suisse, en 1900. Ce n'est tout simplement plus possible. Les familles agricoles, comme toutes les familles, ont besoin de pouvoir respirer. Cela passe donc par une évolution des structures et par des aides telles que celles prévues dans le « paquet lait ». Mais nous ne ferons pas l'économie d'une réforme des structures, pour permettre simplement à la vie des paysannes et des paysans d'être adaptée aux réalités du XXI^e siècle. C'est donc l'ensemble d'un train de mesures que nous vous proposons, au travers de ce « paquet lait ». Au nom du Conseil d'Etat, au nom de la branche et au nom des agriculteurs qui en ont marre d'attendre, au nom de l'avenir de notre agriculture, je vous appelle à soutenir le « paquet lait » et je vous en remercie.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Excusez-moi de m'exprimer après vous, monsieur le conseiller d'Etat. J'aurais souhaité vous entendre manifester autant de vivacité et de conviction lors du débat que nous avons eu sur le Mercosur. Je puis vous suggérer une proposition : renvoyer l'initiative cantonale et faire en sorte que le traité de libre-échange avec le Mercosur soit soumis au référendum facultatif, puisque nous sommes bien dans la tension qui consiste à protéger à la fois la production laitière et agricole de notre agriculture et les besoins toujours plus grands de notre économie. « Commençons donc par faire ce que nous pouvons » — je reprends vos termes, cela consiste aussi, peut-être, à mettre des critères qualitatifs et des carcans sérieux à tout ce qui peut concurrencer de manière déloyale les produits que sont le lait et la viande — et pourquoi pas aussi le vin, puisque c'est d'actualité ?

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'aimerais une clarification sur la manière de voter. Nous savons que le Conseil d'Etat a l'habitude de cultiver l'ambiguïté, ainsi qu'il l'a fait par son propos. Dès lors que

nous sommes un certain nombre à approuver les mesures proposées, mais que nous les estimons insuffisantes et du fait que qui veut le plus veut le moins, nous allons effectivement soutenir les mesures du Conseil d'Etat, mais nous estimons qu'elles ne sont pas suffisantes. C'est la position de certains d'entre nous tout du moins.

J'ai vu que, lors de ses travaux, la commission a tenu deux votes, l'un sur le rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise, soit les mesures que nous propose le Conseil d'Etat, et le deuxième sur le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Stéphane Montangero, au sujet duquel un certain nombre d'entre nous ne sommes pas satisfaits par la réponse. Pour être clair, allons-nous avoir deux votes différents, monsieur le président ?

Le président : — Ainsi que je l'ai annoncé au début du débat, ce matin, nous prendrons acte du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière ; il n'y aura donc pas de vote, nous prendrons simplement acte.

Dans un deuxième temps, nous voterons sur le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Stéphane Montangero et consorts. La commission vous recommande de prendre le rapport en considération et de l'accepter. J'espère avoir été suffisamment clair.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais répondre à Mme Evéquoz. Le Conseil fédéral lui-même a indiqué que l'accord sur le Mercosur serait soumis au référendum facultatif. C'est une réponse du gouvernement fédéral à une question posée par le groupe des Verts aux Chambres fédérales. Il n'y a donc aucune ambiguïté sur la question. Si 50'000 citoyens demandent le vote, il y aura un vote sur cette question, qui échappe complètement à la problématique du « paquet lait », d'une part, ainsi qu'aux compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat vaudois, d'autre part. Nous discuterons de ces questions quand elles nous seront soumises.

J'aimerais encore faire deux dernières remarques. Je regrette pour M. Christen si j'ai été ambigu. Ce n'est pas le sentiment que j'ai eu à cette tribune, mais enfin, je renonce à vous convaincre. Je terminerai en évoquant deux éléments. Des vœux ont été émis par la commission. En tant que chef de département, j'ai accueilli positivement l'ensemble des vœux, mais je dois naturellement encore en référer au Conseil d'Etat. Pour la plupart d'entre eux, ils ne posent aucun problème et nous allons poursuivre les politiques. D'ailleurs, la plupart des vœux sont un encouragement à aller au-delà de ce que nous vous proposons et ils saluent donc les mesures proposées. Je crois pouvoir dire que, pour l'ensemble des vœux, nous les étudierons naturellement de manière approfondie et nous pourrions très certainement y donner suite. Pour terminer, je m'adresse à celles et ceux, de tous les bords de l'assemblée, qui ont appelé de leurs vœux un allègement des charges et des contraintes administratives sur l'agriculture : je me réjouis de les voir, l'année prochaine, lorsque l'agriculture elle-même sera saisie d'initiatives populaires qui prévoient justement d'accroître lesdites contraintes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 113 voix contre 1 et 19 abstentions.

Communication du 26 novembre 2019

Salutations – MM. Marc Benoit, président, et Daniel Geiser, directeur de PROLAIT

Le président : — Je salue à la tribune du public la présence de MM. Marc Benoit et Daniel Geiser, respectivement président et directeur de PROLAIT. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue et je vous propose de les applaudir. (*Applaudissements.*)

Pétition pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait (17_PET_072)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS ÉTAIT COMPOSÉE DE MME SÉVERINE EVEQUOZ AINSI QUE DE MM. FRANÇOIS CARDINAUX, OLIVIER EPARS, GUY GAUDARD, PHILIPPE LINIGER, PIERRE-ANDRÉ PERNOUD, OLIVIER PETERMANN, JEAN-LOUIS RADICE, DANIEL RUCH ET DANIEL TROLLIET. ELLE A SIÉGÉ EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. VINCENT KELLER. .

M. JÉRÔME MARCEL, SECRÉTAIRE DE COMMISSION PARLEMENTAIRE, A ÉTABLI LES NOTES DE SÉANCE. QU'IL SOIT ICI REMERCIÉ POUR L'EXCELLENCE DE SON TRAVAIL.

2. PERSONNES ENTENDUES

Monsieur Stéphane Montangero, auteur du postulat 17_POS_248 « Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement », a été entendu par la Commission. La commission a en outre disposé et utilisé le rapport de la Commission chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil s'agissant du postulat 17_POS_248.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La commission des pétitions renvoie le lecteur au rapport RC-PET 17_PET_072 écrit par Madame la Députée Séverine Evéquo.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

S'agissant d'un rapport complémentaire, la commission des pétitions n'a pas jugé utile de ré-entendre les pétitionnaires.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

S'agissant d'un rapport complémentaire, la commission des pétitions n'a pas jugé utile de ré-entendre les représentants de l'Etat.

6. ELEMENTS NOUVEAUX

Lors de sa séance plénière du 27 août 2019, le Grand Conseil décidait par 94 voix pour, 24 contre et 11 abstentions de renvoyer la pétition « Pour un prix du lait payé un franc le litre au producteur vaudois de lait » en commission. La Commission Thématique des Pétitions est dès lors chargée par le Grand Conseil d'établir un rapport complémentaire.

Lors des débats du 27 août 2019, il est ressorti que le plénum a renvoyé la pétition en commission non par manque d'analyse ou d'une analyse partiellement effectuée, mais parce que ce même plénum estime que le Conseil d'Etat répond aux objectifs de la pétition par ce qu'il est convenu de nommer « Paquet Lait ». Les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts – Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement, répond en partie aux objectifs de la pétition.

L'auteur du postulat à la base du « Paquet Lait », Monsieur le Député Stéphane Montangero a été invité et a été auditionné par la CTPET.

6. DELIBERATIONS

Il ressort qu'après analyse, la commission thématique des pétitions maintient sa recommandation de classer la pétition ;

- que le fait nouveau qui justifie le renvoi en commission est le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise, dit « Pack Lait », ce qui constitue une deuxième raison de ne pas renvoyer cette pétition au gouvernement.
- qu'au surplus, la commission constate que le Grand Conseil pourra, à la faveur de la discussion sur une éventuelle résolution allant dans le sens du Pack Lait, se positionner sur la question du soutien au prix du lait.

La commission des pétitions ne souhaite pas déposer une résolution en son nom.

7. VOTE

A l'unanimité de ses membres, la Commission des Pétitions confirme son vote de recommandation de classement de la pétition.

Renens, le 8 octobre 2019.

*Le président :
(Signé) Vincent Keller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EP), rapporteur : — En préambule, je précise que ce rapport de la Commission des pétitions était un rapport complémentaire. Le premier ayant déjà été lu par ma collègue Séverine Evéquo, je ne vous ferai part que des éléments nouveaux. Nous n'avons pas auditionné à nouveau le pétitionnaire ou des représentants de l'Etat.

Lors de sa séance plénière du 27 août 2019, le Grand Conseil décidait par 94 voix pour, 24 contre et 11 abstentions de renvoyer la pétition « Pour un prix du lait payé un franc le litre au producteur vaudois de lait » en commission. La Commission thématique des Pétitions était dès lors chargée par le Grand Conseil d'établir un rapport complémentaire.

Lors des débats du 27 août 2019, il est ressorti que le plénum a renvoyé la pétition en commission non pas par manque d'analyse ou d'une analyse partiellement effectuée, mais parce que ce même plénum estime que le Conseil d'Etat répond aux objectifs de la pétition par ce qu'il est convenu de nommer le « Paquet Lait ». Les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise et sur le Postulat Stéphane Montangero et consorts – Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement » répondent en partie aux objectifs de la pétition.

L'auteur du postulat à la base du « Paquet Lait », M. le député Stéphane Montangero a été invité et a été auditionné par la Commission des pétitions.

Il ressort des délibérations qu'après analyse, la Commission thématique des pétitions maintient sa recommandation de classer la pétition ;

- que le fait nouveau qui justifie le renvoi en commission est le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la production laitière vaudoise, dit « Pack Lait », ce qui constitue une deuxième raison de ne pas renvoyer cette pétition au gouvernement.
- qu'au surplus, la commission constate que le Grand Conseil pourra, à la faveur de la discussion sur une éventuelle résolution allant dans le sens du « Pack Lait » ou du postulat de M. Montangero, se positionner sur la question du soutien ou non au prix du lait.

La commission des pétitions ne souhaite pas déposer une résolution en son nom. Dans sa majorité, la Commission des pétitions n'a pas souhaité voter à nouveau sur les conclusions de la pétition, mais confirmer son premier vote. A l'unanimité de ses membres, elle confirme son vote de recommandation de classement de cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly (AdC) : — Lors de la dernière campagne au Conseil d'Etat, moment où M. Morand a déposé sa pétition, j'ai eu le plaisir de participer à deux débats contradictoires « en double » : l'un m'a opposé à Mme la candidate Béatrice Métraux — il ne fut pas farouche, puisque nous étions d'accord

sur presque tout — pour l'autre, j'étais opposé à M. Morand, qui apprenant que j'étais producteur de lait, était sûr que je le soutiendrais sur sa proposition du litre de lait à 1 franc. Or, c'est justement sur cette proposition, apparemment inattaquable pour un producteur de lait, que nous avons divergé. J'avais développé les arguments que nous retrouvons dans le rapport de la Commission des pétitions sous la forme d'une liste quasi exhaustive, qui a d'ailleurs convaincu l'ensemble des commissaires, malgré la présence de députés certainement très favorables au monde agricole. J'étais alors candidat à un exécutif qui doit prendre des décisions pratiques et applicables. Or, aujourd'hui, je suis membre d'un législatif qui, certes doit légiférer, mais qui peut aussi voir plus loin et au risque d'accomplir un crime de lèse-majesté, j'affirme que le législatif peut donner des signes, peut-être même qu'il doit en donner. Ce vocable, si vous prêtez l'oreille à toutes les interventions, est utilisé tous les mardis au Grand Conseil. Quand on veut créer des pistes cyclables dans des endroits peu propices, on donne des signes. Quand on accepte une pétition pour un candidat débouté malgré le droit fédéral, on donne un signe. Quand on instaure une journée pour le climat, on donne un signe. Cette pétition, c'est un signal donné au gouvernement : malgré les difficultés, malgré peut-être l'impossibilité, le prix du lait à 1 franc le litre est le but vers lequel nous devons tendre. Le litre à 1 franc ne doit pas être un mirage, mais une ligne de mire. Parce que nous sommes des sémaphores, je vous invite à dire un oui franc au litre à 1 franc.

M. José Durussel (UDC) : — Malheureusement, cette demande reste utopique pour l'ensemble de la production, mais il faut parfois demander beaucoup pour obtenir peu. Uniterre l'a revendiqué pendant de nombreuses années, sans succès. Je tiens néanmoins à relever, dans ce Parlement, que l'initiative de deux producteurs de notre région de vendre du lait équitable à 1 franc avec l'aide d'une centrale fait son chemin et séduit les consommateurs deux mois après son lancement. Je tiens à les féliciter. Cela démontre que les grandes centrales de transformation ont spolié les producteurs pendant de nombreuses années, ce n'est pas un scoop. Dans les délibérations de la commission, il est dit que seule une initiative parlementaire aux Chambres fédérales pourrait faire pression. Je m'inscris en faux, car j'ai moi-même déposé ce type de texte en 2015 et, aujourd'hui encore, il n'a eu aucun retour. En tant que producteur de lait de centrale, je vais aujourd'hui soutenir cette pétition. Je ne crache pas dans la soupe, comme on dit. Le lait, cet aliment de première nécessité, ne doit plus être bradé, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. C'est une forme de reconnaissance des producteurs qui, sept jours sur sept, matin et soir, assurent la présence d'un lait de qualité dans nos étalages. Chers collègues, si vous m'avez compris, vous pouvez tout de même accepter cette pétition.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le conseiller d'Etat de s'être exprimé sur les mesures qu'il avait prises pour l'agriculture, mais je crois que le classement de cette pétition est contraire à tous les débats que nous avons eus cet après-midi. Nous devons jouer l'ouverture. Lorsque M. Durussel dit qu'il faut demander plus pour obtenir quelque chose, je pense que c'est l'idée qu'il faut faire passer auprès des distributeurs qu'ils ne peuvent pas jouer plus longtemps qu'ils le font actuellement avec le monde agricole. Certes, ils ont les cartouches pour pouvoir gérer ces éléments relatifs au lait, mais il faut que les politiques aident le monde agricole, même s'il s'agit de *peanuts*. Nous avons au moins mis une forme de pression sur les distributeurs. Et ne serait-ce que pour gagner quelques centimes, ce serait déjà un travail intéressant et une revalorisation pour le monde agricole sur les éléments qu'il attend d'un Parlement vaudois et qui serait en synergie avec M. le conseiller d'Etat. Je vous remercie de soutenir cette pétition et de ne pas la classer.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — J'invite les personnes qui soutiennent cette pétition à rentrer dans le texte de cette dernière et de constater que, si la Commission des pétitions a proposé de la classer, c'est bien parce que le contenu du texte n'est pas crédible. Cela voudrait dire que le Conseil d'Etat serait censé légiférer pour édicter un prix du lait. Il n'y a pas de logique à faire une base légale vaudoise qui met en place un prix du lait. Prenez le temps de lire l'entier du texte. Si on ne lit que le titre, on a évidemment envie de soutenir cette pétition. Je crois que le projet que nous venons de voter, avec des mesures incitatives et des mesures d'accompagnement, est crédible et peut être mis en œuvre. En revanche, le contenu de cette pétition n'est pas implémentable. C'est la raison pour laquelle il faut simplement classer cette pétition. Les fondements de ce que nous venons de voter sont suffisants.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je vous recommande de classer cette pétition. Je déclare mes intérêts : je suis agent général d'assurance. Vous allez me demander le rapport avec le prix du lait,

mais ce que l'on essaye de vous faire croire, c'est que l'on va changer quelque chose. Le texte a été très bien ficelé, avec un pack qui a été très clairement adopté. Venir dire ensuite que le canton de Vaud va pouvoir être le seul canton à dicter un prix pour le lait est une ineptie, une aberration. Je vous propose définitivement de classer cette pétition.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Force est de constater que le modèle d'affaire des centrales de transformation de lait et leurs marges sont très nébuleux et occultes, mais les conseils d'administration sont majoritairement constitués de représentants de la branche des producteurs. Alors ces membres doivent être plus incisifs. L'objectif des pétitionnaires, s'il est louable et qu'il respecte le travail des producteurs, fixe un objectif difficile à atteindre par une intervention étatique. Si un consommateur veut consommer un lait à prix équitable, il en trouvera dans une multitude de commerces, disséminés dans le canton de Vaud. Par contre, si le consommateur plébiscitait un modèle économique équitable, il en résulterait un marché en forte progression. Mais le constat est amer : les marchés de lait équitable ont de la peine à progresser. Cette pétition a certes eu comme effet d'aiguillonner le « Paquet Lait » que vous avez accepté cet après-midi. Force est de constater que le choix de divers produits laitiers existe, mais comme cela a été relevé par mon collègue Treboux, un fossé existe entre dire et faire. Je vous propose de ne pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Christian van Singer (VER) : — Plusieurs députés, et avant tout les membres de la commission, nous disent que ce qui est demandé dans cette pétition n'est pas réalisable et qu'il faut donc la classer. Chers collègues, cette réponse ne me satisfait pas. L'adoption de ce paquet est un pas dans la bonne direction. Je félicite aussi le Conseil d'Etat pour ce qu'il nous présente : même si nous n'approuvons pas toutes les mesures prises, c'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, ce n'est pas suffisant pour de multiples raisons. Bien sûr, dans ce système, l'Etat de Vaud ne pourra pas décider que, chez nous, le litre de lait est payé un franc au producteur, mais cela ne fait rien. C'est un signal clair que nous devons donner : oui, il faut aller dans ce sens. Chers collègues, je vous invite à ne pas suivre la commission et à ne pas classer cette pétition.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais tout d'abord répondre à notre collègue Pernoud. On peut effectivement s'étonner qu'un certain nombre de conseils d'administration, dans un certain nombre d'organes, n'aient plus comme principal souci le bien-être des agriculteurs. Je pense que, au niveau de la branche, ces questions doivent être posées. Il y a peut-être des remises en question à faire sur les personnes qui siègent autour de certaines tables, mais ce n'est pas le débat qui nous occupe aujourd'hui.

Pour ma part, je suis assez convaincu que les consommateurs deviennent de plus en plus des consom'acteurs et qu'ils ont conscience qu'avec les gestes qu'ils font — notamment en soutenant le lait à prix équitable ou d'autres produits, comme on le voit un peu partout en Europe, avec des marques comme « C'est qui le patron ? » — ils ont un pouvoir et commencent à l'utiliser. Cette tendance est de plus en plus forte. Pour pouvoir lancer un certain nombre de choses, il y a des besoins financiers ou de marketing qui doivent être couverts et c'est sans doute ici qu'il faut des aides pour donner des impulsions.

Comme l'a dit notre collègue Evéquoz, la pétition qui nous occupe pose un problème, de forme et non de fond. C'est la raison pour laquelle, lors de précédents débats, un texte avait été déposé et a été redéposé sous forme de résolution pour que, sur le fond, le soutien à un prix équitable pour les productrices et producteurs puisse être assuré. C'est le texte dont nous discuterons tout à l'heure.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il y a longtemps que je siège dans ce Grand Conseil, mais l'exercice de style de M. Melly dépasse tout ce que j'ai entendu : « Comme responsable d'un dicastère dans une commune, je dois être raisonnable, comme député... Je n'ai pas besoin de l'être, je m'affranchis de la raison, de la responsabilité et j'y vais. » (*Rires.*) Je m'arrête là... On a atteint le fond de la tasse du débat parlementaire. Je suis désolé de vous le dire. Je conçois l'activité de conseiller d'Etat comme celle du député : empreinte de responsabilité et non de schizophrénie.

Monsieur Christen, vous m'avez reproché tout à l'heure d'avoir été ambigu dans ma déclaration. Mais alors que dire de M. Melly ? En termes d'ambiguïté, on est au-delà de tout entendement.

Je peux comprendre que l'on souhaite payer le juste prix pour les produits agricoles, c'est un débat qui est juste, mais le monde agricole ne peut pas recevoir un message que vous savez irréaliste. C'est en cela, monsieur Lohri, que je ne partage pas votre point de vue. Cette pétition va à l'encontre du vote de tout à l'heure. Le « Paquet Lait » vous propose des mesures concrètes, réalistes, que l'on sait pouvoir mettre en place. De décréter, par une pétition, que l'on veut payer le litre de lait un franc, vous savez que c'est irréaliste. Ne vous voilez pas la face, vous savez que le canton de Vaud ne peut pas décréter un prix du lait de cette nature. En cela, la résolution de M. Montangero a au moins l'honnêteté de dire que l'on ne peut pas fixer comme ça un montant, mais que l'on veut tendre vers le principe de la rémunération correcte des produits agricoles. Cela est juste et appelle, de la part de l'Etat cantonal, mais également de la Confédération, une meilleure prise en compte de la production agricole et de sa rémunération. Décréter que l'on va, dans le canton de Vaud, instaurer un prix du litre de lait à un franc, alors qu'il n'y a pas un seul député digne de foi qui peut dire « oui, nous allons y arriver », c'est simplement mentir au monde agricole. Je ne serai pas de ceux-là. C'est pourquoi la résolution de M. Montangero peut déboucher sur une politique entamée par le Conseil d'Etat au travers du « Paquet Lait » et des différentes autres mesures. Mais le fait de demander au Conseil d'Etat d'agir pour décréter un prix du lait, c'est tout simplement irréaliste. Je tiens à être parfaitement transparent et parfaitement loyal à l'endroit du monde agricole : cette pétition ne peut pas déboucher sur un résultat concret ; affirmer le contraire est un simple mensonge.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 78 voix contre 22 et 31 abstentions.

Résolution Stéphane Montangero et consorts – Pour que le litre de lait soit payé équitablement !
(19_RES_033)

Texte déposé

Les débats au plénum sur la pétition (17_PET_072) « pour un prix du lait payé un franc le litre aux producteurs vaudois de lait » ont fait apparaître une volonté de soutien à la rétribution équitable du lait aux productrices et producteurs, mais une divergence quant à la forme, notamment de par le texte de la pétition.

La présente résolution a été déposée de manière à montrer le soutien, déjà affiché souvent, du Parlement au fait de rétribuer à un prix équitable le lait aux productrices et producteurs.

*(Signé) Stéphane Montangero
et 7 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Cette résolution vient boucler la boucle de ce fameux tripack. Comme vous pouvez le constater, elle a été signée par l'ensemble des chefs de groupe de notre Parlement et elle a pour but de donner un signal très clair aux productrices et producteurs de lait : nous voulons qu'ils soient rémunérés à un prix équitable.

Le président : — Vingt députés appuient-ils cette résolution ?

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-François Mottier (PLR) : — Le groupe PLR, dans son ensemble, soutiendra cette résolution qui nous paraît s'inscrire dans la droite ligne du « Paquet Lait ». Comme elle parle de « prix équitable », je vous encourage à la soutenir.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Monsieur Montangero, quelle est la différence fondamentale, sur le fond, entre la pétition de M. Toto Morand et la proposition que vous nous faites maintenant ?

M. Olivier Peterman (PLR) : — Pour ma part, je soutiendrai cette résolution qui ne donne pas de faux espoirs aux producteurs de lait de ce canton, à l'opposé de l'initiative que l'on vient de classer.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Pour répondre à mon collègue Christen, comme je le lui avais indiqué au moment de le faire signer ladite résolution, le but était d'avoir, au niveau de la forme, une forme correcte. Au niveau du fond — une rémunération juste, mais sans avoir une cible monétaire — on reste exactement dans la même ligne.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je soutiendrai également cette résolution. Dans le « Paquet Lait », il manquait une dimension qui est essentielle aujourd'hui, mais qui l'était déjà depuis les années 90 au moment de la révision de l'agriculture, de faire connaître aux consommateurs la qualité, les nouvelles règles et le cahier des charges de la production agricole. Malgré quelques efforts, on voit bien que le consommateur ne connaît pas la qualité de cette production. Aujourd'hui, ce lait ne peut être qu'équitable grâce aux consommateurs. Economiquement, c'est le seul outil dont nous disposons. Pour cela, il faut en faire la promotion. Cette résolution permettrait d'allouer des fonds pour soutenir les laits équitables qui se font dans beaucoup de laiteries. Il y a de nombreuses solutions individuelles qui se sont mises en route, « Les Laitiers », le « lait équitable », le « lait des prés » ou d'autres. Sans soutien fort, ces solutions individuelles n'ont pas l'énergie pour arriver jusqu'aux consommateurs.

Je voudrais aussi préciser qu'il serait exclu d'allouer ces fonds à la Coop et la Migros. On sait très bien qu'elles vont détourner ces fonds pour les mettre dans leur propre caisse et qu'ils n'arriveront pas dans la caisse des exploitations paysannes. Cette résolution permettrait de mettre en place une vraie communication, une vraie promotion pour le lait équitable et tous les autres produits, comme le vin, même si ce dernier bénéficie déjà de fonds. Nous avons un problème de communication par rapport aux produits vaudois : nous savons très bien que la plupart d'entre eux perdent des parts de marché, parce que les producteurs n'arrivent pas à se rassembler derrière un projet de communication. Aujourd'hui, il faut que les paysans, les gens de la terre, arrêtent de penser que c'est en laissant disparaître leur voisin qu'ils vont se sauver. Depuis les années 80, lorsqu'on se battait contre le *General agreement on tariffs and trade (GATT)*, on nous disait qu'il fallait absolument que le 30% des exploitations disparaissent pour sauver le reste. A l'époque, il s'agissait de 200000 exploitations ; aujourd'hui, nous sommes moins de 50000 et on nous tient toujours le même discours. Il faut admettre que la concentration actuelle des exploitations est un danger pour la qualité de la production, la qualité de notre alimentation et un danger pour les familles paysannes, parce que cela les fait entrer dans une problématique financière phénoménale et que cela n'apporte aucune solution. Aujourd'hui, les consommateurs veulent une qualité de production. Ils doivent maintenant sortir du bois, parce qu'aujourd'hui, la production de lait vaudois n'est plus que de 30 à 50%, — je ne me rappelle plus des chiffres. Je soutiendrai donc cette résolution et je crois que ma cheffe de groupe l'ayant signée, notre groupe va aussi la soutenir.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je vais poser la question différemment, en espérant que M. Montangero sera plus clair : quel est le prix équitable ? D'après ce que je constate, j'en déduis que c'est moins qu'un franc... Monsieur Montangero, lorsque j'ai signé votre résolution, j'ai pensé que l'objectif était qu'elle ratisse un peu plus large que les rangs de la gauche. Mais je me rends compte maintenant que c'était pour torpiller la pétition de M. Toto Morand, ce que je regrette profondément.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Pour ma part, ce que je regrette énormément, c'est que vous vouliez lancer une polémique là où il n'y en a pas. Le but était de sortir par le haut et de faire en sorte que ce plénum, si possible à l'unanimité, donne un signal très clair vis-à-vis du monde agricole : nous voulons rémunérer, de manière équitable, le travail de la terre, qu'il s'agisse du lait ou des autres produits. C'est dans ce sens que j'avais déposé un postulat ; c'est dans ce sens qu'a été déposée cette résolution et c'est dans ce sens que je vous invite à accepter, le plus unanimement possible, cette résolution.

M. Didier Lohri (VER) : — J'ai un problème avec le terme « équitable » d'un point de vue mathématique et linguistique. Cela fait des années que je vois, le long des fermes, des banderoles avec un prix indiqué et tous les milieux agricoles ont admis que ce prix devait être « équitable » avec une valeur. Au moment où vous dites « équitable », cela veut dire au prix juste. Qui dit prix juste dit que vous faites miroiter aux agriculteurs un prix par rapport à leurs prestations. Je comprends les

contraintes financières, je comprends qu'il ne faut pas mentir et je ne voudrais pas être taxé de menteur. Ne devrait-on pas enlever le mot « équitable » — puisque la justice n'est pas forcément la même — et renvoyer la résolution au Conseil d'Etat en lui demandant de faire de son mieux pour qu'il y ait une revalorisation du prix du lait ? Ce terme « équitable » n'est pas équitable. C'est une question de français pour ne pas mentir : si je consulte les agriculteurs et que je regarde leurs affiches, on parle bien d'un prix fixe : le prix juste. Les agriculteurs n'ont pas menti sur le temps qu'ils passent derrière leur bétail pour arriver à faire tourner leur exploitation agricole. Même si je comprends votre acharnement à démontrer que ce n'est pas forcément « juste », il n'y aura rien d'« équitable » si on renvoie la résolution avec ce terme, par rapport à notre objectif qui est de ne pas mentir au monde agricole.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'avais longuement pris la parole lors du premier passage de la pétition sur le prix du lait à un franc, mais je ne l'avais pas reprise pour cette pétition. Avec la résolution qui nous est présentée, nous avons la possibilité de montrer la volonté politique que j'avais souhaité montrer en soutenant la pétition la première fois. J'entends maintenant parler d'adjectifs : faut-il employer « équitable » ou d'autres termes ? J'avoue ne pas réussir à me faire un avis sur la question. Il me semblait toutefois que la résolution était juste, puisqu'elle montrait effectivement notre soutien à l'ensemble de la branche du lait, en adoptant le « Paquet Lait » et en acceptant ensuite — si possible de manière unanime — cette résolution pour montrer que nous nous préoccupons de ce prix juste, équitable ou comme vous voudrez l'appeler. Cette résolution venait couronner l'ensemble de la démarche partie de cette pétition, du « Paquet Lait » et de notre volonté affichée de nous préoccuper du prix du lait pour que nos agriculteurs puissent continuer à vivre de leur travail pendant encore très longtemps.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Monsieur Lohri, il n'a jamais été dans mon intention — ni hier, ni aujourd'hui, ni demain — de mentir à qui que ce soit. C'est pour donner un signal clair, qui va exactement dans le sens de ce que vient d'expliquer Mme Induni, que je vous invite — si possible à l'unanimité — à renvoyer cette résolution au Conseil d'Etat.

M. Didier Lohri (VER) : — Je dépose un amendement, dans la dernière phrase, pour remplacer le terme « équitable » par « juste » pour parler de la rémunération aux producteurs. En effet, « équitable » peut être lié au marché et le marché peut être ce que l'on veut....

« La présente résolution a été déposée de manière à montrer le soutien, déjà affiché souvent, du Parlement au fait de rétribuer à un prix *juste équitable* le lait aux productrices et producteurs. »

M. François Cardinaux (PLR) : — On tourne autour de quelque chose qui vient d'être voté et qui est parfaitement prévu par notre Conseil d'Etat : pourquoi faut-il y revenir encore une fois, alors qu'il vient de manifester une profonde volonté d'aller dans ce sens ? Encore une fois, ne soyons pas défiants vis-à-vis du Conseil d'Etat, soyons avec lui, puisqu'il vient de nous dire qu'avec le « Paquet Lait », des mesures allaient dans le sens que nous souhaitions. Arrêtons de tourner à chaque fois autour du pot : c'est dommage et c'est dommageable pour les producteurs de lait et les autres agriculteurs.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je ne comprends pas la polémique autour de cette résolution. Je rappelle qu'elle est signée par l'ensemble des chefs de groupe de ce Parlement, y compris moi-même. (*Rires.*) Cela veut dire que le groupe des Verts soutient le texte tel qu'il a été déposé par notre collègue Montangero. Ce que je comprends, à travers ce texte, c'est qu'il y a une volonté de venir en appui des démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour renforcer cette dynamique. C'est dans ce sens que j'ai signé cette résolution et c'est dans ce sens que je vous invite à soutenir le texte déposé par mon collègue Montangero.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Une petite précision : cette résolution vient en appui des solutions du Conseil d'Etat qui, à mon sens, étaient inachevées. Elles permettront de proposer un soutien aux agriculteurs pour une formation ou une transformation de leur exploitation — il y a trois solutions mentionnées dans le rapport. Il manquait la dimension de la communication et de la promotion ; cette résolution permettrait au Conseil d'Etat de proposer une solution vis-à-vis de la promotion d'un lait de qualité. C'est vrai que le mot « équitable » n'est peut-être pas le bon, mais je pense qu'il n'y en a pas de meilleur.

M. Christian van Singer (VER) : — Lorsqu'on parle de « prix équitable », pour de nombreux milieux, c'est le prix actuel. Il est équitable dans la mesure où il est défini par les lois du marché, la « main invisible ». Le fait de vouloir inscrire « juste » ou « juste et équitable » donne une idée plus précise, parce qu'il ne s'agit pas simplement d'être équitable, mais aussi juste par rapport au travail, aux efforts, au milieu agricole. Bien sûr, si notre Parlement choisit le terme « équitable », c'est mieux que rien, mais « juste » serait encore mieux.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je suis un peu surpris de la proposition qui nous est faite aujourd'hui : ce n'est, de loin, pas une défiance vis-à-vis du Conseil d'Etat. Nous avons d'ailleurs voté le premier paquet. Il s'agit plutôt d'un accompagnement, d'une manière de dire : « Le Grand Conseil souhaite aller dans ce sens et souhaite le faire savoir. » D'une certaine manière, que ce soit juste ou équitable, il ne faut pas se tromper de message. Je soutiens peut-être la proposition « juste et équitable ». Nous sommes en train d'entamer une polémique sur un mot alors qu'il y a un message clair que ce Grand Conseil devrait faire passer, dans la mesure du possible à l'unanimité, pour dire à nos paysans que nous les soutenons et que nous sommes en train d'essayer de trouver des solutions avec le Conseil d'Etat. Je vous encourage à soutenir la résolution telle qu'elle a été déposée.

M. Claude Schwaab (SOC) : — Je suis très attaché aux mots et à leur sens, mais je suis fatigué par le temps que l'on perd à discuter de synonymes. Si vous regardez dans plusieurs dictionnaires, le synonyme d'équitable est juste. Franchement, arrêtons de discuter et votons.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Ces dernières paroles sont très justes... (*Rires.*) En tant qu'agriculteur, je remercie M. Montangero pour sa résolution. Comme tous les groupes l'ont acceptée, je vous remercie de passer au vote le plus rapidement possible.

M. Didier Lohri (VER) : — Je vais retirer mon amendement. Notre doyen ayant dit que ces deux mots sont synonymes, je me range derrière son droit d'ainesse, mais j'en disserte volontiers avec lui autour d'un thé à la buvette.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 122 voix et 4 abstentions.

Démissions du 26 novembre 2019

Grand Conseil – M. François Pointet, député

Le président : — Je vous donne lecture de la lettre de démission suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Les électeurs vaudois m'ont fait la surprise, lors des dernières élections, de m'envoyer à Berne et me poussent à quitter cet hémicycle au 30 novembre 2019.

J'accepte avec un large sourire ce mandat fédéral, mais quitter notre Parlement au milieu de ma première législature peut laisser un arrière-goût d'inachevé, arrière-goût vite effacé par l'excitation d'aborder de nouveaux défis.

Ce temps m'a surtout permis de constater que le côté bavard du parlementaire vaudois n'est pas un mythe. Mais aussi que la vigueur des débats n'influence que peu l'ambiance des apéros qui suivent. Ceci permet de traverser la vie de député avec tout le confort que nous pouvons attendre des coutumes qui font le charme de notre coin de pays.

Je quitte aussi un groupe dans lequel j'ai apprécié le travail et je me réjouis qu'après mon départ, celui-ci sera plus féminin et plus jeune. Je me réjouis d'autant plus que je dois mon voyage à Berne, entre autres, à la vigueur et l'énergie de nos jeunes vert'libéraux. Laisser ma place à une de leur représentante me comble.

En vous souhaitant une suite de législature passionnante, libérale, progressiste et respectueuse de l'environnement, je vous présente mes salutations les meilleures. »

Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre engagement depuis juillet 2012, date de votre entrée au Grand Conseil dans le cadre des élections cantonales. Pour être tout à fait précis, vous n'aviez pas été élu, mais une certaine Isabelle Chevalley, domiciliée dans le district de Nyon, mais candidate dans celui de la Riviera/Pays d'Enhaut, y avait décroché un siège pour les Vert'libéraux, siège qu'elle avait, à la surprise générale, décidé de ne pas occuper, contraignant ainsi le président cantonal de son parti, premier des viennent-ensuite, à se rendre tous les mardis à Lausanne. Cette année, ce sont les élections fédérales qui vous propulsent à l'échelon supérieur, à la faveur du second siège gagné par les Vert'libéraux à Berne. Vous avez donc décidé de nous quitter après presque deux ans et demi comme député cantonal.

Au niveau des statistiques tenues par le Secrétariat général, il apparaît que vous avez été un député actif en commissions, avec pas moins de vingt commissions ad hoc, dont deux présidences, et deux commissions instituées : la Commission thématique des infrastructures liées à la mobilité et aux transports et la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

En matière des dépôts, je constate que vous avez joué un rôle non négligeable dans l'inflation que nous connaissons : dix-neuf dépôts en deux ans et cinq mois. Le mathématicien que vous êtes constatera avec nous que si chaque député déposait autant, ce ne sont pas 500 dépôts par année que nous aurions dû affronter au cours des deux premières années de cette législature, mais un Cervin de 1179 dépôts. Comme le dit un proverbe manchou : les sages prennent plaisir sur les eaux, les hommes vertueux prennent plaisir sur les montagnes.

Je terminerai en évoquant brièvement celle qui va vous succéder, puisque ce que je vais dire est désormais de notoriété publique : notre collègue Alexandre Démétriadès va mardi prochain être dépossédé de son titre de benjamin du Parlement qu'il détenait depuis plus de six ans. Il le sera d'ailleurs par deux nouvelles députées que nous assermenterons. L'une d'elles, âgée de vingt ans, se trouve être votre fille. Nul doute qu'elle jouira du coup d'un capital de sympathie particulier dans nos rangs. Il lui incombera toutefois de se faire un prénom comme on dit. Pour l'instant, nous observons le même nom, la même adresse, le même parti, les mêmes études et les mêmes commissions que son papa. Je vous propose d'applaudir M. Pointet. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – Mme Léonore Porchet, députée

Le président : — Je vous donne lecture d'une deuxième lettre de démission :

« Monsieur le Président,

Les Vaudoises et les Vaudois m'ont fait l'honneur de m'élire au Conseil national. A la joie d'être portée vers de nouvelles fonctions par une vague pleine d'espoir pour notre pays succède la tristesse de devoir maintenant quitter le Grand Conseil vaudois au terme de la séance du 26 novembre.

Ces deux années de travail aux côtés de mes collègues de tous les partis ont été d'une richesse extraordinaire. Je voudrais commencer par les remercier toutes et tous pour nos échanges et débats. En tant que députées et députés, nous avons entre nos mains les moyens d'améliorer significativement la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. C'est un honneur et une chance que je suis heureuse d'avoir partagés avec ce plénum. Je souhaite à mes collègues de toujours garder ce bien commun en ligne de mire, au-delà des mots d'ordre partisans, lors de chaque décision.

Durant ces deux ans, j'ai vu ce Parlement passer d'un vote plus que serré pour déterminer si le Conseil d'Etat devait, ou non, recevoir les jeunes grévistes du climat à un vote déclarant l'urgence climatique. Le bien commun le plus fondamental, notre environnement, a ainsi fait une entrée fracassante dans les programmes de parti et je ne peux que m'en réjouir.

Ces deux années m'ont aussi permis de vivre une très belle expérience humaine de politique grâce à mes collègues députées. Ensemble, élues de chaque parti, nous avons fondé l'Inter groupe F à l'occasion du 14 juin, posant ainsi les bases d'une collaboration féminine que j'espère puissante dans un moment où, plus que jamais, il est temps de réclamer ce qui nous revient de droit : rien de plus — mais rien de moins — que l'égalité.

Belle expérience humaine aussi que d'avoir siégé au sein d'un groupe des Vert-e-s dont la compétence et la créativité font ma fierté, à l'image de notre président de groupe, qui dirige notre diversité avec maestria, de notre épatante future présidente du Grand Conseil et de notre futur conseiller national que je me réjouis de voir me rejoindre dans deux ans.

En tant que plus jeune parlementaire romande au Conseil national, je suis très heureuse de laisser ma place dans ce groupe à celle qui sera désormais la plus jeune députée du Grand Conseil. La voix des jeunes de ce canton est importante. Il est même fondamental qu'elle soit mieux prise en compte dans nos débats. C'est — notamment — tout l'enjeu de ma motion pour donner le droit de vote aux jeunes à partir de seize ans. Ce dossier n'est que l'un de ceux que je laisse avec regret, mais espoir, à la sagesse de notre plénum cantonal.

Pour finir, je souhaite remercier très sincèrement toute l'administration, les huissières et huissiers et le secrétariat du Grand Conseil, dont le précieux accompagnement nous permet à toutes et tous d'assumer au mieux notre charge. Un grand merci aussi à toutes les personnes qui assurent notre sécurité, à l'équipe de Sonomix et à celle de la buvette du Parlement qui nous entourent avec la plus grande bienveillance.

Avec tous mes remerciements aussi à vous, Monsieur le Président, je vous transmets mes respectueuses salutations. »

Madame la députée, à vous aussi nos sincères remerciements pour votre engagement depuis votre arrivée au Grand Conseil à l'issue des élections cantonales de 2017. Soprano du Conseil communal de Lausanne, vous aviez fait une très bonne élection sur la liste des Verts, arrivant en troisième position sur cinq sièges décrochés. Comme François Pointet, vous avez fait un peu moins de deux ans et demi au Grand Conseil, des élections fédérales vous ayant permis de poursuivre votre progression assez fulgurante. Arrivée quatrième de la liste des Verts vaudois, qui sont justement passés de deux à quatre sièges, vous n'avez même pas eu besoin d'attendre l'élection d'Adèle Thorens au Conseil des Etats, vous assurez votre place sous la Coupole fédérale où vous serez l'une des plus jeunes parlementaires.

Vos statistiques sont de la même veine que celles de M. le député Pointet. Vous avez siégé dans vingt-cinq commissions ad hoc, ainsi qu'au sein de la Commission thématique de la santé publique. Les objets que vous avez déposés sont au nombre de vingt-cinq en deux ans et cinq mois. A ce rythme, si tous les députés en faisaient autant, c'est un Everest de 1552 objets que le Grand Conseil devrait gravir annuellement. C'est sûrement le proverbe tibétain qui vous a inspiré : quand tu arrives en haut de la montagne, continue à grimper. (*Rires.*)

Comme vous le mentionnez dans votre lettre, votre successeuse sera une députée particulièrement jeune. Néanmoins, contrairement à ce que vous croyiez au moment de la rédaction, elle ne sera pas la plus jeune. Mais il ne s'en est pas fallu de beaucoup. Ainsi, le rajeunissement de notre Parlement fédéral va de pair avec celui de notre Grand Conseil, ce qui constitue un beau signal pour notre jeunesse qui prend de plus en plus goût aux questions environnementales et sociétales. De là à imaginer qu'une députée de trente ans doive déjà céder sa place, ceci interpelle plus d'une ou d'un d'entre nous. Merci encore pour le temps passé parmi nous et nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et plein succès au Conseil national. (*Applaudissements.*)

Grand Conseil – M. Jean-Michel Dolivo, député

Le président : — Je vous donne maintenant lecture d'une troisième lettre de démission :

« Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Secrétaire général, Cher-e-s collègues député-e-s,

J'ai l'honneur par la présente de vous informer que je démissionne de ma fonction de député au Grand Conseil vaudois pour le 30 novembre 2019. Cela fait plus de douze ans et demi que je suis député de la gauche radicale dans ce Parlement.

Durant ces années, j'ai affirmé des points de vue et avancé des propositions très souvent opposés à ceux de la majorité en charge des affaires dans ce canton. Insoumis, c'est avec détermination et constance que j'ai cherché à défendre les droits fondamentaux de toutes et tous, quelles que soient leur origine, la couleur de leur peau ou leur genre. J'ai tenté également de relayer les luttes et les actions

collectives de celles et ceux qui agissent sur leur lieu de travail, dans leur immeuble ou leur quartier, dans la rue pour faire valoir leurs droits et leurs revendications. J'ai tout à fait conscience que nombre de mes interventions parlementaires ont certainement irrité une grande partie d'entre vous. Je ne m'en excuse toutefois pas. Une voix dissonante me semble tout à fait légitime, alors même que le système dans lequel nous vivons est en train de détruire les conditions même d'existence des habitant-e-s de cette planète ainsi que leur environnement. Comme le disait le philosophe antifasciste, communiste et antistalinien, Antonio Gramsci, dans ses *Cahiers de prisons*, écrits entre 1929 et 1935 : « Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et dans ce clair-obscur surgissent des monstres. » Mais rien n'est joué. Et nous serons de plus en plus nombreux et nombreuses à résister et à tenter de construire des alternatives.

Enfin je tiens à remercier particulièrement toutes les personnes qui travaillent pour permettre le fonctionnement du Grand Conseil. Elles sont dans l'ombre, mais leur travail est indispensable et précieux.

Avec mes salutations les meilleures. »

Monsieur le député, je pense que chacune et chacun comprendra ce que je veux dire si j'affirme que prendre congé de vous, n'est pas prendre congé d'un député comme un autre — si tant est qu'il existe des députés « comme les autres ». Vous êtes un nom et un visage connu dans toute la Suisse romande depuis des décennies. Par votre engagement de terrain dans les milieux associatifs, comme le Groupe pour une Suisse sans armée à l'époque de la votation, et par votre pratique engagée du métier d'avocat. J'en veux pour preuve la couverture médiatique abondante qui a accompagné l'annonce de votre démission et qui vous a permis de faire valoir vos valeurs et convictions avec la constance que l'on vous connaît. Vous avez rejoint le Grand Conseil en juillet 2007, lors des élections cantonales. Elu en deuxième position sur la liste « A gauche toute ! », qui avait décroché trois sièges. En 2012, vous serez réélu sans aucune difficulté en première position sur la liste « La Gauche », de même qu'en 2017 sur la liste « Ensemble à gauche ». Trois listes, trois façons de représenter la gauche, mais un leader.

Vous avez donc siégé près de douze ans et demi au premier rang de la moitié gauche de l'hémicycle. Comme il ne fait guère de doute que l'assemblée attend avec impatience vos statistiques, les voici : vous avez déposé 197 objets parlementaires... Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais nous n'avons pas pu prendre en compte ceux que vous pourriez encore déposer aujourd'hui. Cela représente 16 objets par année parlementaire. Si chaque député en faisait autant, c'est un Himalaya de 2380 objets qui submergerait le Grand Conseil chaque année. Vous avez également occupé d'importantes fonctions au sein du Grand Conseil : président de votre groupe depuis votre arrivée en 2007 jusqu'à ce jour. Suivant les législatures, membre de la Commission des finances, de la Commission thématique des institutions et des droits politiques, de la Commission thématique des affaires judiciaires, de la Commission de présentation et de deux commissions interparlementaires et membre de 130 commissions ad hoc, dont sept présidences.

Vous n'avez jamais laissé personne indifférent, que ce soit par les positions défendues ou par le mode d'action retenu. Mais comme vous le soulignez dans votre lettre de démission, vous l'assumez et le revendiquez. Peut-être que le départ de M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, avec lequel vous avez eu quelques joutes mémorables, vous a laissé un peu orphelin. Qu'à cela ne tienne, votre parcours inspire le respect et je vous souhaite le meilleur pour les années à venir, en particulier une bonne santé. Merci monsieur le député. (*Applaudissements.*)

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre
– Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space
Systems Holdings SA ? (17_INT_002)**

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — (*remplaçant M. Manuel Donzé, ancien député*) Comme je l'ai indiqué la semaine dernière dans le cadre du traitement du rapport de la Commission de gestion, nous avons adopté ce dernier en saluant le travail des commissaires. Toutefois, estimant que des lacunes subsistaient concernant cette affaire, nous n'adopterons pas à la réponse à l'interpellation Donzé. Nous estimons que le Conseil d'Etat a pratiqué une forme de langue de bois et n'a pas donné toutes les informations requises à la Commission de gestion. Nous ne sommes donc pas satisfaits de la manière dont cette affaire a été traitée. Les réponses à cette interpellation ont principalement été apportées par la commission, ce qui reste particulier par rapport au fonctionnement de notre institution. Le groupe PDC-Vaud Libre vous encourage dès lors à ne pas accepter cette réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer
de cette débâcle ? (18_INT_228)**

Débat

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Il est vrai que nous avons obtenu plus d'informations dans le cadre du débat de mardi passé qu'à travers la réponse à l'interpellation. Nous comprenons toutefois que des nouveaux éléments sont apparus entre la publication de la réponse à l'interpellation et son développement. Je retiens un point positif de cette affaire et de la réponse qui lui est apportée : en adaptant sa réglementation, le Conseil d'Etat a pris la mesure du problème. Dorénavant, le règlement précise dans quel but le fonds peut être sollicité ; il détaille également la documentation exigée ; il décrit les obligations faites au service en charge de l'instruction du dossier ainsi que le processus de consultation des autres services de l'Etat et la transmission du dossier du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une avancée significative, puisque nous clarifions le processus et nous conservons en même temps l'agilité indispensable pour pouvoir réagir en temps de crise.

Je reste toutefois sceptique concernant la réponse apportée sur, d'une part, les relations et les échanges entre les différents acteurs et, d'autre part, le manque de clarté quant à la transmission de certaines pièces et documents à la Commission de gestion. Je reconnais qu'il est impossible de faire de la politique « hors sol ». En tant que responsable politique, il est important d'être en contact avec les milieux associatifs et économiques. Il est normal que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement ait des contacts avec les associations environnementales ; que la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale ait des contacts avec les milieux de la santé ; ou encore que le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport noue des relations étroites avec des investisseurs actifs dans le canton. Cela implique néanmoins un devoir de clarté dans les processus décisionnels et de transparence dans la qualité des échanges que l'on a avec ces différents interlocuteurs. Or, force est de constater que, dans le dossier qui nous occupe, il subsiste certaines zones d'ombre. Ce dossier laisse un goût amer, car il est entaché d'hésitations, de volte-face, de contre-vérités et de documents non communiqués à la Commission de gestion.

Bien que nous soyons satisfaits des actions entreprises par le Conseil d'Etat qui ont permis de regagner une certaine forme de transparence sur le processus nécessaire pour prendre ce genre de décision, nous regrettons les zones d'ombre persistantes dans les relations et les échanges entre les différents acteurs

du dossier. Je me permets donc de conclure par cette citation provenant d'un auteur inconnu : « La transparence n'est rien sans clarté. »

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ? (18_INT_229)

Débat

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — S'il y a bien un sujet sur lequel nous avons longuement discuté ces dernières semaines, c'est bien celui de Swiss Space Systems (S3). A la lecture de l'ensemble des informations, notamment celles obtenues par notre plénum grâce au travail de la Commission de gestion, il est aujourd'hui cocasse de traiter les réponses à ces interpellations. Si on fait le parallèle entre les réponses apportées, notamment à mon interpellation, et celles apportées grâce aux investigations de la Commission de gestion, on réalise que le traitement de ces objets a été pour le moins *light*, voire tout en surface, et en prenant bien soin de pas évoquer certains points.

Dans le cadre de cette interpellation, j'insistais sur les relations existant entre M. Philippe Petitpierre et le département. Il y a deux semaines, lorsque nous avons évoqué ce sujet, je revenais vers vous à propos de ces politiques de chuchotage qui devaient cesser. Je ne peux m'empêcher de faire un lien entre les questions posées à cette occasion et les interventions de mon groupe datant d'il y a deux semaines. Je suis désormais rassurée par les réponses que nous avons pu obtenir, mais aussi par la position du Conseil d'Etat qui a pris à bras-le-corps ce sujet en se dotant d'un règlement qui nous permettra d'éviter, nous l'espérons, les écueils que nous avons vécus dans le passé. Pour le surplus, je ne peux que répéter l'amertume que mon groupe ressent sur le fait qu'il a fallu brasser tant d'air pour obtenir si peu de souffle.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ? (108)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 18 janvier 2019 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Monsieur Maurice Treboux, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mesdames Taraneh Aminian, Sabine Glauser Krug et de Messieurs Philippe Cornamusaz, François Cardinaux, Cédric Echenard, Philippe Liniger, Daniel Ruch et Daniel Trolliet.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a participé à la séance. Il était accompagné de Monsieur Albert von Braun, chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Caryl Giovannini, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du DEIS a pu répondre favorablement au postulat. Mais il précise que, suite d'une votation populaire concernant la révision de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), et pour satisfaire l'article 105 de la LJAr, la législation vaudoise en la matière ainsi que deux concordats intercantonaux devront être adaptés. Cependant, les associations désirant délivrer des lots en espèces lors de lotos pourront le faire avant que les changements législatifs y relatifs soient opérés. En effet, par une demande expresse au département, plus précisément à la PCC, pour autant que les conditions d'octroi soient réunies, une autorisation de loterie délivrée par le canton permet déjà à une société locale de proposer des prix en espèces dans le cadre d'un loto.

Une lettre mettant en perspective cette possibilité, visiblement méconnue, sera adressée par le DEIS aux sept grandes associations vaudoises :

- la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (FVJC) ;
- la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) ;
- l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (ACVG) ;
- la Société cantonale des chanteurs vaudois (SCCV) ;
- la Société vaudoise des carabiniers (SVC) ;
- l'Association cantonale vaudoise de Football (ACVF) ;
- l'Association des paysannes vaudoises (APV).

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que la réponse du Conseil d'Etat le satisfait pleinement. Il se demande cependant, que – si par souci de simplification administrative – les demandes adressées à l'autorité cantonale pour délivrer des lots en espèces pourraient être centralisées par l'Union des sociétés locales (USL) et que, lorsque la législation cantonale aura été révisée, la compétence en matière d'autorisation de jeux de loterie et loto pourra être transférée de la PCC aux préfetures.

Le Conseiller d'Etat lui répond qu'une demande centralisée au niveau de l'USL est envisageable et que, dans le canton de Fribourg, ce sont les préfetures qui délivrent les autorisations de loterie. Etablir la même procédure dans le canton de Vaud ne paraît donc pas impossible.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député se demande si l'émolument prélevé sur l'organisation de telles manifestations augmentera, puisque les demandes devront être adressées au Canton et non plus aux communes, il lui est répondu que l'émolument varie d'une commune à l'autre et que l'émolument qui sera prélevé par le canton dépend de la valeur d'émission des lots. Il serait bon de préciser aux sept grandes associations cantonales qu'une taxe sera toujours prélevée lors de l'organisation de loterie.

Une députée fait remarquer que les bons sont considérés comme des gains en nature, mais est-ce que les monnaies locales sont considérées comme un lot en nature ou en espèces ? Les monnaies locales constituent des biens fongibles, c'est-à-dire qui ont une valeur permettant l'acquisition de biens ou de services. Dès lors, les monnaies locales seront considérées comme des gains en espèces.

Une députée souhaite que l'information soit également transmise aux communes. Une communication sera effectuée par le biais d'une page internet spécifique sur le site du DEIS et un publipostage en direction des communes sera mis en place.

Plusieurs députés font remarquer que le simple fait de proposer des gains en espèces pourrait défavoriser les commerces locaux, car cela ouvrirait le champ de la consommation et ne permettrait plus de favoriser la production locale.

Le Conseiller d'Etat garantit qu'il ne veut absolument pas défavoriser le commerce local. Le fait de proposer des gains en espèce devra empêcher la fuite de certains habitants vaudois dans d'autres

cantons ou les gains en espèce sont pratiqués. Rendre les lotos plus attractifs dans le canton de Vaud favorisera la consommation de produits locaux.

La LJAr est claire : les lotos ne proposant que des gains en nature seront considérés comme des tombolas. Dès lors, dans le cadre de leur promotion, un député se demande laquelle des deux appellations – loto ou tombola - sera utilisée. Il lui est précisé que dans le cadre de la promotion, l'appellation « loto » continuera à être valable, car les procédures du jeu seront celles du loto, et non de la tombola. C'est uniquement d'un point de vue administratif que le loto sera considéré comme une tombola.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Bassins, le 10 mars 2019.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maurice Treboux (UDC), rapporteur : — En lisant le rapport du Conseil d'Etat, on se rend compte que le postulat de notre collègue Cornamusaz a fait... un carton. Soucieux de garantir une certaine attractivité aux lotos organisés par des sociétés locales de notre canton, le postulant avait demandé au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos, afin de permettre les lots en espèces. Il est important de savoir que, chez nos voisins fribourgeois, les lots en espèces sont courants, ce qui constitue une concurrence vive pour de telles manifestations se déroulant sur notre territoire, et plus particulièrement dans la Broye vaudoise. Il ressort de la réponse du Conseil d'Etat que la possibilité de redistribuer des lots en espèces était déjà prévue dans le cadre légal réglementaire, seul le type d'autorisation changeant. Les lots traditionnels sont soumis à une autorisation communale. En revanche, pour obtenir la possibilité de distribuer des lots en nature et en espèces, il faut formuler une demande auprès de l'autorité cantonale compétente, c'est-à-dire la Police cantonale du commerce.

Dans sa présentation, le Conseil d'Etat s'est engagé à faciliter l'accès de cette nouvelle requête auprès des préfectures, tout en précisant que, dans ce cas de figure, ce n'est plus la commune, mais bien l'Etat qui va encaisser la taxe. Le chef du département s'est aussi engagé à transmettre toutes ces informations par l'intermédiaire des sept grandes associations vaudoises. Au moment de la discussion générale, les commissaires se sont émus de cette évolution. Ne va-t-on pas s'éloigner de la traditionnelle conception vaudoise de nos lotos — saucissons aux choux, demi-raclettes ou encore vacherins Mont d'Or et cartons du Chasselas du coin ? Il s'agit peut-être d'une mutation au détriment du commerce local. La saison des lotos bat son plein, plusieurs sociétés broyardes ont déjà saisi l'opportunité réglementaire des lots en espèces, à la satisfaction des joueurs vaudois. C'est toutefois à chaque organisateur de faire le choix stratégique, celui qui rassemblera le plus de participants. Il ne faut pas oublier que ces manifestations permettent à nos clubs locaux de financer des activités extrabudgétaires. A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je suis satisfait de la solution proposée par le Conseil d'Etat et de la rapidité avec laquelle elle a été prise. Je remercie la Police du commerce pour sa collaboration avec les associations et sociétés locales. Je peux déjà vous indiquer que les lotos broyards, notamment ceux organisés par Payerne, ont connu une sensible augmentation du nombre de joueurs. C'est donc « plein carton » pour ce texte et je remercie le Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS (114)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport s'est réunie le mercredi 9 janvier 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Sabine Glauser Krug, Nathalie Jaccard, Roxanne Meyer Keller ; Messieurs les Députés Sergei Anschwanden, Jean-Marc Genton, Olivier Gfeller, Maurice Neyroud et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse. M. Jean-Marc Sordet était excusé pour cette séance.

Messieurs le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Florian Etter, ont également assisté à la séance.

Les notes de séances ont été prises par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. HISTORIQUE

Cet objet date de la dernière législature. Il s'agissait, au départ, d'une motion centrée sur le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS), déposée par Monsieur le député Philippe Martinet à la fin de l'année 2013. Lors d'un premier passage en commission, son périmètre avait été élargi à tous les sports, plutôt que de le maintenir limité aux seuls sports « spectacles ». La motion avait également été transformée en postulat. Au printemps 2018, dans l'attente de réponses fédérales et cantonales, le Conseil d'Etat avait établi un rapport intermédiaire, afin de prolonger le délai de réponse¹.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'est réjoui de l'élargissement du postulat à l'ensemble des filières sportives. La volonté exprimée par la première commission ayant traité cet objet rejoint, en effet, la politique sportive du Conseil d'Etat qui préfère concevoir le sport dans sa globalité. Son but est de favoriser la pratique de toute activité sportive, s'intéressant dès lors autant au sport « populaire » qu'au sport de compétition, notamment par le biais de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et de son règlement (RLEPS), l'aide aux infrastructures sportives et sa politique de soutien aux manifestations sportives. Le SEPS joue un rôle central dans la coordination des actions cantonales.

Le sport de compétition sous toutes ses formes - sport individuel, en équipe ou de « spectacle »-, est nourri par le sport populaire qui lui-même est influencé en retour par les exploits des élites sportifs suisses. Or, la santé financière actuelle du Canton permet des investissements dans des infrastructures sportives de qualité, accessibles à tous les vaudois, pouvant également accueillir des compétitions d'envergure. Il est relevé que celles-ci s'avèrent tout aussi inspirantes pour les champions en devenir que le sont les exploits sportifs d'équipes ou d'athlètes suisses (à l'instar des championnats du monde patinage artistique à Lausanne en 1997 auxquels avait assisté un jeune patineur d'origine valaisanne). Le Conseil d'Etat rappelle également le rôle non négligeable en termes d'intégration que jouent les clubs sportifs face à l'importante croissance démographique migratoire.

Le Canton de Vaud est le siège de plus de cinquante fédérations sportives, les deux autres grands centres sont Londres et Singapour qui n'abritent chacun qu'une dizaine de fédérations. Le Conseil d'Etat salue l'excellent partenariat avec la ville de Lausanne qui crée des conditions particulièrement favorables, non seulement au développement des activités sportives, mais également au maintien de l'attractivité du canton en tant que centre administratif pour ces fédérations sportives internationales.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/RI_14_POS_054_TexteCE.pdf

Les retombées pour l'économie vaudoise sont estimées à plus de mille sept cents emplois directs et des dépenses annuelles de l'ordre de sept cent cinquante millions de francs.

Il est relevé que l'année 2020 sera une année particulièrement emblématique de l'engagement du Conseil d'Etat et du Canton de Vaud en faveur du sport : Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) au mois de janvier, Championnats du monde de hockey sur glace (à Lausanne et Zurich) au printemps, Championnats du monde de pétanque (à Malley) pendant l'été ou encore les Championnats du monde de cyclisme (à Aigle et Martigny) à l'automne.

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires sont globalement satisfaits du positionnement du Canton en faveur du sport, ainsi que de la politique sportive menée par le Conseil d'Etat. Outre le soutien individuel et collectif, ils saluent la réflexion menée en lien avec la formation, notamment dans la mise en oeuvre de conditions-cadres favorables à la conciliation entre pratique sportive de haut niveau et formation (NB : plusieurs membres de la commission ont des enfants bénéficiant ou ayant bénéficié d'aménagements scolaires ou ayant suivi une filière sport-études).

Divers aspects de ce cadre sont brièvement discutés, suscitant de nombreuses questions : quels soutiens pourraient être amenés à un-e jeune sportive/f en échec scolaire contraint à quitter la filière sportive en dépit de son potentiel d'athlète ? Pourrait-on prolonger la scolarisation en filière sport-études d'une année de manière à alléger le programme scolaire annuel ? Quelles sont les options de formation offertes au post-obligatoire en dehors de la voie gymnasiale ? Quelles sont les différences avec politique sportive mise en place dans le Canton de Genève ? quid d'une *labellisation* Swiss Olympic ? le Canton envisage-t-il d'augmenter le nombre de centres dédiés aux sportifs d'élite ? Quel soutien financier peut être apporté à l'encadrement sportif ? Quels avantages apporte la présence des fédérations sportives nationales ou internationales aux élèves vaudois ou à la pratique quotidienne d'un sport en tant qu'amateur ?

A l'école obligatoire, l'aide à la formation est plus accessible aux jeunes athlètes qu'au post-obligatoire. La DGEO possède une politique d'appui à l'enseignement pour les filières sportives, permettant d'adapter l'appui offert aux élèves en fonction de leurs besoins individuels (par exemple : en cas de « retard » pris en raison d'une la pratique sportive saisonnière). Dans les filières sport-études du post-obligatoire, au-delà d'éventuelles décharges, la marge de manœuvre est moindre : les élèves sont seuls responsables de leur formation et le nombre de places par année est limité. Celles-ci sont attribuées à l'inscription et le système fonctionne en "flux tendu", les redoublements sont donc proscrits.

Une ventilation de la formation sur une durée d'étude plus longue n'est pas envisageable, la pratique vaudoise est l'adaptation des horaires, ce qui semble être une solution tout à fait adéquate puisque les résultats des élèves pratiquant un sport d'élite sont comparables à ceux des élèves suivant une filière de scolarisation plus traditionnelle.

Le Conseil d'Etat cherche à diversifier les opinions de formation post-obligatoire en favorisant la création de places de formations duales respectant les exigences liées à une carrière sportive de haut niveau. S'il existe quelques places d'apprentissage adaptées dans l'administration cantonale, l'ouverture de tels postes dans l'économie privée est inévitablement plus complexe. L'Etat cherche néanmoins à les promouvoir auprès des entreprises vaudoises.

Le modèle genevois diffère de la pratique en cours dans le Canton des Vaud. Chez notre voisin, le soutien financier individuel repose sur une mutualisation des fonds cantonaux et communaux et les bourses sont attribuées par un organisme centralisé, selon une réglementation très précise. Au Canton de Vaud, elles sont principalement octroyées par le Fond du Sport Vaudois, mais de nombreux sportifs bénéficient également de soutiens de la part de leur commune ou fédération sportive. Le Conseil d'Etat se dit toutefois favorable à une meilleure concertation canton-commune.

L'autre grande différence entre les deux systèmes cantonaux réside dans l'organisation des filières sport-études : tailles des centres de formation sportive, lieu de scolarisation, qui s'explique essentiellement par une géographie cantonale très différente. Genève est une ville située au centre

géométrique d'un canton de faible étendue, c'est-à-dire que sa configuration est propice au regroupement d'élèves et à la centralisation de l'exercice d'un sport dans un centre unique ; les écoles et les centres sportifs genevois possèdent donc la masse critique d'élèves/sportifs permettant de répondre au cahier des charges plutôt contraignant de Swiss Olympic. Le Conseil d'Etat n'est à priori pas favorable au regroupement des élèves dans une structure cantonale unique, et ce, principalement en raison de l'important soutien que représente le cadre familial et social à adolescence.

La multitude de centres régionaux de performance (CRP)² engendre une pression financière supplémentaire sur les associations sportives, afin de pouvoir assurer le recrutement d'entraîneurs de qualité pour chacun d'eux. Le Conseil d'Etat se propose d'octroyer plus de moyens financiers aux fédérations/associations sportives afin de professionnaliser la prise en charge des jeunes sportifs fréquentant l'école obligatoire (un montant figure déjà au budget 2019 du SEPS), cette aide permettra d'améliorer l'encadrement des jeunes par l'engagement d'entraîneurs mieux formés, notamment au sein des fédérations sportives disposant de moins de moyens financiers.

Plusieurs fédérations sportives possédant des infrastructures sur le sol vaudois mettent celles-ci à disposition des écoles ou aux sportifs amateurs adultes. La collaboration avec les écoles permet la promotion de sports moins médiatisés auprès des jeunes, éveillant peut-être un intérêt pour un sport relativement méconnu.

De manière générale, les commissaires reconnaissent les efforts entrepris par le Conseil d'Etat. Ils saluent unanimement les améliorations apportées tant par le DEIS que par le DFJC (dont ils regrettent néanmoins l'absence pour la discussion de la réponse à ce postulat). L'aide financière apportée aux sociétés sportives afin de professionnaliser l'encadrement est particulièrement bien accueillie, notamment parce qu'elle ne se limite pas aux "sports-phares".

Toutefois, certains membres de la commission ne sont pas satisfaits des précisions apportées par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'établissement post-obligatoire lausannois accueillant les filières sportives (Gymnase Auguste Picard) qui est perçue comme trop rigide (ou qui a la réputation de l'être). Un commissaire exprime également le regret que le Canton de Vaud n'ait pas cherché à s'inspirer du programme cantonal genevois de soutien aux personnes pratiquant un sport d'élite : « Team Genève » est un partenariat public-privé apportant aux athlètes genevois un soutien financier et une assistance en communication pour améliorer leur visibilité auprès du public genevois, des médias et des sponsors.

Les commissaires se disent ouverts à une réflexion ultérieure qui *pourrait* comprendre un fonds sportif canton-commune ("facture sportive") ou encore le développement d'un "Team Léman" inter-cantonal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 6 voix pour et 2 abstentions.

Crissier, le 22 mai 2019.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Sonya Butera*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice : — Avant de commencer, j'aimerais souligner une omission dans le rapport que je vous remercie de bien vouloir corriger : M. Florian Etter, dont la présence à la séance de commission est indiquée, est adjoint pédagogique du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Ce point étant réglé, passons à l'historique de cet objet. Ce dernier avait été initialement déposé et développé sous forme de motion en septembre 2013, par notre ancien collègue Philippe Martinet. La motion visait à modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport, de manière à permettre au canton de s'engager financièrement en soutien du Lausanne Hockey Club (LHC) et du Lausanne Sport (LS)

² Il en existe actuellement une bonne trentaine.

dans la formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs, en raison du rôle important que ces deux clubs jouent dans la formation des élites sportives.

Deux mois plus tard, lors de son passage en commission, cette motion a été transformée en postulat et élargie à l'ensemble des pratiques sportives, les commissaires demandant un rapport sur le Concept cantonal de soutien au sport d'élite dans sa globalité. La proposition de la commission a été validée en plénum en janvier 2014. La réponse définitive du Conseil d'Etat, que nous traitons aujourd'hui, n'est survenue qu'à la fin de l'année 2018. Le délai de réponse particulièrement long à ce postulat n'est que de deux ans en réalité. Il est dû, d'une part, à la volonté du Conseil d'Etat d'attendre l'élaboration d'un concept relatif à la relève du sport d'élite en Suisse par nos autorités fédérales et, d'autre part, à l'attente des résultats d'une vaste enquête menée en 2016 par Statistiques Vaud et le SEPS. Pour la petite histoire, au printemps 2018 et dans l'attente de la prise de position fédérale, le Conseil d'Etat avait établi un rapport intermédiaire, afin de prolonger le délai de réponse et faire patienter le Grand Conseil, ce qui — permettez-moi de m'exprimer en ma qualité de membre du Bureau du Grand Conseil — a certainement contribué à éviter le dépôt d'une pléthore de questions orales intéressées à savoir où en était la réponse du Conseil d'Etat.

Revenons au rapport de la Confédération sorti en 2016. Celui-ci met en exergue les liens importants entre l'élite sportive et le développement des activités sportives en général. Il porte un regard transversal sur les forces et faiblesses du sport d'élite helvétique et de sa relève, notamment en comparaison avec ce qui est pratiqué dans les pays voisins ou similaires au nôtre. Les pays les plus compétitifs sont ceux dont la stratégie nationale de la relève et du sport d'élite est clairement établie. Le plan d'action fédéral s'articule autour de deux axes, d'une part, l'augmentation des subventions « Jeunesse et Sport » et, d'autre part, l'extension des infrastructures sportives à Macolin et à Ténéro. Toutefois, faute d'une marge de manœuvre financière suffisante, la Confédération n'envisage pas d'augmenter l'aide à la relève ou au sport d'élite.

Le Conseil d'Etat vaudois inscrit son soutien aux élites sportives dans une démarche d'encouragement global du sport. Il ne désire pas intervenir par un soutien direct à des clubs professionnels, préférant le financement annuel d'associations sportives qui sont parties prenantes dans les structures de sport-études de la scolarité obligatoire. Actuellement, ces structures sont au nombre de sept. Elles accompagnent les jeunes sportifs talentueux regroupés au sein d'un même établissement, généralement de scolarité obligatoire, en coordonnant les aménagements d'horaires et les entraînements spécifiques supplémentaires. Ceux-ci sont organisés pendant les heures scolaires habituelles et assurés par un entraîneur qualifié. Le but n'est pas une augmentation massive des entraînements au détriment de la scolarité, mais plutôt d'en améliorer la qualité et surtout de faciliter les interactions entre l'école, la famille et le milieu sportif.

L'organisation du volet sportif de ces structures est essentiellement du ressort des associations sportives. Le canton se propose de favoriser un haut niveau de formation sportive par une contribution financière à ces structures pour faciliter, par exemple, l'engagement d'entraîneurs professionnels à temps partiel. Le montant alloué à chaque structure pourra varier en fonction de critères tels que le nombre de sportifs intégrés, l'apport budgétaire propre des associations sportives, certaines d'entre elles étant plus riches que d'autres. Une directive précisera les critères. Le Conseil d'Etat relève également les excellentes relations qu'il a pu tisser avec les différentes fédérations sportives sises sur le territoire cantonal, ce qui permet à la jeunesse vaudoise d'être exposée à des sports moins médiatiques et plus méconnus.

Au postobligatoire, les places en filière sport-études sont limitées. Le système fonctionne actuellement en flux tendu et le redoublement est proscrit. Une ventilation de la formation sur une durée plus longue n'est pas à l'ordre du jour. Le Conseil d'Etat vise la diversification des options de formations postobligatoires, en favorisant la création de places de formation duale et en respectant les exigences liées à une carrière sportive de haut niveau, ceci tant au sein de l'administration cantonale qu'auprès d'entreprises vaudoises parapubliques ou privées.

La commission se déclare globalement satisfaite de la politique sportive du Conseil d'Etat, ainsi que de son positionnement en faveur du sport. Elle apprécie la réflexion menée en lien avec la formation, plus particulièrement dans la mise en œuvre de conditions-cadres favorables à la conciliation entre

pratique sportive de haut niveau et formation. Si les commissaires ont regretté l'absence d'un représentant du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture lors de la séance de commission, chacun s'est réjoui de découvrir la mise en pratique d'un concept retenu par le Conseil d'Etat et se déclare ouvert à des réflexions ultérieures pouvant inclure, par exemple, le développement d'un « Team Léman » conjoint avec nos voisins alémaniques ou encore la création d'un partenariat sportif canton-communes. Par 6 voix pour et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis responsable de plusieurs associations sportives et père d'une jeune fille qui pratique du sport à haut niveau. Personnellement, je m'abstiendrai lors du vote du rapport du Conseil d'Etat et je vous invite à en faire de même, ceci pour plusieurs raisons. Il est vrai que l'Etat de Vaud fait de grands efforts afin que le canton reste la capitale mondiale de l'administration du sport — avec la présence de plus d'une cinquantaine de fédérations. Pour rappel, cela génère plus de 1850 emplois et des recettes de l'ordre de 800 millions. Par l'intermédiaire de ThinkSport, il favorise également la création d'un réseau d'innovation du sport. Il est vrai que l'année 2020 sera exceptionnelle avec une multitude d'événements d'envergure internationale — Jeux olympiques de la jeunesse, Championnat du monde de hockey sur glace, Championnat du monde de pétanque et Championnat du monde de cyclisme sur route. Je salue en outre l'exposé des motifs accordant environ 7,3 millions de subventions et 14,7 millions de prêts sans intérêt pour soutenir la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale.

Toutefois, le canton peut et doit en faire plus au niveau du sport-études et du postobligatoire, raison pour laquelle j'ai déposé une motion il y a quelques semaines. Permettez-moi également de citer le Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL) qui accueille un grand nombre de jeunes de tout le canton. Financé en grande partie par la Ville de Lausanne, ce centre a pour but de soutenir les jeunes athlètes dans la réalisation de leur double projet, sport et apprentissage. En regard du soutien limité du canton — nous parlons de 10'000 francs alors que ce centre accueille une majorité de jeunes de l'entier du canton — il serait logique d'opter pour une réflexion globale quant à un soutien financier et en ressources humaines au niveau du sport-études ou sport-apprentissages.

Par ailleurs, le canton doit faire plus au niveau des structures sportives pour les sportifs d'élite. A l'heure actuelle, quand un jeune décide de se lancer dans le sport de haut niveau, il a besoin d'un soutien financier. La Fondation du Fonds du Sport vaudois soutient les sportifs à hauteur de 4000 à 10'000 francs par année, ceci en fonction de la classification des cartes suisses olympiques. L'Etat de Vaud, quant à lui, n'alloue aucun soutien financier. A titre comparatif, le canton de Genève a mis en place un projet se nommant Team Genève avec un partenariat privé-public et les résultats sont là — plusieurs médailles olympiques ainsi que des médailles mondiales. Le canton de Vaud devrait s'en inspirer. Pour votre information, la grande majorité des médailles remportées aux Jeux olympiques par les Suisses proviennent d'athlètes pratiquant un sport financièrement bien doté, tel que l'équitation, le tennis, le VTT, etc. Ceci est la preuve que, sans soutien de l'Etat de Vaud, il est difficile, voire impossible, pour un jeune ou une jeune athlète qui pratique un sport financièrement pauvre de réussir à être performant.

Pour conclure, le canton pourrait aussi en faire plus au niveau de l'héritage sportif laissé par les JOJ. Il a investi beaucoup d'argent dans la construction et la rénovation d'infrastructures et je l'en félicite. On peut citer le Vortex, la patinoire de Malley, les télécabines des Diablerets ou Leysin et son snowpark. Néanmoins, en termes d'héritage lié aux structures sportives, il existe un manque et nous avons, au travers de ces JOJ, l'opportunité formidable de mettre en place un soutien plus appuyé au sport d'élite, tant pour la relève que pour le sport au sens général du terme. En commission, il avait été indiqué que le Département de l'économie et du sport allait publier un Concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève. Or, à ma connaissance, ce concept n'a toujours pas vu le jour. Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai et je vous encourage à en faire de même.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Monsieur le conseiller d'Etat, je m'adresse directement à vous, car je souhaite saluer vos récentes interventions publiques en faveur du sport et des événements

d'envergure qui s'annoncent en 2020. Je souhaite également saluer toutes les avancées annoncées dans ce rapport. Il s'agit d'une véritable chance que la commission ayant traité le postulat en ait élargi la portée à tout le sport d'élite et non uniquement au soutien du LHC et du LS en particulier. Le rapport présenté peut être salué pour l'état des lieux qu'il dresse sur le sport d'élite et sur la relève dans le canton. Par exemple, il se penche sur la problématique liée à la compétitivité des athlètes suisses au plus haut niveau par rapport aux autres pays ; sur l'incohérence de la politique fédérale qui a certes une vision, mais qui ne financera pas de moyens supplémentaires d'ici à 2023 ; sur le fait que ce sont d'abord des acteurs et des institutions privés qui sont en charge de ce domaine et que la situation financière de nombreuses fédérations sportives est tendue. En outre, les statistiques vaudoises mettent en évidence certaines lacunes, alors que les comparaisons intercantionales, notamment avec Genève, soulignent les mesures à mettre en œuvre pour soutenir les infrastructures et les entraîneurs qualifiés.

Toutefois, à la dernière page du rapport, vous indiquez que le rôle des pouvoirs publics n'est pas de se substituer à l'engagement du secteur privé. Or, votre rapport indique que la Confédération et les cantons jouent un rôle de plus en plus important, notamment en matière de financement. La situation financière de la plupart des fédérations sportives est généralement tendue et celle des sportifs également. Sur 1500 sportifs d'élite nationaux en 2011, seul un tiers pouvait se consacrer exclusivement à son sport. Tous les médaillés de Londres de 2012 provenaient d'un sport financièrement bien doté : triathlon, équitation, tennis et VTT. L'Office fédéral du sport a indiqué qu'il serait logique que les prestations de soutien du secteur public soient calquées sur celles de Swiss Olympic.

Monsieur le conseiller d'Etat, de nombreux athlètes vivent dans des situations précaires et cela est sous-estimé. Les skieurs alpins, les tennismen millionnaires, les joueurs de foot rémunérés sont des exceptions et cela n'est pas le cas pour de nombreux athlètes de notre canton. Tout un panel de sportifs professionnels ne perçoit pas de salaire. Ces derniers se retrouvent parfois dans une grande précarité. Pour la plupart, ils n'ont pas de formation professionnelle ni d'activité professionnelle. Ils ne bénéficient donc pas de salaire et ne cotisent pas au deuxième pilier. Ils perçoivent, tout au mieux, quelques dizaines de milliers de francs par an, somme correspondant à des soutiens de l'Aide sportive suisse, du Fonds du sport et de quelques petits sponsors locaux. Les médias ne se préoccupent pas beaucoup des sports tels que le rink hockey, ce qui fait que certains sportifs d'élite ne trouvent pas de sponsors pour assurer leur activité. Ils sont membres de fédérations qu'ils représentent et, par loyauté envers leur pairs et par peur de représailles, rares sont celles et ceux qui dénoncent cette situation.

Mettre un terme à sa carrière faute de moyens financiers n'est souvent pas un choix, mais une obligation. Se réintégrer dans la vie active est un véritable casse-tête. Bien qu'étant au cœur du système, les performances et les valeurs portées par ces sportifs d'élite — qui représentent les couleurs nationales et cantonales lors des compétitions et qui permettent d'alimenter toute une chaîne de valeurs liées au sponsoring, à la valorisation des politiques publiques — sont négligées. Dès lors, les pouvoirs publics devraient plus se préoccuper de leur condition, au même titre que l'on se préoccupe de la précarité d'autres personnes. L'outil existe, il s'agit de l'article 7, alinéa 3, de la Loi sur l'éducation physique et du sport.

En conclusion, le Concept cantonal du sport d'élite et de la relève est attendu et l'interpellation que j'ai déposée récemment permettra peut-être de nous donner un délai quant à ce dernier. Monsieur Leuba, je vous encourage à considérer cette importante question qui est sous-estimée.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — Avec les deux prises de parole de mes préopinants, je vais me concentrer sur un autre point essentiel : le jeune qui suit un cursus en élite. Datant de plusieurs années, ce postulat mettait le doigt uniquement sur deux fédérations de sports populaires. Il faut bien commencer par quelque chose et je serai un peu plus indulgente par rapport à ce dépôt. Cependant, il y a de plus en plus d'enfants, de jeunes ou encore d'étudiants qui sont en élite dans différents domaines, que ce soit dans le milieu sportif, artistique ou encore musical. Cela est très réjouissant et on constate également que des aménagements au niveau scolaire ont lieu en partenariat avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Toutefois, tout se concentre logiquement là où il y a le plus de population, c'est-à-dire sur le bassin lémanique. Or, le canton de Vaud est grand et cela implique parfois des déplacements pour ces jeunes.

Lorsqu'un enfant entreprend un sport d'élite, le sacrifice est double : il est social et familial. Bien qu'il s'agisse d'un choix, cela demande aussi beaucoup de pédagogie. Parfois, suivant le sport, il y a des lignes de conduite dépendant beaucoup d'entraîneurs ou de professeurs qui ne tiennent pas toujours compte de tous les aspects humains, psychologiques et pédagogiques tournant autour de l'enfant. La vie d'un enfant pratiquant un sport d'élite est extrêmement compliquée et les mesures d'accompagnement devraient être beaucoup plus fermes, afin d'éviter de décourager ceux qui auraient envie de progresser.

Malgré les efforts que je salue, la solution actuelle reste un patchwork où les jeunes sportifs sont dispatchés aux quatre coins du canton. La tendance d'aller vers une filiale un peu plus ouverte qui regrouperait différents sports et cadres serait plus opportune. L'enfant devant quitter sa famille, la qualité de vie serait certes différente, mais cela éviterait certaines situations stressantes. Mes deux collègues qui se sont exprimés auparavant ont déjà pris les devants en déposant des objets allant dans ce sens. Même si ce rapport n'est pas autant satisfaisant qu'on l'aurait souhaité, je vous invite à le valider.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je partage une grande partie du constat dressé par Mme Evéquo, notamment en ce qui concerne la grande diversité existant dans les sports en termes de soutien, de prise en charge et d'appui financier de la part du secteur privé comme du secteur public. Concernant le sponsoring, j'espère que nous ne fixons pas des règles trop strictes. Les constats que vous dressez révèlent que la Suisse a beaucoup de retard en matière de soutien au monde sportif. Nous n'étions pas une nation de sportifs et le sport n'était globalement pas considéré dans la société. Lorsqu'un interlocuteur demandait à un professionnel ce qu'il faisait dans la vie et que ce dernier lui répondait du football, il lui rétorquait que cette activité se pratique le samedi et le dimanche. Cette petite anecdote illustre combien, pendant très longtemps, le sport n'a pas suffisamment été pris en compte dans notre société. Les choses changent lentement, mais aussi de manière très inégale d'un sport à l'autre.

Vous devez toutefois reconnaître que nous essayons de rattraper le temps perdu, en ayant une véritable politique sportive dans ce canton. Vous avez adopté une loi sur le sport et, avec votre bénédiction, nous avons mis en place de nouvelles infrastructures sportives. Notre politique sportive s'affirme désormais, ce qui n'a pas été le cas pendant très longtemps et ce n'est généralement pas le cas dans la plupart des autres cantons suisses. On peut naturellement faire plus, notamment sur le plan scolaire et de l'apprentissage — on parle beaucoup du programme sport-études pour les sportifs d'élite, mais on doit aussi travailler pour la filière des apprentis. On doit donc poursuivre nos efforts. L'étude menée par le SEPS vise précisément à dresser un état des lieux et corrobore ce que vous avez dit, madame Evéquo. C'est la base du développement de notre politique sportive, car nous sommes conscients que le sport est un atout pour notre société, comme il est un atout pour l'individu le pratiquant.

Les filières évoquées par Mme Meyer Keller peuvent constituer une solution. Toutefois, ce n'est pas un remède absolu. En effet, il faut tenir compte de l'élément suivant : si vous sortez des sportifs d'élite très tôt du milieu familial, vous leur faites indirectement miroiter le fait qu'ils seront les Ronaldo et les Messi de demain. Or, force est d'admettre qu'il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Nous devons donc veiller à ne pas faire miroiter aux jeunes un tel avenir rempli de gloire. Un juste équilibre doit être trouvé pour favoriser l'épanouissement de l'enfant, y compris sur le plan du sport, et ce sans lui faire croire qu'il s'accomplira dans le sport d'élite. Au bout du compte, quand vous regardez le résultat global, vous faites beaucoup de frustrés, avec des dégâts humains non négligeables. Nous devons trouver un équilibre entre la préservation de l'enfant, l'encouragement de ce dernier et le fait qu'il puisse s'épanouir, y compris lorsque ses exploits sportifs ne sont pas à la hauteur de ses attentes ou de celles de ses parents.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec plusieurs abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rebecca Joly et consort – Sport facultatif : point de situation (19_INT_350)

Débat

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse qui est intervenue dans les délais légaux et qui a été rapidement mise à l'ordre du jour — j'ai en effet déposé cette interpellation cette année. Sur le contenu, je suis moyennement satisfaite des réponses données. En effet, la réponse ne permet pas d'avoir un aperçu complet de l'état du sport facultatif dans notre canton. C'est notamment le cas sur la question que je posais en lien entre l'offre scolaire des sports facultatifs et des clubs sportifs locaux. Ce domaine mériterait d'être approfondi. Or, pour le moment, il n'y a pas beaucoup de liens et c'est très parsemé. Certains établissements le font alors que d'autres pas. Il n'y a donc pas vraiment de politique à ce sujet.

De la même manière, les moyens pour la mise en place du sport scolaire facultatif semblent encore insuffisants. On citera notamment le financement des moniteurs de sport facultatif ou encore le développement de moyens techniques financés par le canton afin d'aider les établissements à développer leur offre dans ce domaine. Au fond, dans la réponse à mon interpellation, il manque une véritable volonté politique de développer le sport scolaire facultatif, en le rendant accessible au maximum d'élèves de notre canton. Le nombre de participantes et participants aux sports scolaires facultatifs augmente de manière extrêmement légère et il serait intéressant d'étudier dans quelle mesure cette augmentation suit ou non la courbe du nombre d'élèves de notre canton. Toutefois, au vu de cette augmentation peu significative de participants, on peut se demander s'il existe une réelle volonté politique dans ce domaine.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

Art. 22. —

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — Suite au deuxième débat de la séance du 19 novembre, je vous rappelle que cet exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 a pour but principal de réduire la charge des sapeurs-pompiers volontaires par des mesures incitatives lors des déclenchements d'alarmes automatiques. En outre, cet exposé vise également à adapter certains articles en relation avec les interventions ABC — atomique, biologique et chimique. L'ensemble des articles proposés a été accepté à l'unanimité des membres de la commission, sauf l'article 22 pour lequel un amendement propose de revenir au titre original.

L'article 22 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 63 voix contre 28 et 10 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Rapport annuel 2018-2019 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 106)

Rapport de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude Schwab (SOC), rapporteur : — Devant prendre le temps pour discuter du rapport d'une commission qui ne ressemble pas aux autres, je ne sais pas si les minutes qui nous restent sont justes ou équitables. J'aimerais d'abord rappeler le fonctionnement de cette commission. Cela fait maintenant sept ans qu'elle a été instituée par le Grand Conseil, avec la mission que vous connaissez : examiner les conditions de détention. Après sept ans, cette commission a trouvé sa vitesse de croisière ainsi que la méthode lui permettant de faire son travail. Trois aspects sont importants pour notre commission :

1. La liberté d'investigation : nous pouvons visiter les lieux de détention et nous le faisons chaque année pour ceux situés dans le canton de Vaud et, à tour de rôle, dans les prisons où les autorités vaudoises envoient des personnes détenues — cela va jusqu'à Appenzell ou le Tessin. Nous avons également toute liberté de nous entretenir avec les personnes détenues et nous en avons entendu 150, ce qui représente environ 15% de la population carcérale, au cours de l'année 2018-2019. Cela nous permet d'avoir une vision transversale des questions posées sur les conditions de détention. Garantie par notre Loi sur le Grand Conseil, cette liberté nous a été accordée.
2. La clarté des procédures que nous avons dû établir afin de respecter les personnes et les institutions. Il a fallu être au clair en ce qui concerne la protection des données. Nous avons dû établir des relations de confiance avec les personnes détenues, l'administration — de l'agent de détention à la cheffe de service — et avec tous les organes politiques. Nous avons pu trouver une bonne collaboration avec la Commission de gestion qui a un regard beaucoup plus vaste sur la politique pénitentiaire.
3. La cohésion de cette commission. Il suffit de mettre une bouteille dans de l'eau tiède et les étiquettes se décollent. Nous avons affaire à des faits et non pas à des idéologies, ce qui a impliqué de travailler en équipe. Celle-ci a été complétée par, d'une part, des experts et, d'autre part, une secrétaire compétente et motivée.

Au moment de rédiger ce rapport annuel, nous nous sommes interrogés sur notre utilité et la presse a même pu relayer les propos d'un avocat ayant qualifié cette commission de « commission alibi », alors même que nous avons l'obligation de vous présenter notre travail. Dans ce cadre, voici donc notre rapport qui contient quatorze recommandations sur lesquelles le Conseil d'Etat a apporté ses déterminations. Il y a deux manières de lire ce rapport : en voyant le verre à moitié vide ou à moitié plein. Au début du XXI^e siècle, la politique pénitentiaire avait un retard considérable. Suite aux tristes affaires que vous connaissez, des crises s'en sont suivies et le service a dû élaborer une politique pénitentiaire, recruter des cadres et du personnel, construire de nouvelles places et préparer des constructions nouvelles, dialoguer avec les différents partenaires, donc ceux de la chaîne pénale et les partenaires médicaux. Cela a pris du temps, voire trop de temps. Nous ne sommes pas encore à quai et nous ne le serons jamais totalement dans ce genre de domaine. Toutefois, nous sommes, dans la réalité pénitentiaire, en train de passer un gué. Le problème principal auquel nous devons désormais faire face est la surpopulation carcérale.

Il y a vingt ans, les écoles obtenaient une adaptation automatique du nombre d'enseignants en fonction de la démographie scolaire et je rêve que l'on puisse proposer une telle mesure pour la population carcérale. Les personnes détenues nous indiquent souvent que le travail des agents de détention est correct, voire bon. Toutefois, ils sont toujours pressés et certaines adaptations sont impossibles, vu l'aspect tendu du personnel. Au moment de voter les budgets, il en va de notre responsabilité commune avec le Conseil d'Etat que de penser à ces aspects.

Vous avez eu l'occasion de lire ce rapport. J'aimerais m'attarder sur quelques points importants. Le premier concerne la question des zones carcérales dont, année après année — depuis 2012 — nous sommes obligés de dénoncer le caractère à la fois illicite et inadmissible. Le rapport indique qu'il y a

eu un creux cet été et il serait intéressant de savoir s'il s'agit d'une baisse saisonnière et ce qu'il en est maintenant. Le Conseil d'Etat s'est quelque peu offusqué de la phrase suivante, à savoir : « La thématique de la réinsertion semble passer au second plan par rapport aux autres impératifs, sécuritaires en particulier. » Or, dans toutes les prisons, l'équilibre entre sécurité et mesures de réinsertion est difficile à trouver. Une prison n'a de sens que si l'on peut en sortir, si possible de manière conforme au droit. Dans ce difficile équilibre, il y a eu des réactions face à certaines affaires et il y a toujours un impératif sécuritaire. Toutefois, on peut remarquer certains signes qui vont dans le sens d'une amélioration. On citera notamment la manière dont a été mise en place la gestion des plans d'exécution des sanctions ou encore la nomination de l'adjointe de direction des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) qui a un profil clairement marqué dans cette direction.

Nous avons également été interpellés sur les frais médicaux. Dans ce domaine, il y a un problème de financement. Des décisions ont été prises au niveau concordataire. Toutefois, certains comptes réservés sont mis à zéro, sans que le détenu ne puisse s'y opposer. Je rappelle que, dans les mesures concordataires, un article prévoit la prise en compte du principe de proportionnalité. Enfin, par rapport à la question sur les groupes de travail, nous saluons le fait que des mesures ont été prises par rapport au risque d'épidémie. Nous prenons note qu'un comité de pilotage va travailler sur la politique sanitaire en prison. Nous nous interrogeons sur le délai dans lequel aboutira un projet concret, car, comme vous le savez, les commissions sont les pompes funèbres des idées.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Contenant de nombreuses informations importantes et intéressantes sur les conditions de détention dans le canton, ce rapport illustre les conséquences désastreuses d'une politique pénale que nous avons eue l'occasion de critiquer dans ce Parlement. Il s'agit en effet d'une politique pénale qui recourt, de manière beaucoup trop restrictive, à la libération conditionnelle et qui recourt à la détention de manière exagérée et supérieure à la moyenne suisse. Le rapport rappelle un chiffre éloquent à cet égard, celui du recours à la libération conditionnelle en comparaison intercantonale. Le canton de Zurich, qui n'est pourtant pas un canton progressif dans sa majorité politique, octroie dans 84% des cas la libération conditionnelle, tandis que le canton de Vaud n'octroie cette libération que dans 54% des cas. C'est le problème majeur de notre canton.

Au niveau de la politique pénale, nous avons une approche beaucoup trop restrictive et presque anachronique, car ne faisant pas assez appel aux alternatives à l'incarcération qui ont pourtant prouvé, dans de nombreuses études et expériences scientifiques, qu'elles favorisent la baisse de récidive et sont donc positives pour la situation pénale d'une société donnée. Dans ce rapport, nous avons donc une illustration des conséquences de cette politique pénale avec une surpopulation carcérale criante. Vient s'ajouter à cette surpopulation carcérale une rigueur budgétaire qui frappe les centres de détention. Dans son introduction, le président de la commission a bien rappelé que cette surpopulation avait des conséquences négatives sur les conditions de détention. La combinaison de la surpopulation carcérale et de la rigueur budgétaire forme un cocktail explosif qui a des conséquences désastreuses sur les conditions de détention.

Le rapport contient de nombreux exemples, mais je souhaite m'arrêter sur la question des zones carcérales qui ne sont pas prévues pour des détentions de plus de 48 heures selon les normes légales. Or, la durée médiane de détention à la Blécherette est de quinze jours, et de 15,8 jours pour l'Hôtel de Police de Lausanne. Ces chiffres illustrent les conséquences concrètes de cette surpopulation carcérale. Même dans les actions qui peuvent être prises à court terme par le Conseil d'Etat, je ne suis pas convaincu que tout soit mis en œuvre pour améliorer, si ce n'est qu'à court terme, les conditions de détention en attendant des changements sur le moyen et le long terme — soit ouvrir des places de prison supplémentaires, soit favoriser des alternatives à la détention.

Dans la réponse à la recommandation n°1, le Conseil d'Etat indique que « des améliorations des conditions de détention dans les zones carcérales ont été prises ». Or, quand on lit le rapport de la commission, on constate, à la page 14, un chiffre qui fait froid dans le dos : dix-huit tentatives de suicide en 2018 pour les seules zones carcérales. Il est également indiqué que la ventilation est de mauvaise qualité dans ces zones ; n'y aurait-il pas des mesures à court terme qui pourraient être prises pour améliorer la qualité de cette dernière ? Les détenus n'ont pas de repères temporels, ce qui est très

problématique pour leur santé mentale. L'isolement de plus de 22 heures est généralisé : ne serait-il pas possible de mettre en œuvre des mesures ? Le personnel privé ne bénéficie que d'une demi-journée de formation, ce qui reste insuffisant. Il n'y a pas d'information systématique sur la présence d'une petite bibliothèque à l'Hôtel de Police. La fréquence des douches est jugée insatisfaisante par la commission et il n'y a pas de traduction du règlement de maison dans les langues étrangères.

Tous ces éléments prouvent que le Conseil d'Etat et le Service pénitentiaire ne sont pas assez actifs en matière de mesures à court terme pour améliorer les conditions de détention. Vu l'heure avancée, je me contenterai d'évoquer les zones carcérales, mais nous pourrions très bien élargir le débat à d'autres exemples.

La discussion est close.

Le rapport annuel du Grand Conseil est accepté avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Communication du 26 novembre 2019

Départ à la retraite de M. Didier Favre, agent du poste de la Cité de la Police cantonale

Le président : — Monsieur Favre, vous nous avez fait part de votre souhait de quitter vos fonctions au 31 décembre 2019. Vous avez veillé avec une attention particulière sur nos députés, vous avez affectionné grandement cette fonction et vous l'avez réalisée avec bravoure et succès. Au nom du Grand Conseil, nous vous souhaitons tous nos vœux pour votre santé et du bonheur pour votre retraite. Nous tenons à vous exprimer nos plus vifs remerciements pour votre travail. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 17 heures.



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

aux observations de la Commission de gestion – Année 2018 – Secondes réponses

1 RAPPORT GENERAL

2^{ème} observation

Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu

Constatant que le nombre d'objets parlementaires dont le délai de réponse est échu ne diminue pas, la Commission de gestion (COGES) souhaite que la situation actuelle ne perdure pas et demande que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour y remédier.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il entend mettre en place afin de respecter les délais légaux de traitement des interventions parlementaires, en particulier celles qui sont contraignantes, dans le respect des droits institutionnels des députés.

Réponse du Conseil d'Etat

Suivant les indications données dans la réponse ayant fait l'objet d'un refus, le Conseil d'Etat a avancé dans la mise en œuvre des mesures qui lui paraissent nécessaires pour régler, en partie du moins, le problème récurrent soulevé par la Commission de gestion, selon deux axes.

Le premier axe consiste à agir sans attendre tant du côté du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Du côté du pouvoir exécutif, le Conseil d'Etat a chargé les services d'accélérer le traitement des objets, en veillant d'une part à mieux calibrer les rapports aux postulats ainsi que les réponses aux interpellations et d'autre part à chercher à regrouper davantage les rapports et les réponses chaque fois que l'opportunité se présente. En effet, actuellement, d'ailleurs dans un esprit de bonne volonté, les services préparent souvent des rapports ou des réponses qui sont particulièrement riches en développements, voire qui pèchent par leur longueur : or il s'agit d'un facteur de retard, sur lequel il paraît possible d'agir. De même, le regroupement de rapports ou de réponse peut constituer une simplification et contribuer à l'accélération du traitement des objets. Le Conseil d'Etat a aussi ordonné dans chaque département une revue spécifique des motions et initiatives législatives dont le délai de réponse est échu, compte tenu de la portée impérative qui les distingue des autres interventions. Quant à ce que peut entreprendre sans attendre le pouvoir législatif, le Conseil d'Etat salue la volonté annoncée du Bureau du Grand Conseil de renforcer l'examen des interpellations afin que celles-ci respectent dorénavant de manière systématique la définition donnée par la loi, ce qui constitue également un facteur de réduction du temps consacré à l'élaboration des réponses.

Le second axe consiste à s'atteler à une réflexion élargie, plus approfondie et plus systématique, sur les solutions à apporter aux problèmes identifiés ces dernières années dans le fonctionnement du Grand Conseil et les rapports entre les deux pouvoirs – ceci indépendamment des mesures à court terme précitées. Cette réflexion doit englober la production des interventions parlementaires et leur traitement dans les délais légaux mais aussi la gestion des ordres du jour du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de partager cette intention avec le Bureau du Grand Conseil, en observant que si certains Députés proposent ou envisagent aujourd'hui une réforme du traitement des résolutions ou de l'heure des questions, cela corrobore le bien-fondé de la proposition tendant à ce que les problèmes soient abordés dans leur ensemble, en étudiant les solutions qui ont été retenues ou sont examinées dans d'autres cantons. Le Conseil d'Etat considère que l'initiative d'une telle démarche relève institutionnellement du premier pouvoir, le pouvoir exécutif étant partie prenante ; il s'est déclaré tout à fait disposé à collaborer au sein d'une instance ad hoc, placée logiquement sous la conduite de la Présidence du Grand Conseil.

2 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1^{ère} observation

Un fonds qui s'épuise !

Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire au sein de la Direction de l'énergie (DIREN) ont maintenant pu être pérennisés en contrats de durée indéterminée (CDI) et la DIREN s'en trouve donc renforcée. Toutefois, la quasi-totalité des salaires à la DIREN est financée par un prélèvement sur le Fonds pour l'énergie qui n'a pas cette vocation et qui s'épuise inexorablement pour probablement être complètement tari à l'horizon 2020.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de réalimenter le Fonds pour l'énergie tout en s'assurant de pérenniser voire de renforcer l'effectif de la DIREN pour répondre au défi de la transition énergétique.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de renforcer l'action de la DIREN au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) a consolidé les effectifs de la Direction de l'énergie en stabilisant 8 postes pour l'année 2019, sur les 26.7 ETP que compte l'effectif de la DIREN. Actuellement, 22.9 ETP sont donc en contrat de durée indéterminée (CDI). Cette stabilisation des postes a permis d'éviter un renouvellement important et une perte de compétences et d'expertise des collaborateurs en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique. Cette dotation est aujourd'hui jugée comme suffisante et appropriée pour conduire les missions de la Direction de l'énergie jusqu'à la fin de la législature et au-delà, sous réserve des modifications légales ou des besoins en prestations qui pourraient intervenir à l'avenir.

D'un point de vue financier, le Conseil d'Etat a approuvé en juillet 2019 une modification de la loi sur l'énergie permettant d'assurer le financement de sa politique énergétique, matérialisée par la Conception cantonale de l'énergie. La modification prévoit de modifier la fourchette de la taxe sur l'électricité en l'élevant d'un maximum actuel de 0.2 centimes par KWh et par an à une fourchette allant d'un minimum de 0.6 centimes à un maximum d'un centime. Cette révision, qui permettra d'assurer un financement suffisant non-seulement de sa politique énergétique mais également des postes affectés au domaine de l'énergie pour une longue période a été soumise au Grand Conseil, avec les réponses du gouvernement aux interventions parlementaires de MM. les Députés Mischler et Venizelos (Mischler et consorts, 18_POS_089 et Venizelos et consorts 18_INT_155).

Avec une augmentation de la taxe électricité à 0.6 centimes telle que prévue dans un premier temps, le Fonds de l'énergie perdurera au-delà de 2020 et permettra donc de financer les mesures de la CoCEn.

3 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

3^{ème} observation

Leçons à tirer du cas dit du « bateau italien »

Le bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel a fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et la gendarmerie vaudoise. Ces instances ont, par la suite, effectué la procédure d'adjudication. Or, ce bateau n'est toujours pas opérationnel.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son analyse des dysfonctionnements dans cette affaire, les leçons à tirer de cet événement et les mesures correctrices qu'il entend prendre pour éviter d'autres cas de ce genre.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que, dans sa réponse à l'interpellation du député Marc-Oliver Buffat, « E la nave ne va plus... » (18_INT_175), tous les éléments de ce dossier sont exposés en détails. Il en rappelle ici les grandes lignes afin de répondre plus précisément à l'observation de la commission de gestion.

La Police cantonale vaudoise (ci-après : la PCV) et la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après : la DGMR), en tant qu'entités appartenant à l'Etat de Vaud, sont assujetties au droit des marchés publics en vertu des articles 1, alinéa 1, lettre a de la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et 8, alinéa 1, lettre a de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Elles sont donc tenues de lancer un appel d'offres public pour leurs marchés lorsque ces derniers dépassent un certain montant (CHF 350'000.-). Une mise en concurrence au niveau international est en outre exigée - comme cela a été le cas avec l'achat de la nouvelle vedette - si la valeur estimée d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures (tels qu'un bateau) est supérieure à 350'000 francs (cf. annexe 1 de l'AIMP). En dehors des cas où une adjudication de gré à gré est autorisée, la Police cantonale et la DGMR ne peuvent par conséquent pas choisir librement l'entreprise auprès de laquelle elles souhaitent acquérir une prestation. Une évaluation des offres des soumissionnaires sur la base d'un cahier des charges et des critères qu'elles ont préalablement définis doit être menée dans le respect de la législation sur les marchés publics et le contrat attribué à l'entreprise ayant déposé l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Les aspects comptables de l'acquisition et de l'amortissement d'un véhicule particulier pour l'Administration sont réglés par le décret créant le compte spécial intitulé "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics " du 24 novembre 1987 (RSV 172.752). Ce dernier indique qu'un compte spécial est ouvert au bilan de l'Etat pour l'achat de tous les véhicules lourds et spéciaux. A ce titre, le bateau acquis en 1992 a été inscrit dans l'inventaire de ce compte. Son renouvellement suit le processus décrit dans les directives et règles à usage interne de l'Etat DRUIDE 10.2.2 valable pour tous les véhicules concernés de l'Administration.

En raison de l'usure générale de l'ancienne embarcation datant de 1992, les démarches en vue de l'acquisition d'une nouvelle vedette ont été lancées dès 2011. Fin novembre 2013, sur la base d'un cahier des charges établi par la PCV, une première procédure d'appel d'offres ouverte à l'international a été lancée par DGMR, suivi d'un deuxième appel d'offres, également au niveau international, en septembre 2014 en raison du retrait de la société retenue. L'évaluation des offres a été faite par la DGMR et c'est la société AGROMARE SRL, basée à Angri-Salerno/Italie, qui a été choisie.

Une délégation composée de représentants de la PCV et de la DGMR s'est déplacée en Italie en décembre 2014 sur les chantiers de la société AGROMARE SRL afin de vérifier les éléments fournis par ce soumissionnaire. Cette visite n'a pas remis en cause le choix de ce soumissionnaire et la commission ad hoc a préavisé favorablement à l'assignation de la construction de la vedette à cette société italienne. Le marché a donc été adjugé par l'Etat de Vaud le 18 décembre 2014 à la société AGROMARE SRL, selon la procédure d'attribution usuelle, pour une livraison prévue de manière contractuelle au mois de juin 2016.

Toutefois, notamment en raison des retards constatés par rapport au planning initial, dix déplacements de la commission technique « utilisateurs » composée uniquement de membres de la PCV en Italie se sont avérés nécessaires pour assurer le suivi de la construction. Cela étant, lors de ces visites, il a pu être constaté que le chantier avançait et que le travail réalisé semblait répondre aux attentes. Dans le cas d'espèce, il n'y avait pas d'éléments concrets pertinents qui auraient pu inciter à tout arrêter et un système de pénalités pour le retard subis était prévu par le contrat.

Néanmoins, plusieurs problèmes ont été relevés concernant les finitions et une liste a été établie et présentée à AGROMARE SRL, laquelle s'est engagée à faire le nécessaire. Le bateau a finalement été livré le 6 décembre 2016 à Chevroux (VD).

Dans un premier temps, les travaux complémentaires demandés semblaient avoir été effectués. Les premières heures de navigation n'ont rien révélé de particulier. Ce n'est seulement plus tard que plusieurs défauts ont été constatés. A ce moment-là, il ne paraissait pas opportun de renvoyer le navire en Italie, car il semblait que les travaux nécessaires pouvaient être réalisés en Suisse, en déduction du montant total dû à AGROMARE SRL et en accord avec celle-ci.

En février 2017, une délégation de la commission « utilisateur » s'est déplacée en Italie afin de signer une convention financière de fin de travaux avec AGROMARE SRL indiquant les pénalités de retards, des déductions pour certaines malfaçons et pour les travaux réalisés en Suisse. Cette convention permettait de régler l'ensemble des aspects financiers.

Au printemps 2017, au fur et à mesure de l'utilisation du bateau, de nombreux autres problèmes sont apparus. Divers échanges sont intervenus avec le constructeur italien, indiquant que le solde dû ne sera pas versé et que le lien de confiance avec l'entreprise était rompu. Un rapport d'expertise du 7 juin 2017 a été joint comme preuve pour les malfaçons invoquées. En marge de cette expertise, de nombreux travaux de réfection ont été ordonnés. La vedette a continué à naviguer jusqu'en avril 2018, avant qu'une expertise permette de constater que les tôles étaient sous-dimensionnées et que la coque risquait de se briser. Dès lors, la vedette a cessé de naviguer. A la suite des nombreux problèmes rencontrés, ce navire a fait l'objet de différentes expertises locale et internationale. En s'appuyant sur l'avis des experts de la CGN, la PCV est arrivée à la conclusion que la seule variante envisageable serait de construire un nouveau bateau, tout en récupérant ce qui peut l'être sur celui-ci (matériel technique, moteur, etc.).

Plusieurs mesures ont été décidées pour faire toute la lumière sur ce dossier. D'emblée, le bateau a fait l'objet d'expertises successives visant à définir les possibles réajustements ou établir la responsabilité contractuelle du constructeur. Pour ce faire, la PCV a sollicité la collaboration de la CGN et des experts reconnus par celle-ci. Ainsi, les 3 expertises diligentées dès le mois de juin 2017 auront coûtés un total de CHF 14'687.

En outre, s'agissant des responsables, une enquête interne au sein de la PCV a été ouverte pour examiner si des manquements d'ordre professionnel sont imputables aux cadres de l'administration ayant géré ce dossier. Actuellement, ils ont tous été déplacés dans d'autres fonctions ou partis à la retraite.

Sur le plan judiciaire, une dénonciation a été adressée au Ministère public afin de déterminer une éventuelle responsabilité pénale des divers intervenants, notamment sous la forme d'une escroquerie. Toutefois, il a été renoncé à entreprendre une action civile, le rapport entre les coûts et les bénéfices prévisibles d'une action judiciaire paraissant défavorables dans cette affaire pour toute une série de motifs (acceptation de l'ouvrage par convention du 7 février 2017, paiement de 90% du prix malgré les défauts constatés, intervention d'entreprises tierces sur l'embarcation pouvant annuler la garantie pour défauts à la livraison, etc.).

S'agissant de la procédure des marchés publics, l'analyse globale menée a montré que le cadre légal a été respecté et que l'adjudication a été faite à la société AGROMARE SLR sur la base du dossier présenté, qui était complet et de très bonne qualité. Le Conseil d'Etat rappelle que les dossiers fournis par les candidats, dans le cadre d'une telle procédure, sont évalués selon des critères techniques et administratifs définis avant le début de la procédure, afin d'assurer un traitement équitable des concurrents.

Dès lors, les mesures correctrices à prendre consistent à s'assurer que le cahier des charges pour la procédure d'appel d'offres soit plus exigeant, plus complet et de nature contraignante. Par ailleurs, la commission "utilisateurs" ne pouvait avoir à elle seule toutes les compétences requises pour suivre l'évolution de cette construction, malgré les connaissances individuelles de ses membres respectifs. Il faudra veiller à l'avenir à l'apport ou l'appui d'un véritable expert naval pour assurer un suivi efficace par rapport à la qualité du travail fourni. Enfin, lors de l'acquisition de matériel spécialisé, notamment lorsque l'adjudication devrait être attribuée à des entreprises sises en dehors des frontières nationales, il conviendra d'être particulièrement attentif lors des visites de contrôle.

4 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1^{ère} observation

Suivi et communication de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les dossiers non taxés

La statistique des dossiers non taxés ne permet pas en l'état de distinguer les dossiers non encore taxés par l'ACI, à raison ou non, des dossiers non taxés définitivement pour des facteurs totalement indépendants de l'ACI (attente d'un jugement du tribunal, enquête en cours sur une éventuelle soustraction fiscale, etc.).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour avoir, dans le futur, une statistique plus détaillée des dossiers non taxés qui permette notamment de distinguer facilement les retards ou traitement plus longs que la moyenne qui incombent au traitement de la déclaration d'impôt par l'ACI, des facteurs externes non imputables à l'ACI.

Réponse du Conseil d'Etat

Nous portons à votre connaissance, ci-dessous, l'évolution du solde des dossiers en cours d'examen et de taxation pour les périodes fiscales de 2003 à 2016 (état au 30 septembre 2019).

Périodes	30.09.2019	*Nbr de contribuables	% de dossiers en suspens
2003	0	371'740	0.0000%
2004	1	376'045	0.0003%
2005	3	379'897	0.0008%
2006	6	383'629	0.0016%
2007	10	391'135	0.0026%
2008	15	398'978	0.0038%
2009	26	412'140	0.0063%
2010	39	419'493	0.0093%
2011	68	425'979	0.0160%
2012	116	434'977	0.0267%
2013	229	445'231	0.0514%
2014	622	451'733	0.1377%
2015	1906	461'122	0.4133%
Sous-total	3041	4'439'244	0.0685%
2016	8780	470'538	1.8659%
Total	11821	4'909'782	0.2408%

*Source : rapports annuels du Conseil d'Etat

Le pourcentage de taxation de la période fiscale 2017 était de 75.85 % au 31 décembre 2018 et à cette même date pour la période fiscale 2016 le pourcentage de taxation était de 95.85 %.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme qu'il n'y a pas de retard dans le traitement des dossiers au sein de l'Administration cantonale des impôts (ACI) et que la prolongation de certaines taxations provient d'éléments exogènes à l'ACI.

3^{ème} observation

Amélioration de la remontée des informations vers le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et de la consignation des problèmes détectés

Les problèmes et demandes de rénovations, de réparations et d'adaptations des bâtiments remontent depuis les divers services demandeurs vers le SIPaL. Si certaines demandes ne sont logiquement pas traitées de suite, en raison de la priorisation des travaux selon l'urgence, il s'avère cependant que des problèmes signalés à la Commission de gestion (COGES) ne semblent pas être connus du SIPaL.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le processus de remontée d'informations des services demandeurs (problèmes signalés, demandes de travaux, etc.) vers le SIPaL et leur consignation jusqu'à l'étape de priorisation.

Réponse du Conseil d'Etat

En termes d'organisation, le DFIRE en charge des immeubles a mis en place un monitoring de ses bâtiments. Ainsi, il demande annuellement aux directions générales et aux Services d'annoncer leurs besoins en termes de rénovation, sécurité et mobilier. Sur cette base, les besoins des utilisateurs remontent à la Direction des immeubles et du patrimoine (anciennement le SIPaL) qui, une fois ces informations reçues, procède à une analyse détaillée des demandes soumises et fixe des priorités par rapport au budget disponible.

En parallèle, les mandataires architectes et ingénieurs, les chefs de projets en charge des immeubles définis par catégories (écoles, prisons, etc.) font remonté des informations utiles à la DGIP afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs.

A cela s'ajoutent les séances annuelles pour les besoins spécifiques qui ont lieu entre les représentants de la DGIP et les services utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme que le processus permet de répondre à l'ensemble des sollicitations des Services demandeurs.

4^{ème} observation

Mesures spécifiques pour la construction de gymnases en fonction des besoins avérés

Pour de multiples raisons, plusieurs constructions de gymnases sont aujourd'hui retardées. Les infrastructures existantes ne pourront dans tous les cas pas absorber la croissance des effectifs.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser de nouveaux gymnases dans les délais fixés et assurer à l'avenir des acquisitions de terrain constructible dans les temps.

Réponse du Conseil d'Etat

La phase de planification liée à la réalisation de nouveaux gymnases est effectuée en étroite collaboration entre le DFIRE et le DFJC. Ainsi, un comité de pilotage composé de représentants de ces deux départements a permis d'aboutir à une planification des constructions des gymnases et des écoles professionnelles pour les périodes 2020 à 2030. A cela s'ajoute la création d'une « task force » interservices. L'ensemble du dossier a fait l'objet de décision de la part du Conseil d'Etat incluant la priorisation des objets.

Ladite planification est sujette aux risques liés à toute construction tels que recours, disponibilités des parcelles et difficultés de réalisation pouvant entraîner une nouvelle priorisation qui fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle décision du Gouvernement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Du 1^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. INTRODUCTION	3
2. LISTE DES RECOMMANDATIONS	4
3. ACTIVITES DU 1ER JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019	6
Nombre de séances plénières	6
Séances de coordination avec la Commission des finances (COFIN) et la Commission de gestion (COGES)	6
Séances avec la Commission de gestion (COGES).....	6
Assises de la chaîne pénale	6
Forum de la détention et de la probation.....	6
Visites	6
Nombre de personnes détenues auditionnées.....	7
Courriers	7
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS ...	8
<i>Préambule</i>	8
<i>a. Statistiques d'occupation</i>	8
<i>b. Surpopulation</i>	11
<i>c. Zones de rétention (zones carcérales)</i>	12
<i>d. Conditions matérielles de détention</i>	14
<i>e. Mixité des régimes de détention / Respect des conditions liées au type de régime</i>	16
<i>f. Détention cellulaire sous la forme de l'isolement</i>	17
<i>g. Fouilles</i>	17
<i>h. Demandes d'entretien</i>	17
<i>i. Information aux personnes détenues</i>	18
<i>j. Plan d'exécution de la sanction (PES)</i>	19
<i>k. Accès à la formation et au travail</i>	20
<i>l. Loisirs et activités culturelles et sportives</i>	21
<i>m. Communication avec l'extérieur</i>	21
<i>n. Congés et sorties</i>	22
<i>o. Mesures alternatives</i>	23
<i>p. Gestion de l'argent des personnes détenues</i>	24
<i>q. Transferts</i>	24
<i>r. Politique sanitaire</i>	25
<i>s. Femmes en détention</i>	28
<i>t. Détention administrative</i>	28
<i>u. Surveillance des lieux de détention</i>	29
<i>v. Assises de la chaîne pénale</i>	29
5. CONCLUSION.....	32
ANNEXE I : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL	33
ANNEXE II : MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION.....	34
ANNEXE III : POSTULAT VALÉRIE SCHWAAR ET CONSORTS AU NOM DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL – FEMMES INCARCÉRÉES DANS LE CANTON DE VAUD: ÊTRE DANS UNE PRISON PENSÉE PAR ET POUR LES HOMMES (19_POS_150)	35
ANNEXE IV : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	40
ANNEXE V : DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT	41
ANNEXE VI : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL.....	42

1. INTRODUCTION

Pour la seconde année de la législature, la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) a pu compter sur une stabilité dans sa composition et dans le quatuor d'expert-e-s qui la seconde avec compétence et engagement. Elle a ainsi pu poursuivre son travail dans de bonnes conditions, en collaborant aussi avec des représentant-e-s de la Commission de gestion du Grand Conseil (COGES) et de la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN).

La CVGC a visité tous les établissements situés dans le canton de Vaud ainsi que trois établissements hors canton (Champ-Dollon GE, Bellevue NE et Thorberg BE) et un établissement de détention administrative (Favra GE). Elle a également effectué des visites dans les zones carcérales. Elle tient à remercier le Service pénitentiaire (SPEN), les directions et le personnel de tous les établissements pour leur disponibilité et leur ouverture : les entretiens avec les personnes détenues et la visite des lieux de détention ont ainsi pu se faire dans de bonnes conditions.

Par ailleurs la commission a rencontré plusieurs interlocuteurs pour échanger sur des domaines qui concernent la détention : santé, Ministère public, probation, Service de la population etc. Elle a siégé et visité la Prison de Champ-Dollon avec son homologue genevoise, renouvelée en début de législature : une collaboration plus étroite est souhaitée.

La commission tient à remercier les expert-e-s de leur engagement et associe à ces remerciements la secrétaire de la commission, Mme Fanny Krug, pour sa constante disponibilité, sa connaissance des dossiers et ses compétences. Elle assure ainsi la nécessaire mémoire depuis le Comité des visiteurs et les débuts de la CVGC.

Enfin la commission a été en contacts réguliers avec la cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), Mme Béatrice Métraux et avec la cheffe du SPEN, Mme Sylvie Bula. Elle leur exprime son respect pour leur action et sa gratitude pour des échanges francs et constructifs.

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Zones de rétention (zones carcérales)

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCPP) pour mettre un terme à des conditions inadmissibles.

Recommandation 2

Conditions matérielles de détention

La commission recommande au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur les conséquences financières des dédommagements obtenus ainsi que sur le total des réductions de peine.

Recommandation 3

Détention cellulaire sous la forme de l'isolement

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires selon les normes du CPT.

Recommandation 4

Demandes d'entretien

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à ce que les réponses aux demandes des personnes détenues soient traitées dans un délai raisonnable et que les personnes soient informées du suivi de leurs demandes.

Recommandation 5

Information aux personnes détenues

La commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser les brochures d'information pour tous les établissements de détention, d'harmoniser les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion en plusieurs langues auprès des personnes détenues.

Recommandation 6

Plan d'exécution de la sanction (PES)

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre, pour chaque personne détenue, toutes mesures utiles afin que l'élaboration des Plans d'exécution de la sanction (PES) se fasse dans un délai qui permette de déployer ses effets, prenne mieux en compte la progression de l'incarcération et vise à la réinsertion.

Recommandation 7

Accès au travail

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes condamnées soit respectée.

Recommandation 8

Accès à la formation

La commission recommande au Conseil d'Etat de publier un bilan de la politique de formation de ces cinq dernières années ainsi qu'un plan d'actions en la matière.

Recommandation 9

Congés et sorties

La commission recommande au Conseil d'Etat d'adresser un bilan des mesures prises en matière de réinsertion suite au rapport sur la politique pénitentiaire.

Recommandation 10

Transferts

La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de veiller à ce que les personnes détenues soient informées et préparées à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Recommandation 11

Politique sanitaire

Le Concordat latin a décidé d'une politique d'harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission recommande au Conseil d'Etat de clarifier l'application de cette décision et de soigner l'information aux personnes détenues quant à leurs droits et devoirs en la matière.

Recommandation 12

La commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager de prendre en charge dans un programme de santé publique le traitement des maladies contagieuses des personnes détenues.

3. ACTIVITES DU 1ER JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

Nombre de séances plénières

La commission s'est réunie à 12 reprises en séance plénière, dont 2 séances dédiées à l'examen du présent rapport annuel. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- La Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS)
- Le Procureur général du Canton de Vaud
- La Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)
- Le Chef du Service de la population (SPOP)
- Le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
- Le Directeur de la Fondation Vaudoise de probation (FVP)
- Les Expert-e-s (examen du projet de rapport annuel)
- La Commission genevoise des visiteurs officiels

Séances de coordination avec la Commission des finances (COFIN) et la Commission de gestion (COGES)

1 séance de coordination CVGC-COFIN-COGES.

Séances avec la Commission de gestion (COGES)

1 séance commune CVGC-COGES.

Assises de la chaîne pénale

L'ensemble des commissaires a participé aux Assises de la chaîne pénale le 10 décembre 2018.

Forum de la détention et de la probation

Le Président de la commission a assisté au premier Forum de la détention et de la probation sur le thème « Standards ! Dans quel but ? » qui s'est tenu les 19 et 20 novembre 2018 à Fribourg.

Visites

La commission a effectué 17 visites d'établissements, en principe accompagnée par un ou deux expert-e-s. Toutes les visites ont été faites par une délégation de la commission, à l'exception d'une visite effectuée *in corpore*.

8 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (1 expert)
- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne (1 expert)
- 2 visites aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe, Orbe, dont une sur 1 jour et demi (sans expert) et une consacrée à une audition (1 experte)
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe (1 experte)
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay (2 experts)
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne (2 experts)
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaires » (2 experts).

4 visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne
- 2 visites à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne (1 expert)
- 1 visite à l'Etablissement du Simplon, Lausanne

5 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 2 visites à l’Etablissement d’exécution des peines de Bellevue, Gorgier, Neuchâtel, dont une visite d’une journée (1 expert) et une consacrée à une audition
- 1 visite à l’Etablissement fermé de Favra, Puplinge, Genève (1 expert)
- 1 visite à la Prison de Champ-Dollon, Puplinge, Genève, avec la Commission genevoise des visiteurs officiels (1 experte)
- 1 visite à l’Etablissement pénitentiaire de Thorberg, Krauchthal, Berne (2 experts)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis uniquement à la direction des établissements visités et à leurs autorités hiérarchiques.

Nombre de personnes détenues auditionnées

La commission a auditionné 114 personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et 18 personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

Courriers

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d’adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu 75 courriers au 27.6.2019 (52 pour la période 2017-2018) de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors-canton, dont quelques courriers collectifs. Selon les contenus, la réponse se fait par accusé de réception, par réponses motivées ou par visite.

Le nombre de courriers est en augmentation par rapport à l’année précédente.

Les courriers traitent notamment des points suivants :

- Fouille corporelle et prise d’urine
- Traitement des demandes d’entretien, d’information
- Frais médicaux et dentaires, part réservée de la rémunération et comptabilité
- Etablissement et suivi des PES (congé, sorties, libérations conditionnelles)
- Travail (accès, rémunération, âge, incapacité)
- Relations internes, harcèlement
- Température des cellules
- Téléphonie
- Etc.

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d’orienter le regard et l’attention de la commission lors de ses visites.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS ET NOUVELLES RECOMMANDATIONS

Préambule

La commission observe que l'ensemble des recommandations émises dans son rapport annuel 2017-2018 sont encore valables.

a. Statistiques d'occupation

Taux d'occupation des établissements vaudois visités				
Lieu de détention	Date de la visite	Taux d'occupation le jour de la visite de la commission. Remarques	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)	28.09.2018 et 10.10.2018	97% (324 personnes détenues en exécution de peine et de mesure pour 333 places) Pénitencier-Bochuz : 98% (142 personnes détenues pour 145 places, dont 8 places en unité de soins psychiatriques) Colonie fermée (COF) : 97% (102 personnes détenues pour 105 places) Colonie ouverte (COO) : 96.5% (80 personnes détenues pour 83 places)	97.5% (325 personnes détenues pour 333 places) Pénitencier-Bochuz : 97% (141 personnes détenues pour 145 places, dont 8 places en unité de soins psychiatriques) Colonie fermée (COF) : 98% (103 personnes détenues pour 105 places) Colonie ouverte (COO) : 97.5% (81 personnes détenues pour 83 places) (13.11.2017)	96% (5.12.2016)
Prison de la Croisée	22.11.2018	152% (322 personnes détenues pour 211 places) 53 personnes en exécution de peine (en attente de transfert) 59 personnes en exécution anticipée de peine (en attente de transfert) 58 personnes exécutant de courtes peines privatives de liberté (jusqu'à 6 mois, cumul possible). 3 personnes sous mesures (en attente de transfert) : art. 59 CP et 60 CP. 149 personnes en détention avant jugement (DAJ)	152% (322 personnes détenues pour 211 places) 43 personnes en exécution de peine (en attente de transfert) 85 personnes en exécution anticipée de peine (en attente de transfert) 63 personnes exécutant de courtes peines privatives de liberté (jusqu'à 6 mois, cumul possible). 5 personnes sous mesures (en attente de transfert) : 4 mesures art. 59 CP, 1 mesure art. 60 CP. 126 personnes en détention avant jugement (9.10.2017)	150% (7.11.2016)
Prison du Bois-Mermet	14.02.2019	170% (170 personnes détenues pour 100 places – 96 cellules dont 74 avec 2 personnes détenues, et 3 avec 4 personnes détenues) 41 personnes condamnées 22 personnes en exécution anticipée de peine 5 personnes en attente de transfert pour exécution anticipée de peine (EAP 2019) 102 personnes en DAJ	170 % (170 personnes détenues pour 100 places) 67 personnes condamnées 103 personnes en détention avant jugement (22.01.2018)	168% (22.9.2016)

Taux d'occupation des établissements vaudois visités

Lieu de détention	Date de la visite	Taux d'occupation le jour de la visite de la commission. Remarques	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Etablissement du Simplon	18.06.2019	97% (35 personnes détenues pour 36 places) 30 hommes détenus en régime de semi-détention 1 femme détenue 4 hommes en détention pour de courtes peines	89% (32 personnes détenues pour 36 places) (7.11.2017)	94% (14.3.2019)
Prison de la Tuilière	17.01.2019 (statistiques au 18.1.2019)	111% (92 personnes détenues pour 82 places). 34 personnes condamnées à une peine privative de liberté, 11 personnes sous mesures (art. 59 et 60), 7 personnes en courtes peines privative de liberté, 8 personnes en attente de jugement exécutoire, 8 personnes en exécution anticipée de la peine, 23 personnes en détention avant jugement. 56 femmes et 36 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques. 13 places en unité de soins psychiatriques (hommes) occupées à 100%. Le secteur mère-enfant n'était pas occupé au moment de la visite	120% (99 personnes détenues pour 82 places) 59 personnes condamnées, 28 personnes en détention avant jugement, 10 personnes en courtes peines privative de liberté, 2 mères-enfant. 64 femmes et 35 hommes (dont 13 en unité de soins psychiatriques occupée à 100%). 13 places en unité de soins psychiatriques (hommes) (15.01.2018)	120% (2.3.2017)
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres	07.03.2019	75 % 18 jeunes adultes pour 18 places de détention et 9 personnes mineures, dont 3 filles, pour 18 places de détention	100% (30 personnes détenues pour 30 places disponibles – 1 section pas ouverte) 18 places pour mineurs 12 places disponibles pour jeunes adultes 6 places en réfection (1.02.2018)	Taux d'occupation jeunes adultes : 91.5% (22.2.2017)
Hôtel de Police de Lausanne	4.10.2018 28.5.2019	100 % (20 cellules disponibles, toutes occupées, 5 autres en transformation). 44% - 11 personnes détenues pour 25 cellules disponibles. Les travaux de transformation des 5 cellules ont été terminés en décembre 2018, la capacité est revenue à la normale, soit 25 cellules. Durée médiane de détention pour 2018 : 380 heures soit 15,8 jours	100 % (20 cellules disponibles, 5 autres en transformation), dont une majorité de séjour dépassant les 48 heures légales. (22.11.2017) Durée médiane de détention 2017 : 21 jours	100% (28.6.2017)

Taux d'occupation des établissements vaudois visités

Lieu de détention	Date de la visite	Taux d'occupation le jour de la visite de la commission. Remarques	Taux d'occupation en 2017-2018	Taux d'occupation en 2016-2017
Centre de la police de la Blécherette, Lausanne	18.03.2019	100% (19 places de détention, toutes occupées au moment de la visite, soit 15 à la zone carcérale et 4 au Centre de gendarmerie mobile). 2 places de détention ont été supprimées pour faire place à des salles d'audition sécurisées devenues indispensables. Durée médiane de détention 2018 : 15 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 16 jours dans les Centres de gendarmerie mobile.	100% (21 places de détention, toutes occupées, soit 15 à la zone carcérale et 6 au Centre de gendarmerie mobile), dont une majorité de séjour dépassant les 48 heures légales. (27.11.2017) Durée médiane de détention 2017 : 18 jours à la Zone carcérale de la Blécherette, 17 jours dans les Centres de gendarmerie mobile	100% (28.6.17)

Etablissements hors-canton visités – nombre de personnes placées par les autorités vaudoises

Lieu de détention	Date de la visite	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises	Nombre de personnes placées par les autorités vaudoises lors de la dernière visite
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue	14.03.2019	15 personnes placées par les autorités vaudoises Capacité de l'établissement: 65 places (taux d'occupation 100%)	5 personnes détenues Capacité de l'établissement : 54 places – réduite à 39 le temps des travaux de rénovation (27.01.2016)
Prison de Champ-Dollon	11.04.2019	7 personnes placées par les autorités vaudoises, dont 4 femmes Capacité de l'établissement: 398 places (taux d'occupation 168%)	7 détenus sous juridiction vaudoises. Capacité de l'établissement : 376 Surpopulation 223% - 836 personnes détenues dont 35 femmes (18.11.2013)
Etablissement pénitentiaire de Thorberg	25.04.2019	5 personnes placées par les autorités vaudoises Capacité de l'établissement: 180 places (taux d'occupation 95%)	1 personne condamnée par la justice vaudoise (29.4.2015)
Etablissement fermé de Favra	28.03.2019	7 personnes placées par les autorités vaudoises (une 8 ^e arrivait dans la soirée) Capacité de l'établissement : 20 places (taux d'occupation 100%)	11 (8 places réservées pour le Canton de Vaud) Capacité de l'établissement : 20 places (28.2.2018)

b. Surpopulation

La surpopulation carcérale a des effets sur de nombreux aspects des conditions de détention.

La situation n'a pas changé depuis le rapport précédent et pour mémoire nous reprenons les constats qui y figuraient.

Comme il manque des places dans les établissements d'exécution des sanctions pénales, la surpopulation dans les établissements prévus pour la détention avant jugement est due principalement au fait qu'une forte proportion des places disponibles sont occupées par des personnes en exécution de sanction. Cet état a des répercussions sur les zones de rétention (devenues en fait des « zones carcérales »), qui détiennent les personnes au-delà des 48 heures prévues par la loi. Par conséquent, le nombre de places suffisant pour des arrestations n'est pas garanti.

La surpopulation a des conséquences délétères et pour les personnes détenues et pour le personnel, surtout quand elle s'inscrit dans la durée : mixité des régimes dans des établissements pas prévus pour cela, taille des cellules, tensions dues au surnombre, accès à la formation et au travail, suivi des plans d'exécution de la sanction (PES), etc.

Plusieurs des recommandations qui suivent concernent des problèmes dus pour une grande part à la surpopulation carcérale.

La question de la surpopulation et des mesures à prendre avait été relevée par la Commission de Gestion (COGES), dans son rapport 2017 et son observation sur les infrastructures pénitentiaires nécessaires, que nous citons *in extenso* :

« Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée »¹.

En conclusion, la commission ne peut que reprendre les recommandations des précédents rapports, et sera attentive au suivi de la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la 1^{ère} observation du Rapport de gestion 2017 et à l'établissement de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires, annoncée pour 2018 puis 2019, avec une feuille de route pour trouver des solutions, y compris à court terme.

¹ Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Année 2017, p. 7

c. Zones de rétention (zones carcérales)

Depuis 2012, les observations concernant la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette et l'Hôtel de Police de Lausanne, restent inchangées malgré quelques améliorations. Ce simple constat est en soi particulièrement préoccupant, au vu des conditions de détention absolument inadaptées pour des rétentions allant au-delà du délai légal de 48 heures² (et a fortiori pour des exécutions de peine), ainsi que des conditions de travail particulièrement éprouvantes pour les agents et autres personnels, y compris infirmier.

Tout d'abord, pour les zones gérées par la Police cantonale vaudoise (PolCant), la commission salue le fait que les personnes nouvellement arrivées reçoivent désormais un règlement de maison contenant les principales informations. Ce règlement se décline en deux versions, pour la détention avant jugement et pour l'exécution de peine (entérinant ainsi au passage la fonction de détention de la zone carcérale). Le langage est simple et l'utilisation de pictogrammes en facilite la lecture. A la Blécherette, ce document est déjà disponible en dix langues. A l'Hôtel de Police de Lausanne, le document n'existe pour l'instant qu'en français, mais des traductions dans les langues les plus couramment parlées sont prévues, ce qui est essentiel étant donné la proportion importante de personnes détenues étrangères non-francophones.

Au Centre de la police de la Blécherette, les cellules ne disposent pas de fenêtre et la cour de promenade est réduite à un abri derrière un couvert à véhicules. Il est prévu qu'une salle inoccupée de la zone carcérale soit équipée d'une table afin que les personnes détenues puissent y écrire dans de bonnes conditions. En attendant, les personnes détenues qui souhaitent écrire sont conduites dans une salle de garde à vue.

A l'Hôtel de Police de Lausanne, diverses améliorations ont été apportées, notamment dans le service médical dont les locaux sont équipés désormais de ventilation), la qualité des repas, le rafraîchissement en carrelage à quelques endroits et l'équipement des toutes les cellules avec un dispositif de vidéosurveillance. D'autre part, les aménagements réalisés de la zone de promenade ont permis de sécuriser l'espace – toujours sombre – et de soustraire les personnes détenues à la vue des nombreuses personnes susceptibles de transiter, y compris des témoins ou des victimes. Mais les constats établis par le rapport précédent de la commission sont toujours d'actualité :

- Mauvaise qualité de la ventilation dans les cellules et les couloirs
- Absence de lumière du jour et d'horloge consultable depuis les cellules, difficultés de repères temporels
- Fréquence des douches trois fois par semaine jugée insuffisante, *a fortiori*, dans les conditions actuelles de détention (air vicié et humide)
- Nécessité d'une information de base (langage simple, voire pictogrammes)
- Pas d'information systématique sur la possibilité d'accès à la petite bibliothèque

Les conditions de détention dans les zones carcérales ne sont toujours pas conformes aux règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe :

² Art. 27, al. 1 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale (LVCP)

18.2 Dans tous les bâtiments où des détenus sont appelés à vivre, à travailler ou à se réunir :

- a. les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que les détenus puissent lire et travailler à la lumière naturelle dans des conditions normales, et pour permettre l'entrée d'air frais, sauf s'il existe un système de climatisation approprié ;
- b. la lumière artificielle doit être conforme aux normes techniques reconnues en la matière ; et
- c. un système d'alarme doit permettre aux détenus de contacter le personnel immédiatement.

Pour les zones carcérales de l'Hôtel de Police de Lausanne et de la Blécherette, un pool de 4 infirmières organise une permanence quotidienne. Un médecin et un psychiatre sont à disposition un jour par semaine et sur demande en cas d'urgence.

Le paradoxe c'est que ces diverses améliorations tendent à légitimer l'usage de lieux prévus pour une courte durée de rétention comme des établissements de détention, alors que les conditions de détention sont inadaptées pour une longue durée et que le personnel n'est pas formé comme agent de détention.

Quant à la question de l'engagement d'entreprises de sécurité privées pour la surveillance des personnes détenues, elle pose la question de la privatisation d'une tâche régalienne. Plus concrètement, cela pose les difficultés suivantes :

- Engagement de personnes domiciliées à l'étranger (frontalier-ères) alors que le personnel de la police doit être domicilié en Suisse
- Difficulté de contrôle du casier judiciaire du personnel engagé, notamment si domicilié à l'étranger
- Formation sommaire (une demi-journée de formation par le SPEN).

Le caractère à l'origine provisoire et exceptionnel de cette situation s'est donc pérennisé depuis 2012, au détriment des droits fondamentaux des personnes retenues en ces lieux, ainsi que des conditions de travail du personnel³.

Il est également important de rappeler que les conditions de détention observées peuvent être qualifiées d'isolement cellulaire, défini par les "Règles Nelson Mandela" comme "l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel⁴." Ces mêmes règles interdisent d'ailleurs toute forme d'isolement "prolongé" (i.e. pour une période de plus de 15 jours consécutifs), étant donné les effets psychologiques dommageables et potentiellement irréversibles au-delà d'une telle durée.

Or pour l'année 2018, dans les centres de détention des polices vaudoise et lausannoise :

- la durée médiane de détention se situe entre 15 et 16 jours
- la durée maximale de détention atteint 29 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne, 28.5 jours dans les Centres de gendarmerie mobile et 27 jours à la zone carcérale de la Blécherette
- la proportion de personnes détenues ayant séjourné plus de 48 heures représente 94,7% des personnes détenues à l'Hôtel de Police de Lausanne, 61% des personnes détenues à la zone carcérale de la Blécherette et 64.5% des personnes détenues dans les Centres de gendarmerie mobile.

³ Sur ce point, il est important de souligner que toutes les personnes détenues avec lesquels la Commission s'est entretenue ont parlé en termes élogieux des agents et des policiers.

⁴ Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Règles 43 et 44.

Les entretiens réalisés avec des personnes détenues de l’Hôtel de police ont permis de constater le caractère anxiogène des cellules et le désarroi généré par les conditions de détention. Il faut relever qu’en 2018, le nombre de tentatives de suicide dans les zones carcérales s’élevait à 18.

Les déterminations du Conseil d’Etat au rapport annuel 2017-2018 de la Commission qui présentent l’ouverture d’un nouvel établissement à Orbe (“site des Grands-Marais”) à l’horizon 2025 comme « solution » semblent clairement insatisfaisantes au vu de l’urgence de la situation.

Au vu d’une situation qui perdure depuis des années dans les zones carcérales, la commission décide, sauf cas exceptionnel, d’y suspendre ses visites, qui pourraient être considérées comme une caution de l’état de fait. La commission est disposée à reprendre ses visites lorsque la durée de rétention dans les cellules des locaux de gendarmerie ou de police sera limitée à 48 heures au maximum pour respecter les dispositions légales. Dans cette attente, la commission demande un rapport périodique sur l’évolution de la situation.

Recommandation 1

La commission recommande au Conseil d’Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les zones carcérales (art. 27 de la loi vaudoise d’introduction du code de procédure pénale suisse-LVCP) pour mettre un terme à des conditions inadmissibles.

d. Conditions matérielles de détention

La situation de surpopulation dans les établissements conçus pour des détentions avant jugement n’a pas évolué depuis le dernier rapport.

Ainsi la Prison du Bois-Mermet (taux d’occupation 170% le jour de la visite), dispose de 96 cellules dont 74 (prévues pour une seule personne détenue) avec deux personnes détenues et 3 avec 4 personnes détenues. Suite aux décisions du Tribunal des mesures de contraintes (TMC), le nombre de plaintes pour conditions de détention illicites (exiguïté des cellules, rideau au lieu d’une porte devant les WC, températures trop basses ou trop élevées, etc.) a augmenté. A l’heure actuelle, si l’autorité judiciaire n’entre plus guère en matière quant aux dimensions de la cellule, elle donne droit aux plaintes relatives au fait que les WC ne sont pas séparés par une porte mais par un simple rideau ainsi qu’aux questions de température.

A la Prison de la Croisée (taux d’occupation 152% le jour de la visite), les problèmes sont les mêmes qu’en 2017, soit l’exiguïté des lieux avec une population pluriculturelle et un niveau socio-éducatif hétérogène, des personnes souvent sans formation ni projet d’avenir (environ 50 nationalités, grand nombre de confessions différentes, infractions commises très différentes).

A la Prison de la Tuilière (taux d’occupation 111% le jour de la visite), les cellules triples accueillant jusqu’à 5 personnes sont toujours une réalité⁵.

⁵ Art. 17 al. 4 RSPC : En principe, les personnes condamnées sont logées dans des cellules individuelles.

Art. 15, al. 2 RSDAJ : En principe, les détenus sont logés dans des cellules individuelles, sauf si la direction de l’établissement dans lequel ils sont placés considère qu’il est dans leur intérêt qu’ils cohabitent avec d’autres détenus.

Que ce soit dans les zones carcérales ou dans des établissements de détention comme la Prison du Bois-Mermet, l'autorité judiciaire a jugé illégales certaines conditions de détention et accordé à des personnes en attente de jugement le droit d'obtenir des dédommagements en réduction de peine et/ou en compensation pécuniaire.

Recommandation 2

La commission recommande au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur les conséquences financières des dédommagements obtenus ainsi que sur le total des réductions de peine.

Cohabitation et tabagisme

La situation évoquée dans le précédent rapport perdure, la surpopulation carcérale provoquant un véritable casse-tête pour décider des cohabitations en cellule, afin de tenir compte de nombreux critères (profil des personnes détenues, nationalité, risques de collusions, etc.).

Mais au-delà des problèmes de cohabitation, la question du tabagisme mériterait une stratégie concertée avec les milieux de prévention, en particulier pour les personnes mineures et les jeunes adultes.

Dans les faits, une pesée d'intérêts doit tenir compte à la fois d'une certaine « baisse de tension » par le recours à la fumée et d'une perspective de santé publique. Pour les jeunes adultes incarcérés à l'Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) Aux Léchaires en particulier, la limitation du nombre de cigarettes continue de cristalliser un large mécontentement même s'il faut saluer la volonté de la direction de lutter contre le tabagisme.

Dans une perspective résolument interdisciplinaire (éducation – soins – sécurité), les personnes détenues devraient être motivées à saisir l'opportunité de cette période d'incarcération pour diminuer leur consommation ou arrêter de fumer et avoir accès à des mesures de soutien qui ont fait leur preuve (p.ex. : produits de substitution à la nicotine, méditation pleine conscience, ...).

Articles d'hygiène de base

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent un kit d'hygiène de base. Ce kit peut être renouvelé pour les personnes détenues dont la situation financière ne leur permet pas d'acheter ces produits à la cantine. La commission insiste pour que ces demandes soient facilitées surtout pour les personnes de langue étrangère. Elle a rencontré une personne placée dans un autre canton et dont le kit n'avait pas été renouvelé. Elle souhaite donc une harmonisation du principe de la gratuité des articles d'hygiène de base pour l'ensemble du Concordat latin.

Entretien des bâtiments

La commission transmet régulièrement à la COGES les questions d'entretien des bâtiments, comme les questions de chauffage, l'isolation thermique, les nuisances sonores, les espaces de rangement dans les cellules, etc.

Par ailleurs, le budget d'entretien des bâtiments, octroyé par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en 2019 étant modifié à la baisse (en pourcentage de la valeur des bâtiments), des aménagements indispensables peuvent se voir retardés voire supprimés. C'est un exemple des effets pervers des diminutions linéaires de budget.

e. Mixité des régimes de détention / Respect des conditions liées au type de régime

En raison du taux d'occupation des établissements de détention, les personnes détenues sont placées « là où il y a de la place » et pas toujours en concordance avec leur régime de détention (détention avant jugement, exécution anticipée de peine, exécution de peine, exécution de mesure, semi-détention).

Cette réalité entraîne deux types de problèmes. D'une part, les personnes détenues, en particulier celles qui ont été jugées et qui sont dans un établissement prévu pour la DAJ ne peuvent pas bénéficier des allègements du système progressif, notamment d'une formation. Le manque de places de travail dans ces établissements ne permet pas de faire effectuer par les personnes détenues le travail auquel elles sont astreintes. D'autre part, la mixité de régimes cohabitant dans le même établissement peut susciter des incompréhensions et des tensions, notamment concernant les listes d'attente pour la formation ou le travail.

Aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), la commission a été informée lors des auditions de difficultés liées à la mixité entre personnes détenues avec ou sans mesures, au sein d'une même section (problématique de l'accueil des personnes détenues assujetties à une mesure qui absorbent beaucoup d'énergie, cela au détriment des personnes détenues en exécution de peine). Dans son rapport annuel 2012-2013, la commission était d'avis qu'un déplacement des personnes détenues à l'unité psychiatrique de Bochuz dans une structure médicale mieux adaptée et centralisée serait plus adéquat.

A l'EDM Aux Léchaies, la cohabitation de deux régimes différents (personnes mineures et jeunes adultes) pose quelques problèmes aux jeunes adultes qui ont le sentiment d'être traités comme des mineurs et de ne pas être responsabilisés. Pour cette catégorie d'âge, les rôles des éducateurs et des agents de détention devraient être mieux distingués afin de maintenir un cadre clair et cohérent de prise en charge. Chez les mineurs, les personnes détenues en attente de jugement et celles qui sont en exécution de peine ont droit à un régime de détention quasi identique.

f. Détention cellulaire sous la forme de l'isolement

Le règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et aux condamnés (RDD) prévoit, dans son article 26, que les arrêts disciplinaires peuvent être prononcés pour une durée maximale 30 jours. Même si la sanction maximale n'est pas prononcée en pratique, le règlement devrait limiter la durée des arrêts disciplinaires à 14 jours au maximum, selon les normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)⁶.

Recommandation 3

La commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires selon les normes du CPT.

g. Fouilles

La commission a été interpellée quant à la pratique de fouille des personnes détenues ainsi que des visiteurs. Les fouilles sont fondées sur des bases légales dont l'art. 85 du Code pénal suisse (CPS), des lois et règlements qui ont été adoptés en tenant compte de la Recommandation de Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes⁷. Les principes généraux déterminant les types de fouilles autorisées sont établis. La directive interne du SPEN est claire quant aux exigences de modalité, de proportionnalité et de respect de la dignité des personnes détenues. La commission souhaite que, sur une question aussi sensible, cette directive soit appliquée par tout le personnel pénitentiaire avec tact et proportionnalité.

h. Demandes d'entretien

Les personnes détenues cherchent souvent un interlocuteur pour répondre à leurs questions : direction, chef de maison, services socio-éducatifs, services médical et dentaire, Fondation Vaudoise de probation (FVP), service de comptabilité, service d'aumônerie, etc. Se pose la question de proposer un répondant par personne détenue, qui l'orienterait dans ses démarches.

Selon les établissements, les procédures de demande d'entretien varient, le temps d'attente peut être long et il arrive que les personnes détenues ne reçoivent ni réponse ni accusé de réception.

La commission a reçu de nombreux courriers de personnes détenues, dont les demandes auraient pu être satisfaites plus rapidement par une meilleure réactivité des services.

Recommandation 4

La commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à ce que les réponses aux demandes des personnes détenues soient traitées dans un délai raisonnable et que les personnes soient informées du suivi de leurs demandes.

⁶ « Le CPT considère que cette durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus court », Normes du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2015 , p. 35 : <http://www.cpt.coe.int/fr/documents/fra-standards.pdf>

⁷ Règles 54.1 à 54.10 de la recommandation du Comité des Ministres des Etats-membres du Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires européennes

i. Information aux personnes détenues

La commission reprend textuellement la recommandation du rapport précédent dans la mesure où, à ce jour, les propositions ne sont pas encore traduites dans les faits.

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ) le 1^{er} janvier 2019, la Prison du Bois-Mermet ne peut plus désormais accueillir des personnes détenues en exécution anticipée de peine et doit transférer les personnes concernées aux EPO, à la Croisée ou à la Tuilière. Lors de sa visite, la commission a constaté que des personnes détenues ne semblaient pas être au courant du nouveau règlement en vigueur depuis janvier 2019 et du fait que tant qu'elles ne sont pas transférées, elles n'ont pas droit au régime exécution anticipée de peine. La commission souhaite qu'un soin tout particulier soit mis à la communication « officielle » et à l'explication du nouveau RSDAJ aux personnes détenues concernées au Bois-Mermet. Elle recommande aussi une meilleure information quant aux transferts et aux possibilités de travail.

A la Prison de la Croisée, la brochure multilingue sur les droits et devoirs des personnes détenues, déjà en projet en 2016, et maintenant validée par la direction du SPEN est en cours de réalisation. Lors de sa dernière visite, la commission avait réitéré sa demande de finalisation de la brochure multilingue d'information aux personnes détenues.

Aux EPO, la commission a constaté que des personnes détenues étaient mal informées sur les mises à jour des règlements et directives. Lors de sa visite en septembre-octobre 2018, la commission a appris qu'un-e juriste sera engagé-e à 40% afin de toiletter les règlements de maison et autres documents à disposition des personnes détenues. La commission a demandé que les mises à jour des documents et autres règles compilés dans les classeurs à disposition des personnes détenues se fassent de manière plus lisible et compréhensible, afin que chacun soit au courant des changements.

A l'EDM Aux Léchaies, plusieurs personnes détenues ont confié n'avoir jamais vu/reçu la brochure d'accueil et/ou le règlement.

Pour les zones carcérales (voir p. 12), la commission souhaite la mise à disposition rapide des règlements dans plusieurs langues, ainsi que leur remise en mains propres à chaque personne nouvellement arrivée. D'autre part, l'information aux personnes détenues pourrait également être améliorée pour ce qui est de la possibilité de demander de la lecture, des livres étant disponibles dans plusieurs langues.

Un expert relève que les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) exigent une information rapide et continue. La règle 54 stipule:

« Lors de son admission, chaque détenu doit rapidement être informé par écrit de ce qui suit : a) Le droit pénitentiaire et la réglementation pénitentiaire applicable; b) Ses droits, y compris les moyens autorisés pour obtenir des renseignements, son droit de bénéficier de conseils juridiques, y compris les dispositifs d'aide juridictionnelle, et les procédures de formulation de demandes et de plaintes; c) Ses obligations, y compris les mesures disciplinaires applicables; et d) Tous autres points nécessaires pour lui permettre de s'adapter à la vie de l'établissement. ».

Cette politique d'information doit s'appliquer dans tous les lieux de détention du canton mais aussi hors-canton, avec une attention particulière aux problèmes de langues dans les lieux situés au Tessin ou en Suisse alémanique.

Ces informations sont tout particulièrement importantes pour les personnes détenues placées en détention cellulaire, et la commission reprend à son compte la recommandation de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui lors de sa dernière visite à l'établissement pénitentiaire de Thorberg recommandait de mettre à disposition des personnes détenues des informations écrites sur leurs droits et devoirs, et dans une langue qu'elles comprennent.

Recommandation 5

La commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser les brochures d'information pour tous les établissements de détention, d'harmoniser les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion en plusieurs langues auprès des personnes détenues.

j. Plan d'exécution de la sanction (PES)⁸

La politique d'établissement des PES dépend de la collaboration de trois entités : les établissements de détention pour leur préparation, la direction du SPEN pour les évaluations criminologiques et l'Office d'exécution des peines (OEP) pour les décisions.

La coordination a été améliorée par l'engagement de personnes spécifiquement attribuées à ce mandat dans les établissements de détention. Mais la commission a pu constater la lenteur, voire l'absence de l'élaboration de nombreux PES, due par exemple au retard pris par les évaluations criminologiques.

Il ressort de la Décision de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) du 8 novembre 2018 relative à l'établissement du PES ce qui suit:

- « Lorsque la durée du séjour prévisible est inférieure ou égale à 6 mois, la planification au sens de l'article 2 peut faire office de PES » (cf. art. 3 al. 1).
- « Lorsque la durée du séjour prévisible est supérieure à 6 mois, l'établissement ou l'autorité compétente désignée par le canton établit un PES, en principe dans les 6 mois dès l'admission de la personne dans l'établissement d'exécution ou dès le passage en régime d'exécution » (cf. art. 3 al. 2).
- « Lorsque la durée du séjour prévisible n'est pas supérieure à 18 mois, un PES simplifié est établi » (cf. art. 5 al. 1).
- « En cas d'exécution anticipée de la peine ou de la mesure, un PES sera établi, en règle générale dès qu'un jugement de première instance a été rendu » (cf. art. 6 al. 1).

Toute personne doit avoir un PES et doit l'avoir dans un délai qui permette de déployer ses effets. Pour les courtes peines, la rédaction d'un PES ne devrait pas prendre beaucoup de temps et ne devrait pas nécessiter l'intervention d'un criminologue. Il importe que le PES soit fait et opérationnel en temps voulu, permettant l'évolution des conditions de détention en vue d'une réinsertion dans la société (conduites, sorties, formation, travail, évolution du régime de détention, etc.).

La commission a rencontré plusieurs personnes détenues qui n'ont pas de PES alors qu'elles arrivent à la fin de leur peine à une échéance proche et qu'elles seront libérées sans avoir pu bénéficier de la progression (sorties, congés, etc.). A moins qu'à l'échéance de la peine, elles soient astreintes à une mesure qui les maintiendrait en détention. Il est à relever que de nombreuses décisions en la matière échappent finalement au SPEN car elles dépendent de

⁸ Sous le terme de PES nous incluons également les Plan d'exécution de mesures (PEM)

procédures qui sont de la compétence de la Commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (CIC), voire de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV).

Recommandation 6

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre, pour chaque personne détenue, toutes mesures utiles afin que l'élaboration des Plans d'exécution de la sanction (PES) se fasse dans un délai qui permette de déployer ses effets, prenne mieux en compte la progression de l'incarcération et vise à la réinsertion.

k. Accès à la formation et au travail

A la Prison du Bois-Mermet, la commission a appris que la situation du manque de places de travail perdure avec un délai d'attente de 7 mois, sauf cas exceptionnels. Cette situation ne respecte pas l'obligation de travailler (art. 81 CPS) et par ailleurs peut provoquer l'incompréhension de personnes en exécution de peine qui ne comprennent pas pourquoi certaines passent avant elles.

Le manque de disponibilités pour les cours de perfectionnement oblige des établissements à établir des priorités en fonction de l'ordre d'arrivée, ainsi que du niveau d'aptitude et d'attente des personnes.

Le problème se pose dans tous les établissements prévus pour la détention avant jugement (DAJ). Cet état de fait empêche des personnes en exécution de peine de faire une formation, même minimale, car la mise en place de formations adaptées prend du temps et suit des procédures compliquées : il arrive que des personnes en fin de peine n'aient pu accomplir aucune formation. Le fait de disposer d'une qualification est un facteur qui entre en jeu par rapport aux perspectives de réinsertion. Même si des règles sont nécessaires, elles ne devraient pas empêcher de faire preuve de davantage de réactivité lorsque cela se justifie.

La commission ne peut que réitérer les recommandations de son dernier rapport. Pour rappel :

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes condamnées soit respectée.

Recommandation 8

La commission recommande au Conseil d'Etat de publier un bilan de la politique de formation de ces cinq dernières années ainsi qu'un plan d'actions en la matière

l. Loisirs et activités culturelles et sportives

Vu la dotation actuelle de personnel, les divers intervenants travaillent souvent en flux tendu pour compenser les absences de longue durée et les temps de formation. Cette situation chronique est la raison invoquée pour la restriction d'activités de loisirs et le temps long d'enfermement en cellule.

Ainsi à la Prison du Bois-Mermet, les personnes détenues sont en cellule dès 17h30, avec le repas du soir déjà servi. Par ailleurs, elles estiment que le temps de promenade, de sport et d'activités est insuffisant.

A la Prison de la Croisée, selon la surcharge de travail du personnel, surtout au niveau sécuritaire, les activités de loisirs en plein air sont restreintes ou supprimées. La commission a recommandé d'offrir la possibilité aux personnes détenues de faire une activité sportive durant le week-end. Un programme d'activités pour les courtes peines a été mis en place. Il s'agit de bacs pour le jardinage (groupe de 4 personnes), identique à ce qui se fait déjà à la Prison du Bois-Mermet. Une conférence et un concert ont eu lieu. Il est prévu que pour l'année 2019, des occupations supplémentaires seront offertes aux personnes détenues, à l'extérieur des bâtiments, en zone sécurisée (sports, promenades et loisirs).

A la Prison de la Tuilière, les femmes détenues ont moins de possibilités d'activités sportives que les hommes et les salles sont équipées en priorité pour des activités comme la musculation.

L'organisation des journées durant le week-end est ressentie par les jeunes adultes comme insatisfaisante à l'EDM Aux Léchaies. Si les contraintes budgétaires ne permettent pas d'envisager une présence éducative donnant accès à des activités plus variées, peut-être serait-il possible de séquencer différemment le déroulement de ces journées et de prévoir une meilleure organisation des journées durant le week-end.

m. Communication avec l'extérieur

Suite à la suppression de toutes les cabines téléphoniques par Swisscom, l'année 2019 est une année de mutation en ce qui concerne les communications. L'accès à des communications de type Skype doit faire l'objet d'une analyse quant aux conditions de sécurité. L'EDM Aux Léchaies et l'établissement pénitentiaire de Thorberg pourraient faire figure de pionniers en instaurant les téléphones individuels. Actuellement, les conditions concrètes des installations à l'EDM Aux Léchaies ne garantissent pas la confidentialité des communications (y compris avec les avocats).

Dans les dernières semaines avant la rédaction finale de ce rapport, de nouveaux postes de téléphone ont été installés par un groupe européen, leader en Europe du marché d'équipement de communication en milieu pénitentiaire, suite au retrait des installations gérées par Swisscom. La commission a reçu des courriers de personnes détenues, insatisfaites des nouvelles conditions (tarifs, localisation, information). En particulier le statut des personnes en semi-détention pourrait être pris en compte afin d'assurer une certaine cohérence et de mieux préparer leur libération. La commission étudiera dès la rentrée les conséquences de ces changements pour les personnes détenues et transmettra à la COGES les éléments qui la concernant dans ce dossier.

A ce stade, une recommandation paraît prématurée, mais la commission suivra la mise sur pied d'une nouvelle politique de communication avec l'extérieur, d'harmonisation des pratiques, des conditions et du coût des conversations téléphoniques, particulièrement avec l'étranger, ainsi que la garantie de confidentialité pour les communications qui l'exigent. Les droits et les devoirs des personnes détenues devront être clairement établis et communiqués.

Les nouvelles dispositions devront rendre la pratique conforme aux Règles pénitentiaires européennes, qui stipulent clairement que « Les consultations et autres communications - y compris la correspondance - sur des points de droit entre un détenu et son avocat doivent être confidentielles ». (Règle 23.4). Ce sera l'occasion de donner une information claire sur les droits et devoirs liés à l'utilisation des téléphones.

En ce qui concerne les visites de proches venant de l'étranger, il est souhaitable que les temps de rencontre soient adaptés en conséquence.

A la Prison de la Tuilière, la commission a relevé que les visites peuvent se dérouler dans le même local au même moment pour les personnes détenues en division ordinaire et en unité psychiatrique, ce qui peut perturber les conditions de la visite et par conséquent constituer un frein à l'exercice du droit de visite.

n. Congés et sorties

La commission a constaté que les politiques de congés et de sorties n'étaient pas les mêmes d'un établissement à l'autre. Par exemple, l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue donne la priorité voire l'exclusivité aux sorties de personnes condamnées par le Canton de Neuchâtel. Les pratiques de transfert d'un établissement à l'autre devraient prendre en compte les progressions du PES en vue d'une insertion dans la société. La politique actuelle est de rendre les sorties possibles pour les personnes qui sont détenues dans des établissements de détention ouverts. Or, au niveau du Concordat latin, le nombre de places de détention en établissement ouvert semble insuffisant. La situation, problématique, empêche les personnes détenues de se projeter sur un horizon de réinsertion avec les étapes qui peuvent y tendre.

La thématique de réinsertion (formation, travail, visites, conduites, congés, libération conditionnelle, ainsi que des mesures alternatives comme le bracelet électronique) semble passer au second plan par rapport aux autres impératifs du SPEN/DIS, sécuritaire en particulier. La surpopulation est présentée comme étant la cause de tous les maux, et les Grands-Marais comme la solution qui va résoudre l'ensemble de ces problématiques.

En 2015, le SPEN a produit un « Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois ». Ce rapport évoque la nécessité d'une politique qui doit tenir compte à la fois des impératifs de garantir la sécurité et de prévenir la récidive en favorisant la réinsertion :

« La prévention de la récidive n'est ni un positionnement, ni un principe, mais une mission définie par la loi. Alors même que la personne est placée en détention provisoire et donc présumée innocente, il importe déjà de préparer au mieux son éventuelle sortie de détention, afin d'éviter, autant que possible, une rupture avec la société qui pourrait la conduire à commettre de nouveaux délits, notamment en favorisant un cadre social stabilisant ou par la mise en place d'un réseau de soutien et de soins adéquats pour les personnes qui le requièrent »⁹.

⁹ Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, *Service pénitentiaire*, p. 114

Le rapport évoque des pistes de réflexion telle que la « capacité à renforcer les compétences des personnes détenues présentant un potentiel de réinsertion afin de favoriser leur réintégration dans la société »¹⁰.

Certes, le curseur à placer entre sécurité et risque d'une politique progressive de réinsertion est tributaire des tragédies qui peuvent intervenir. Mais il importe que la politique de réinsertion ne soit pas le parent pauvre de la politique pénitentiaire.

Recommandation 9

La commission recommande au Conseil d'Etat d'adresser un bilan des mesures prises en matière de réinsertion suite au rapport sur la politique pénitentiaire.

o. Mesures alternatives

Evolution du nombre de personnes sous autorité vaudoise au bénéfice du travail d'intérêt général (TIG)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le TIG n'est plus une décision judiciaire mais une décision administrative de l'OEP. Ce changement a ouvert de nouvelles possibilités de TIG à des personnes condamnées à une peine privative de liberté (non à des PPLS – peine privative de liberté de substitution) ou à des jours-amende pas encore convertis en PPLS ou en convocation en détention. Entre 2017 et 2018, il y a eu quatre fois plus de bénéficiaires vaudois de TIG.

Sources OFS et OEP	2016	2017	2018	2019 (état au 30.04)	2019 (proj)
Nombre d'octroi TIG dans l'année	27*	29*	140	75	225

*source OFS (autres : source OEP VD)

Il convient de préciser que jusqu'au 31 décembre 2017, le TIG était une peine à part entière (et non une modalité d'exécution de la peine comme c'est le cas depuis lors) et qu'il était prononcé par une autorité judiciaire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'OEP a la compétence d'octroyer un TIG ou une surveillance électronique (SE) en tant que modalité d'exécution d'une peine en fonction de l'examen du dossier.

Evolution du nombre de personnes sous autorité vaudoise au bénéfice de la surveillance électronique (SE) :

Le recours à la surveillance électronique va certes apporter des effets mais cela ne va pas vider prisons - une grande partie des populations qui s'y trouvent ne remplissent pas les conditions du recours au bracelet électronique (en principe, il faut avoir du travail, être intégré, ne pas présenter de risque de fuite,...). D'autre part, le cadre légal est contraignant et doit être respecté.

Sources OEP	2016	2017	2018	2019 (état au 30.04)	2019 (proj)
Nombre de décisions d'octroi SE dans l'année	41	61	120	35	105
Nombre de jours exécutés en SE dans l'année	6'221	7'122	9'202	4'291	12'873

¹⁰ Ibid, p. 116

L'OEP a prononcé moins de nouvelles décisions d'octroi de SE à ce stade de l'année que l'année dernière à la même époque. Toutefois, il convient de prendre en considération que les SE ordonnées portent sur un plus grand nombre de jours de sanction, ce qui diminue le taux de rotation dans l'utilisation des bracelets disponibles, et donc le nombre de justiciables concernés, tout en permettant d'exécuter un plus grand nombre de jours.

Evolution du nombre de personnes sous autorité vaudoise au bénéfice de la semi-détention (SD) :

Source OEP	2016	2017	2018	2019 (état au 30.04)	2019 (proj.)
Nombre de décisions d'octroi SD dans l'année	43	53	53	19	57

La commission salue ces mesures et souhaite qu'elles puissent se développer partout où elles peuvent remplacer des mesures d'emprisonnement ou proposer des solutions pour les fins de peine.

p. Gestion de l'argent des personnes détenues

Dans l'ensemble, des mesures ont été prises pour améliorer la situation. Mais il faut relever les difficultés temporaires de la comptabilité au jour le jour dans un établissement et la commission a reçu de nombreux courriers : il y eu certes quelques erreurs comptables, qui ont été corrigées, mais surtout une information qui n'a pas été assimilée par plusieurs détenus, vu la complexité. La répartition des avoirs des personnes détenues en trois comptes et la question de savoir qui est habilité pour en disposer suscite de nombreux malentendus. Par exemple, lors de transferts dans un autre canton, les frais de déménagement peuvent être prélevés par l'administration sur le compte réservé. Une information claire quant aux coûts de ces déménagements à la charge des personnes détenues serait souhaitable, pour éviter que le compte réservé soit vidé après un transfert, surtout si ce transfert n'est pas annoncé à l'avance à la personne détenue. La commission a aussi été interpellée par une situation où le pécule n'avait pas suivi dans un autre canton et où la personne détenue a dû demander une avance à son nouvel établissement.

La suppression de l'argent liquide semble avoir passé dans les habitudes, même si cela exige d'alimenter régulièrement le compte dans délais très stricts, ce qui peut poser problème s'il y a un retard dans un traitement bancaire.

q. Transferts

La commission avait relevé la difficulté de transférer à l'hôpital des patients dans des fourgons dont les cellules ne sont pas adaptées à certaines pathologies (l'alternative consistant à affréter une ambulance sous la protection de la gendarmerie). Le SPEN a annoncé l'achat d'un véhicule intermédiaire par la Police cantonale vaudoise.

La commission a été informée de situations où les personnes détenues n'avaient pas pu préparer leur transfert, les questions de sécurité ayant été présentées comme prépondérantes. Par ailleurs, le coût des transferts à la charge des personnes détenues peuvent s'avérer problématique si une information claire n'a pas été présentée.

Dans son rapport annuel 2015-2016, la commission avait relevé que selon certains établissements concordataires, les détenus vaudois ne seraient pas suffisamment informés et préparés à leur transfert. Ainsi, ils arrivent dans de mauvaises conditions dans leur nouveau lieu de détention. Elle avait recommandé au SPEN de veiller à ce que les détenus soient informés et préparés à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires. Cette recommandation est toujours d'actualité.

Recommandation 10

La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de veiller à ce que les personnes détenues soient informées et préparées à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

r. Politique sanitaire

Dans sa réponse à la recommandation 13 (Assurance maladie et santé) du rapport 2017-2018, le Conseil d'Etat avait répondu qu'une décision concordataire allait être prise pour une pratique harmonisée quant à la participation des personnes détenues aux frais médicaux. Une décision a effectivement été adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures le 8 novembre 2018. Tout en affirmant que « chaque détenu doit pouvoir bénéficier des soins médicaux nécessaires et appropriés, à l'instar de ceux disponibles en milieu libre », elle fixe les règles de participation financière des personnes détenues, afin de tenir compte de leurs moyens financiers, de leur titre de séjour, de leur couverture d'assurance, etc.

L'application de cette décision de principe nécessite de préciser la définition des « soins médicaux essentiels » auxquels a droit toute personne séjournant dans notre canton (Art. 34 de la Constitution du 14 avril 2003). Elle demande également une information claire aux personnes détenues quant à leur participation aux frais médicaux. En effet, si une part de leur rémunération (15%) est bloquée jusqu'à leur libération, le SPEN peut prélever sur le compte réservé des personnes jugées (60%), sans leur accord, une participation à leurs frais de santé. Cette pratique peut réserver de mauvaises surprises lors de leur libération à des personnes qui n'ont pas compris la règle. Il importe qu'une information claire soit donnée aux personnes intéressées avant d'entreprendre certains traitements, qui seront à leur charge.

La participation financière des personnes en attente de jugement est plus problématique dans la mesure où les personnes détenues ne sont pas astreintes au travail et n'ont pas de rémunération. La pratique actuelle du SPEN est d'avancer les sommes nécessaires, puis de se faire rembourser sur le compte disponible, au besoin sans leur accord. La commission souhaite que cette clause du besoin soit utilisée exceptionnellement et qu'une information claire soit donnée aux personnes détenues avant d'entreprendre un traitement qui soit à leur charge.

La définition des « ressources suffisantes » (article 6, al. 2 de la décision) doit être clarifiée et il importe qu'une procédure claire soit mise en place (avec recours au service social).

Par ailleurs il convient de vérifier la manière dont les autres cantons mettent en place la directive du 8 novembre 2018, afin d'éviter que les personnes détenues soient traitées différemment en cas de transfert.

Recommandation 11

Le Concordat latin a décidé d'une politique d'harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La commission recommande au Conseil d'Etat de clarifier l'application de cette décision et de soigner l'information aux personnes détenues quant à leurs droits et devoirs en la matière.

La question des frais médicaux pose des questions de santé publique lorsqu'il s'agit d'envisager des traitements coûteux afin de protéger la population de risques d'épidémie. C'est par exemple le cas de personnes qui ne sont pas assurées par la LAMal et qui ont contracté une maladie infectieuse.

La commission rappelle que l'ordonnance fédérale sur les épidémies (2016) et son art. 30, n'est pas une recommandation mais une obligation légale.

Art. 30 Mesures de prévention dans les établissements de privation de liberté :

¹ Les établissements de privation de liberté doivent garantir à toutes les personnes dont elles ont la charge l'accès à des mesures de prévention appropriées. L'application des mesures se fonde sur les risques d'infection et de transmission existants. La situation épidémiologique, l'état de santé et le comportement à risque des personnes concernées ainsi que la durée du séjour et les conditions de détention doivent être pris en considération.

² Les établissements de privation de liberté doivent veiller en particulier à ce que les personnes dont elles ont la charge:

- a. soient interrogées dans un délai approprié après leur arrivée dans l'institution, si possible par des professionnels de la santé, sur les risques d'exposition et les éventuels symptômes de maladies infectieuses, notamment le VIH/sida, d'autres maladies sexuellement transmissibles ou transmissibles par le sang ainsi que la tuberculose, et qu'il leur soit proposé, si nécessaire, un examen médical;
- b. soient informées dans un délai approprié après leur arrivée dans l'institution sur les maladies infectieuses et leurs éventuels symptômes, notamment le VIH/sida, d'autres maladies sexuellement transmissibles ou transmissibles par le sang et la tuberculose;
- c. aient accès, selon les besoins et la situation, aux moyens permettant de prévenir et traiter les maladies sexuellement transmissibles ou transmissibles par le sang, en particulier à des préservatifs, à du matériel d'injection stérile et à un traitement à base de stupéfiants;
- d. aient accès à des soins médicaux appropriés et à des vaccinations selon le plan national de vaccination.

Sur cette question, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a pris la position suivante : « Comparées à la population générale, les personnes détenues sont plus exposées aux maladies, et celles-ci sont souvent contagieuses. Ainsi, non seulement les personnes incarcérées, mais également les tierces personnes sont exposées à des risques pour leur santé. Dans sa prise de position, l'ASSM exige qu'à quelques rares exceptions près, la prise en charge médicale soit fondamentalement gratuite pour les personnes détenues » ¹¹. Dans un tel contexte, les obstacles qui incitent à renoncer aux soins doivent être levés.

¹¹ Prise de position de la Commission Centrale d'Éthique de l'ASSM: financement des prestations médicales en milieu carcéral, communiqué du 6 mars 2019, <https://www.samw.ch/fr/Actualites.html>

Sans entrer dans le débat soulevé par ailleurs par l'ASSM, qui propose la gratuité des soins en prison, la question de la prévention des épidémies est du ressort d'une politique de santé publique et non de politique pénitentiaire. Actuellement les traitements de maladies infectieuses de personnes non assurées à la LAMal sont à la charge du SPEN.

Recommandation 12

La commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager de prendre en charge dans un programme de santé publique le traitement des maladies contagieuses des personnes détenues.

En ce qui concerne les soins psychiatriques, la situation est critique. L'ouverture de l'Établissement de Réinsertion Sécurisé sur le site de Cery est reportée, au plus tôt au début 2021, tandis que le projet de Centre de soins psychiatrique au sein des prisons vaudoises annoncé par le Conseil d'Etat depuis 2010 et qui a fait l'objet de plusieurs projets très aboutis a été repoussé à une date non précisée.

On peut constater la difficulté d'offrir les soins nécessaires aux personnes sous mesures. Le nombre de personnes condamnées exécutant une mesure pénale sous l'autorité de l'OEP a passé de 150 (7.5.2018) à 155 (1.5.2019). L'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) à Curabilis est toujours saturée.

Statistiques sur les personnes condamnées à une mesure pénale

Source SPEN	EAM		art. 59 CP		art. 60 CP		art. 61 CP	art. 64 CP		Total
	H	F	H	F	H	F		H	F	H+F
Etat au 7.5.2018		3		116		5	0		26	150
Etat au 1.5.2019	1	0	109	16	5	1	0	23	0	155
		1		125		6	0		23	

Les personnes condamnées à une mesure, mais au bénéfice d'une libération conditionnelle ne sont pas incluses dans cette statistique.

Le nombre de personnes sous le coup d'une mesure 59 ou 64 a passé de 71 en 2008¹² à 142 en 2018, et à 148 en 2019.

¹² Source : Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat, p. 192

s. Femmes en détention

La question de la détention des femmes mérite un traitement spécifique. C'est pourquoi la commission a décidé de déposer un postulat¹³ afin de susciter une réflexion globale et des propositions de changements. Le postulat évoque les questions suivantes :

- La présence de femmes dans les échelons de la hiérarchie
- L'accès aux soins médicaux spécifiques
- L'accès aux produits d'hygiène
- Les besoins en santé mentale
- La mise sur pied d'un secteur psychiatrique
- La taille des cellules
- L'accès au sport
- La nourriture
- Le travail
- La formation
- Les jeunes filles mineures

Par ailleurs, lors de sa visite à la Prison de Champ-Dollon, la commission a constaté que les conditions de promenade des femmes, victimes d'humiliations et d'insultes, n'étaient actuellement pas admissibles. En effet, la cour de promenade est située devant les fenêtres de bâtiments occupés par des hommes, avec ce que cela implique de quolibets, propos salaces, voire jets d'objets. La direction de Champ-Dollon a pris l'engagement de déplacer cette cour de promenade dans un lieu à l'abri des regards et des propos des hommes détenus. En collaboration avec la commission genevoise des visiteurs officiels, nous serons attentifs à la réalisation de cette mesure.

t. Détention administrative

Suite aux changements législatifs, les placements en établissements de détention administrative de personnes en situation illégale dans notre pays sont décidés par le Service de la population (SPOP), puis confirmés par le TMC. Cette procédure provoque un nombre élevé de transferts dus au fait que les personnes détenues sont envoyées à Frambois ou Favra (Genève) puis auditionnées à Lausanne souvent le lendemain de leur transfert.

De nombreuses personnes détenues sont arrêtées à leur sortie de prison pour être conduites dans un établissement de détention administrative. Un des experts de la commission relève : « Il est fréquent que des personnes détenues arrivent à Favra ou à Frambois directement après avoir été libérées d'un autre établissement. Or, certaines d'entre elles ne sont pas informées de cette nouvelle privation de liberté à venir, ce qui peut les plonger aisément dans des états d'incompréhension, de désespoir et de colère, surtout si elles ont passé beaucoup de temps en Suisse et si elles y ont des attaches. Cela rend leur arrivée à Favra ou à Frambois d'autant plus difficile et tendue. *Il est donc essentiel que des informations claires leur soient transmises promptement et dans une langue qu'elles comprennent avant leur transfert vers l'établissement de Favra ou à Frambois* ».

¹³ Voir Annexe III. Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)

Interpellé par la commission, le SPOP précise que des informations sont en principe transmises avant la fin de la peine. Les entretiens que nous avons eus avec les personnes concernées contestent ces dires et que le transfert d'une prison à un établissement de détention administrative leur est insupportable.

La commission a constaté que de nombreuses personnes détenues dans ces établissements ne pourront pas être renvoyées dans leur pays, faute d'accord de réadmission. Tôt ou tard il faut de toute façon les libérer, ce qui rend leur séjour en détention administrative pénible, inutile et dispendieux.

u. Surveillance des lieux de détention

La commission des visiteurs a pour mission de surveiller les conditions de détention. A la suite de plusieurs requêtes de personnes détenues et de constats sur le terrain, elle s'est posé la question de la limite des compétences et du temps disponibles des miliciens qui la composent. Certes d'autres commissions sont impliquées comme la COGES et la COFIN ou des organismes comme la CNPT, le CPT ou le Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT). L'expérience des experts est précieuse pour relever les points à améliorer.

Par exemple, suite à des remarques des personnes détenues quant à hygiène des cuisines et la nourriture, la CVGC a pu constater que les services de l'Etat interviennent dans les établissements pénitentiaires pour contrôler les normes. De même pour les activités agricoles.

Quant aux conditions de logement, de travail ou d'activités sportives des personnes détenues, dans certains établissements toutes les normes minimales ne sont actuellement pas respectées. La commission s'est demandé s'il ne serait pas indiqué d'avoir un regard externe, comme par exemple, dans un autre contexte, celui du Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS).

La question dépasse les seules compétences de la CVGC et devra être reprise en collaboration avec la COGES et en observant les bonnes pratiques en la matière dans d'autres lieux de détention.

v. Assises de la chaîne pénale

Lors des Assises de la chaîne pénale du 10 décembre 2018, les statistiques suivantes ont été communiquées :

En matière de libération conditionnelle, l'étude menée auprès des autorités suisses d'exécution des sanctions pénales par Mme Aimée Zermatten et M. Thomas Freytag relève que¹⁴ :

¹⁴ Source : « Libération conditionnelle des peines privatives de liberté : disparité des pratiques en Suisse. Résultats d'une étude menées auprès des autorités suisses d'exécution des sanctions pénales », Aimée Zermatten, Thomas Freytag, présentation lors des Assises de la chaîne pénale, Lausanne 10.12.2018

Le canton de Vaud apparaît comme le **canton le plus restrictif**

Octroi en moyenne

- 2004-2013: **TG** (canton le plus souple) 97% - **VD 53%**
- 2004-2015: **ZH** (canton comparable) 84% - **VD 54%**

Par rapport à d'autres cantons latins : octroi en moyenne, 2011-2015 :

- **FR** 65%
- **NE** 75%
- **VD** 58%
- **VS** 73% ;

Depuis 2013, hausse du nombre d'octrois en moyenne dans le canton de Vaud :

- 2013-2017: 64%
- 2008-2012: 50%

Par ailleurs, le Canton de Vaud, comme le Canton de Genève, a un taux d'incarcération plus fort que les autres cantons suisses.

Certes ces données doivent être interprétées mais elles montrent que la politique pénale doit vraiment faire l'objet d'une réflexion globale. Les membres de la commission attendent des retombées concrètes de ces travaux, en particulier suite aux propositions émises dans les interventions de Mme Zermatten et M. Freytag ainsi que de Mme Annie Devos, administratrice générale de l'Administration générale des maisons de justice, Belgique, vice-présidente de la Conférence européenne de probation.

La question de la surpopulation carcérale est le fait de tous les intervenants de la chaîne pénale et si des mesures ne sont pas prises, la situation va durer voire s'amplifier ces prochaines années.

Dans son rapport sur la politique pénitentiaire, le SPEN élabore des priorités stratégiques incluant l'adaptation des infrastructures pénitentiaire, le maintien d'un niveau de sécurité élevé, une dotation en ressources humaines et la prise en charge des populations spécifiques. Ces priorités décidées par le SPEN sont nécessaires mais insuffisantes si les autres acteurs de la chaîne pénale ne développent pas leurs priorités stratégiques. Le Conseil de l'Europe a fait des propositions dans sa recommandation R(99)22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale, comme par exemple d'éviter l'action pénale et de réduire le recours à la détention provisoire, de questionner la longueur des peines, de proposer des mesures individualisées, etc.¹⁵

Au moment de finaliser ce rapport, la CVGC prend connaissance du compte rendu des Assises de la chaîne pénale¹⁶. Elle prend acte des quatre recommandations concernant :

- Les modalités alternatives d'exécution des peines
- La réinsertion et la lutte contre la récidive
- La dépenalisation des infractions
- Les mesures thérapeutiques,

¹⁵ Recommandation R(99)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999, Conseil de l'Europe

¹⁶ Compte-rendu des Assises de la chaîne pénale, Département des institutions et de la sécurité, <https://www.vd.ch/assises-chaîne-pénale>

Ces recommandations, qui ne sont pas exhaustives et qui devront être complétées par d'autres mesures, visent à appréhender quelques problématiques relevées au cours des années par la CVGC et nous formons le vœu qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, avec l'attribution de moyens suffisants en personnes, en infrastructures et en finances.

5. CONCLUSION

La CVGC constate que la mise en place de la politique pénitentiaire telle que présentée dans le rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat de 2015 se poursuit, malgré des postes vacants, un flux tendu de présence du personnel pénitentiaire, un nombre de places de détention actuellement insuffisant et la nécessité d'obtenir les moyens nécessaires en temps opportun. L'année 2018–2019 a pu ainsi se passer sans incident majeur, ce qui est à saluer.

Le point noir qui subsiste depuis 2012 est celui des zones carcérales où les personnes incarcérées dépassent généralement les 48 heures prévues par la loi. En attendant un changement dans ce domaine, la commission a décidé de ne plus intervenir dans ces lieux tout en étant attentive à l'évolution du dossier.

Suite aux Assises de la chaîne pénale, la CVGC attend des décisions concrètes, dans la mesure où le seul service pénitentiaire n'est pas à même de gérer les flux entrant et sortant des établissements de détention. Elle souhaite que la politique criminelle coordonnée entre Ministère public, ordre judiciaire, police, Service pénitentiaire soit mise en place dans les meilleurs délais.

Consciente que l'augmentation des places de détention ne suffira pas à résoudre tous les problèmes (les quelque 250 places créées lors de la législature précédente ont aussitôt été occupées !), la CVGC sera attentive à la suite du déploiement de mesures alternatives à la privation de liberté.

La commission insiste enfin sur la nécessité de trouver le bon équilibre entre les exigences de sécurité et la finalité de la peine, telle qu'inscrite dans l'art. 75 du Code pénal.

En conclusion, la commission réitère ses remerciements aux personnes qui, à tous les niveaux de la hiérarchie, contribuent à l'accompagnement quotidien des personnes détenues et au maintien de la sécurité.

St-Légier-La Chiésaz, le 28 juin 2019

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Président et rapporteur	M. Claude Schwab, PS
Vice-président	M. Denis Rubattel, UDC
Membres	Mme Valérie Schwaar, PS M. Philippe Cornamusaz, PLR M. Philippe Liniger, UDC M. Jean-Marc Nicolet, les Verts M. Pierre-André Romanens, PLR

EXPERT-E-S

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio
Juriste et criminologue, responsable Département formation de base auprès du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) .

Mme Hedi Decrey Wick
Médecin spécialiste en médecine interne FMH à la retraite, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.

M. Jean-Sébastien Blanc
Directeur des programmes thématiques à l'Association pour la prévention de la torture (APT).

M. Daniel Lambelet
Psychosociologue, professeur associé à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

ANNEXE II

MISSION ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

En vertu des arts. 63a à 63k de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CVGC est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté. Dans ce cadre, la CVGC se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La CVGC visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la LEtr. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la CVGC a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle peut avoir accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La CVGC effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et, le cas échéant des visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec la direction de la prison et entend les personnes privées de liberté qui en ont fait la demande. A titre exceptionnel, elle peut également entendre les personnes privées de liberté qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les personnes détenues.

ANNEXE III

POSTULAT VALÉRIE SCHWAAR ET CONSORTS AU NOM DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL – FEMMES INCARCÉRÉES DANS LE CANTON DE VAUD: ÊTRE DANS UNE PRISON PENSÉE PAR ET POUR LES HOMMES (19_POS_150)

(Séance du mardi 11 juin 2019)

Texte déposé

En Suisse, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution depuis 1981. Cet article confère au législateur le devoir de veiller à l'égalité de droit et de fait qui se doit d'être appliquée en prison également. Or, dans ce cas, égalité signifie adaptation aux besoins spécifiques des femmes détenues, en matière de santé, d'accès aux soins, de lieux de détention, de nourriture, de sport, etc.

D'après le relevé effectué le 31 janvier 2019 auprès des établissements pénitentiaires cantonaux, le nombre de femmes détenues en Suisse se montait à un peu moins de 400 femmes.

Effectif de détenus adultes	6 943	Taux de femmes (en %)	5.7
-----------------------------	-------	-----------------------	-----

La Prison de la Tuilière est le seul établissement pouvant accueillir des femmes sur territoire vaudois — mis à part les zones carcérales de l'Hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette ainsi que la prison pour mineur-e-s des Léchaies à Palézieux. Cette prison accueille des femmes et des hommes, dans deux secteurs distincts. La prison compte également un secteur mère-enfant qui permet à une ou plusieurs détenues de garder avec elle(s) son(leur) enfant de moins de 3 ans.

Si le nombre total de places est de 92, la prison est, à l'instar des autres établissements pénitentiaires vaudois, en sur-occupation : lors de la dernière visite de la Commission des visiteurs à la prison de la Tuilière, en janvier 2019, le taux d'occupation était de 111 % avec 56 femmes détenues — dont 21 en détention avant jugement et 35 en exécution de peine — et 36 hommes — dont 13 en secteur psy.

Lors de cette visite, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois s'est étonnée de certains aspects liés aux conditions de détention spécifiques aux femmes, donnant à penser qu'une forme d'uniformisation des conditions de détention à l'échelle cantonale, se fait au détriment des nécessaires adaptations liées au genre. Se basant sur plusieurs documents de référence¹, la commission des visiteurs de prison demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes détenues dans les prisons vaudoises et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre portant sur les thématiques suivantes :

¹ Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux

- délinquantes. Ci après dites « Règles de Bangkok » ;
- Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (Association pour la prévention de la torture, 2013)
- Bulletins d'Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale.

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

2. Examens médicaux d'admission

Les Règles de Bangkok² recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive — grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc. — et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'une membre féminine du personnel.

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre³. Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

La règle de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens.

La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique, mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents, mais ne sont pas des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment⁴.

4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et les règles de Bangkok — règle n°5 —, les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or, les cellules des zones carcérales, notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes — femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne, notamment.

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or, les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière font état de l'obligation, pour les détenues, de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement, mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel, directement, les détenues devant remplir un formulaire *ad hoc*. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁵ ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication — allophonie et analphabétisme.

² Règle de Bangkok N° 6

³ Règles de Bangkok N°9

⁴ « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » *in* Femmes privées de liberté (p.17)

⁵ « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus⁶ ». Or, le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi, les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur idoine. Dans son rapport annuel 2016 –2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.

7. Accès au sport

Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive — salle de musculation, terrain de foot, etc. Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique mais en quantité moindre pour les détenues ?

8. Nourriture

Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?

9. Travail en prison

Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.

⁶Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

10. Formation

La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »⁷. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?

11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres

« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »⁸.

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok — voir points ci-dessus.

Par ce postulat, qui aborde les questions principales que s'est posée la commission des visiteurs, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Valérie Schwaar
et 67 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC): — La Commission des visiteurs du Grand Conseil — visiteurs de prisons — effectue de nombreuses visites dans les prisons vaudoises, ainsi qu'ailleurs en Suisse lorsque s'y trouvent des prisonnières et prisonniers vaudois. Le développement de ce sujet, cette semaine, est évidemment symbolique : oui, il y a des femmes dans les prisons, parlons-en ! En effet, les femmes incarcérées représentent une minorité de moins de 6 % des détenus ; c'est une minorité peu visible et qui, souvent, ne fait pas de vagues. Le texte que je vous présente est le fruit d'une élaboration conjointe de la commission et de ses experts, dont une femme médecin spécialiste de la santé en prison.

A l'occasion d'entretiens avec des femmes détenues, les membres de la commission ont eu le sentiment qu'en prison, être une femme peut parfois signifier être condamnée à une double peine, tant certaines spécificités de genre ne sont pas prises en compte. Ainsi, le postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur le sort des femmes détenues dans les prisons vaudoises et sur le respect de ce que l'on appelle communément « les règles de Bangkok », qui sont les principes concernant le traitement des détenus adoptés, en 2010, à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies dont la Suisse fait partie.

Dans le texte du postulat, nous abordons plusieurs éléments : l'accès aux soins médicaux spécifiques et notamment les examens médicaux lors de l'admission, l'accès aux soins spécifiquement féminins, l'accès aux produits d'hygiène, l'accès aux sports, ainsi que d'autres sujets qui devraient être traités de manière spécifique, pour les femmes, tels que la nourriture ou la prévention des agressions. Le texte aborde encore d'autres sujets qui font penser que les

⁷ Karen Klaue, *in* Infoprisons, juin 2016

⁸ Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

stéréotypes ont la vie dure, en prison : il y a le type de travail en ateliers, ou encore les cellules regroupant cinq détenues.

En conclusion, la Commission des visiteurs du Grand Conseil demande des réponses sur onze points, ainsi qu'un rapport sur les conditions d'incarcération des femmes dans notre canton assorti, le cas échéant, des mesures qui devraient être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre et d'en finir avec les stéréotypes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

ANNEXE IV
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ASSM	Académie Suisse des Sciences Médicales
CLDJP	Conférence latine des Chefs des départements de justice et police
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
CPS	Code pénal suisse
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAJ	Détention avant jugement
DIS	Département des institutions et de la sécurité
EAM	Exécution anticipée de mesure
EAP	Exécution anticipée de peine
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
FVP	Fondation Vaudoise de probation
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LGC	Loi vaudoise sur le Grand Conseil
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
PPLS	Peine privative de liberté de substitution
RDD	Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et aux condamnés
RSDAJ	Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
SPOP	Service de la population
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travail d'intérêt général
TMC	Tribunal des mesures de contraintes

ANNEXE V
DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES
DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand-Conseil du Canton de Vaud
Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud
A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil
Aux Experts de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Monsieur le Commandant de la Police Cantonale vaudoise
A Madame la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)
A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
A Monsieur le Chef du Service de la population (SPOP)
A Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud
A Monsieur le Directeur de la Fondation Vaudoise de probation (FVP)
A Monsieur le Directeur a.i. des Etablissements de la plaine de l'Orbe
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée
A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière
A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon
A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaïres

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne
A Monsieur le Commandant de la police municipale, Ville de Lausanne
A Monsieur le Chef de la police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, République et canton de Genève
A Monsieur le Directeur général de l'Office cantonal de la détention, République et canton de Genève
A Madame la Directrice de l'Etablissement fermé de Favra (GE)
A Monsieur le Directeur de la Prison de Cham-Dollon (GE)
A Monsieur le Directeur adjoint de la Prison de Champ-Dollon (GE)

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, République et canton de Neuchâtel
A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire, République et canton de Neuchâtel
A Madame la Directrice de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (NE)

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur de la police et des affaires militaires, Canton de Berne
A Madame la Cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire, Canton de Berne
A Monsieur le Directeur de l'établissement de Thorberg (BE)

A Monsieur le Président de la Commission genevoise des visiteurs officiels (CVO)

A Monsieur le Président de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A Monsieur le Président du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

A Monsieur le Président du Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT)

ANNEXE VI

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 9 octobre 2019, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Yves Ravenel
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15025839

Lausanne, le 9 octobre 2019

Monsieur le Président,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la Commission.

En préambule et comme relevé l'an dernier, le Conseil d'Etat relaye une précision apportée par le Service pénitentiaire : l'Etablissement du Simplon compte 34 places et non 36 (page 9).

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans le rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – Zones de rétention (zones carcérales) :

La Commission recommande au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes mesures visant à respecter les dispositions légales limitant à 48 heures le séjour dans les établissements de rétention (art. 27 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse - LVCP) pour mettre un terme à des conditions inadmissibles.

Comme relevé dans le rapport précédent, la construction, en deux étapes, d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places sur le site des Grands Marais à Orbe ainsi que l'assainissement de la Prison du Bois-Mermet et la création de quelque 23 places supplémentaires visent notamment à permettre de régler la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures légales dans les zones carcérales.

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que dans cette attente, la situation n'est pas optimale et peut assurer qu'en attendant ces nouvelles constructions, les autorités pénitentiaires et policières s'efforcent, autant que faire se peut, d'améliorer les conditions de détention des personnes détenues en zone carcérale.

Cela étant et par rapport à la moyenne 2014-2019, une baisse de 40% du taux d'occupation de ces zones carcérales a été constatée de mai à juillet 2019, en particulier dans les centres de gendarmerie mobile. Si cette tendance devait se confirmer, les durées de séjour accuseraient également une baisse. La Commission souhaitant être renseignée sur l'évolution de la situation, le Conseil d'Etat fera un point de situation sur ce taux d'occupation dans le cadre du prochain rapport annuel.

Recommandation 2 – La Commission recommande au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur les conséquences financières des dédommagements obtenus ainsi que sur le total des réductions de peine.

En préambule, il convient de rappeler que les seuls zones ou établissements où l'autorité judiciaire a jugé qu'il pouvait y avoir des conditions de détention illicites sont les zones carcérales et la prison du Bois-Mermet.

En ce qui concerne les zones carcérales, la majorité des personnes détenues se sont vues octroyer une réduction de peine. Ces réductions étant prononcées par l'autorité judiciaire en fonction de chaque situation, elles ne font pas l'objet d'un décompte consolidé par les autorités pénitentiaires. Pour ce qui est des indemnités financières versées durant l'année 2018 (du 1er janvier au 31 décembre), elles se chiffrent à Frs 4'848.-.

En ce qui concerne le Bois-Mermet, il faut distinguer le constat d'illicéité de la demande d'indemnités. Les conditions de détention au Bois-Mermet ne sont pas systématiquement déclarées comme étant illicites. Il faut donc et en principe que le constat d'illicéité soit établi par l'autorité judiciaire.

A ce jour, la plupart des constats d'illicéité ont abouti à une réduction de peine prononcée dans le cadre du jugement pénal au fond. Une seule demande d'indemnisation a abouti avec la conclusion d'une convention dont le contenu est confidentiel.

Recommandation 3 – La Commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de limiter à 14 jours les arrêts disciplinaires selon les normes du CPT.

En principe et comme le relève la Commission des visiteurs dans son rapport, la sanction maximale n'est guère prononcée en pratique, et uniquement dans des situations d'importante gravité. Il est dès lors important que les autorités pénitentiaires puissent, dans ces cas exceptionnels, disposer de la marge de manœuvre nécessaire. Il convient à ce titre de préciser que le recours à une sanction disciplinaire sous la forme des arrêts intervient en principe suite à des agressions physiques graves à l'encontre du personnel ou de co-détenus, à des évasions ou des tentatives d'évasion ou encore suite à la mise en danger grave de la sécurité des établissements.

Le Conseil d'Etat attend toutefois du Service pénitentiaire (ci-après SPEN) qu'il applique cette disposition avec proportionnalité et sens de la mesure. Les voies de recours offrent par ailleurs la possibilité pour les personnes détenues d'agir contre la décision prononcée.

Recommandation 4 – La Commission recommande au Conseil d'Etat de veiller à ce que les réponses aux demandes des personnes détenues soient traitées dans un délai raisonnable et que les personnes soient informées de leurs demandes.

La direction du service et des établissements veillent à ce que les demandes des personnes détenues soient traitées dans des délais raisonnables. L'on relèvera sur ce point que la direction du service, appelée à traiter les plaintes de personnes détenues à l'encontre des directeurs d'établissement, est nantie extrêmement rarement pour ces raisons.

Toutefois, le Conseil d'Etat prie la Commission des visiteurs de signaler d'éventuelles situations de ce type directement auprès des directions d'établissement, voire de la direction du SPEN, ce afin qu'elles puissent être appréhendées de manière concrète, ce que la lecture du rapport objet de la présente détermination ne permet pas.

Recommandation 5 – La Commission recommande au Conseil d'Etat de finaliser des brochures d'information pour tous les établissements, d'harmoniser les règlements et directives et de s'assurer de leur diffusion auprès des personnes détenues.

Comme relevé dans le rapport précédent, il était important d'attendre que l'ensemble des révisions légales, soit la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et son nouveau règlement d'application (RSPC) ainsi que la loi sur la détention avant jugement (LEDJ) et son règlement d'application, entrent en vigueur pour pouvoir finaliser les brochures et revoir les directives. La LEDJ et son règlement d'application étant entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les brochures de certains établissements sont en phase de finalisation et de traduction. Ainsi, les brochures en français sont disponibles depuis fin septembre à la prison de la Croisée (fin octobre pour les versions traduites dans les langues les plus fréquentes). Les brochures seront disponibles d'ici à la fin de l'année à la prison du Bois-Mermet. La prison de la Tuilière et les EPO établiront quant à eux ces brochures dans le courant de l'année 2020.

Concernant enfin la question de la revue des directives internes aux EPO, l'important travail de recensement et de révision des directives a abouti et les directives révisées devraient pouvoir entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

Recommandation 6 – La Commission recommande au Conseil d'Etat de prendre pour chaque personne détenue, toutes mesures utiles afin que l'élaboration des Plans d'exécution de la sanction (PES) se fassent dans un délai qui permette de déployer ses effets, prenne mieux en compte la progression de l'incarcération et vise la réinsertion.

De manière générale, il convient de relever que l'absence de PES n'empêche pas à lui seul l'octroi d'un élargissement de régime prévu à l'art. 75a al. 2 CP, lequel se base principalement sur l'évaluation du risque de récidive et de fuite. Ainsi, à plusieurs reprises, des élargissements ont été accordés par l'Office d'exécution des peines (OEP), après analyse de l'ensemble des éléments du dossier pénal et pénitentiaire et sur la base du préavis ou des évaluations requis par cet office pour des personnes condamnées qui ne disposaient pas encore de PES.

Par ailleurs, si, comme relevé dans le rapport de l'année précédente, des moyens accrus ont été accordés en 2018 aux établissements pénitentiaires pour augmenter l'élaboration du nombre de PES, tel n'a pas été le cas pour l'OEP. Nonobstant cet élément, le nombre de PES/Bilans de phase validés par l'OEP a augmenté de 360% entre 2017 et 2018 (87 à 315 documents) et une nouvelle augmentation de près de 10% est encore constatée au premier semestre 2019 (170 documents). Le Conseil d'Etat intégrera ces constats dans ses réflexions budgétaires.

Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs qu'un « PES simplifié » intitulé « Document de planification de la sanction pénale (DPSP) » a été mis en place aux EPO depuis le 1^{er} août 2019. Ce document vise à doter les personnes condamnées, dans les meilleurs délais, d'un document de planification de l'exécution de leur sanction lorsque leur durée de séjour prévisible dans l'établissement est inférieure ou égale à 6 mois (les séjours de moins de 3 mois ne seront pas traités). Si le bilan de ce projet, prévu fin septembre 2019, se révèle positif, ce document sera étendu progressivement à tous les établissements vaudois prenant en charge des personnes condamnées, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires pour l'établir.

Recommandation 7 – La Commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures visant à mettre à disposition suffisamment de places de travail pour que l'obligation au travail des personnes condamnées soit respectée.

Sur ce point le Conseil d'Etat ne peut que rappeler ce qui a été dit dans son précédent rapport, soit que cette obligation est respectée dans les établissements d'exécution de peine ou les secteurs prévus à cet effet dans les établissements de détention avant jugement. Par contre, les établissements de détention avant jugement, qui accueillent également des personnes condamnées du fait de la surpopulation carcérale, rencontrent des difficultés à offrir des places en nombre suffisant eu égard en particulier aux locaux à disposition et aux ressources en personnel, ces établissements n'ayant pas été prévus pour de l'exécution de peine. Le futur établissement des Grands Marais amènera des améliorations significatives. Dans cette attente, des réflexions permanentes sont en cours afin d'améliorer la situation.

Recommandation 8 – La Commission recommande au Conseil d'Etat de publier un bilan de la politique de formation de ces cinq dernières années ainsi qu'un plan d'actions en la matière.

Le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation.

Recommandation 9 – La Commission recommande au Conseil d'Etat d'adresser un bilan des mesures prises en matière de réinsertion suite au rapport sur la politique pénitentiaire.

Le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation. Il ne peut toutefois admettre le constat fait par la commission alléguant que « *la thématique de la réinsertion semble passer au second plan par rapport aux autres impératifs du SPEN/DIS, sécuritaires en particulier* ». Il rappelle que le SPEN a traversé des événements ayant mis en évidence des enjeux sécuritaires majeurs et qu'il était indispensable de prendre les mesures qui s'imposaient. Ces dernières ont impliqué l'engagement de moyens significatifs et la réalisation d'un travail colossal. Sans cadre sécuritaire clair, adéquat et proportionné, la mission de réinsertion ne peut s'exercer dans de bonnes conditions. Le Conseil d'Etat tient à rassurer la Commission des visiteurs quant au fait que la réalisation progressive des objectifs stratégiques de la politique pénitentiaire en lien avec la réinsertion se poursuit. En outre, il précise que l'organisation des établissements pénitentiaires a été adaptée afin d'identifier encore plus précisément la mission de réinsertion par le biais de la création/refonte de postes de directeurs adjoints.

Concernant l'action de l'autorité de placement en matière de réinsertion, le Conseil d'Etat précise que l'OEP se doit de mettre en œuvre les condamnations pénales dans le strict respect des exigences légales, dont fait partie la notion de réinsertion tout comme celle de protection de la collectivité. Les sorties (conduites, permissions, congés) sont un des moyens pour permettre à la personne condamnée d'entretenir des relations avec le monde extérieur, de s'occuper d'affaires personnelles, professionnelles voire judiciaires, et de préparer une libération. A cet égard, le règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes fixe les conditions d'accès.

A ce titre, en 2018, 863 décisions octroyant une voire plusieurs sortie(s) ont été rendues par l'OEP alors que sur la même période 212 décisions ont refusé la demande de sortie(s) présentée par la personne condamnée. Ainsi, l'OEP tend à ne pas entrer en matière sur une sortie une fois sur cinq, ce qui démontre que le travail de réinsertion fait l'objet d'une analyse globale qui tient compte de l'ensemble des éléments.

Le tableau ci-après produit par les EPO démontre également un nombre de congés et de permissions en hausse par rapport aux années précédentes :

Années	Conduites sociales	Conduites sociothérapeutiques	Conduites institutionnelles	Congés	Permissions
2018	47	15	15	177	58
2017	55	7	4	165	33
2016	56	13	5	136	17

Recommandation 10 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat de veiller à ce que les personnes détenues soient informées et préparées à leur transfert le mieux possible tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Le Conseil d’Etat prend acte de cette recommandation.

Recommandation 11 – Le Concordat latin a décidé d’une politique d’harmonisation des frais médicaux à partir du 1^{er} janvier 2019. La Commission recommande au Conseil d’Etat de clarifier l’application de cette décision et de soigner l’information aux personnes détenues quant à leurs devoirs en la matière.

La législation en matière d’exécution des condamnations pénales (art. 33b LEP) et de détention avant jugement (17a LEDJ) précise en substance que les personnes détenues doivent avoir accès aux soins médicaux en tout temps et dans la mesure où le service médical estime ces soins nécessaires. A l’instar des principes inscrits dans la LAMal, les soins dispensés doivent être efficaces, économiques et appropriés. Ces principes, ainsi que la notion d’équivalence des soins ont par ailleurs été rappelés dans le rapport de politique pénitentiaire au Conseil d’Etat (page 73).

Pour les personnes condamnées, l’article 73 RSPC précise pour sa part ce qui suit (extrait) :

¹ *Les primes de l’assurance obligatoire des soins, la franchise, la quote-part des coûts dépassant la franchise et la contribution aux coûts d’hospitalisation, sont supportés par les personnes condamnées dans la mesure de leurs moyens ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d’aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l’autorité compétente.*

³ *Les frais résultant des soins prodigués aux personnes condamnées qui ne peuvent être affiliées à l'assurance-maladie au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sont supportés par ces dernières dans la mesure de leurs moyens, ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil. À défaut, lesdits frais sont supportés par l'autorité compétente*

⁵ *Les personnes condamnées sont astreintes à participer aux frais résultant des soins d'optique et dentaires. L'étendue de cette participation est fixée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures.*

Pour les personnes en détention avant jugement, l'article 51 RSDAJ dispose que *« lorsqu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-maladie au sens de la LAMal, les frais résultant des soins qui leur ont été prodigués sont assumés pas les personnes détenues avant jugement dans la mesure de leurs moyens ou, à ce défaut, par leurs proches débiteurs d'aliments, conformément aux articles 328 et 329 du Code civil.*

A défaut, les frais sont supportés par l'Etat ».

De l'avis du Conseil d'Etat, ces dispositions sont claires et impliquent que les personnes détenues, à l'instar de toute personne à l'extérieur, doivent participer à leurs frais médicaux dans la mesure de leurs moyens. Il incombe désormais aux services en charge du traitement des personnes détenues et de son financement de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Les autorités pénitentiaires et sanitaires, sur la base de la directive concordataire, sont en passe de finaliser un document d'information sur cette thématique. Le sujet étant complexe et ayant occasionné de nombreuses discussions, voire controverses malgré le texte clair de la législation vaudoise, cela a pris un peu de retard mais cette information devrait être accessible cet automne.

Enfin et en ce qui concerne la vérification de l'application de cette directive concordataire dans les autres cantons, il va de soi que le Canton de Vaud ne saurait s'immiscer dans un domaine relevant de la compétence des autorités des autres cantons latins. Toutefois, la Commission concordataire latine a d'ores et déjà prévu de tirer un bilan de l'application de cette directive après un an.

Recommandation 12 – La Commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager de prendre en charge dans un programme de santé publique le traitement des maladies contagieuses des personnes détenues.

En septembre 2017, les directions respectives du service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et du SPEN ont décidé de créer un groupe de travail composé de professionnels du SMPP, du Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté), du SPEN et de la Direction générale de la santé (DGS). Ce groupe de travail a eu pour mission de réfléchir à la mise en application de la loi sur les épidémies dans les établissements pénitentiaires du Canton de Vaud et de proposer un projet pilote de remise de matériel d'injection stérile aux personnes détenues dans ces établissements.

A ce jour, les traitements des maladies infectieuses de personnes non assurées LAMal et qui n'ont pas suffisamment de moyens financiers sont effectivement à la charge du SPEN. Le rapport du Conseil d'Etat sur la politique de santé publique 2018-2022 prévoit la réorganisation de l'offre de prestations de santé en matière pénitentiaire et un comité de pilotage, composé du CHUV, d'Unisanté, du SSP et du SPEN a débuté des travaux en vue de proposer un projet dont l'objectif sera notamment de définir le périmètre, la mission et les objectifs stratégiques de la santé pénitentiaire.

Le Conseil d'Etat veillera dès lors à ce que cette recommandation soit prise en compte dans le cadre des travaux susmentionnés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SPEN